



energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Réponse du pétitionnaire à la synthèse des observations du public

Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu (08) – Enquête Publique
(AP N°2023-663)

Du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2024 inclus, le projet éolien porté par la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu a fait l'objet d'une Enquête Publique.

M. Christian NOEL, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, a remis une synthèse de cette enquête au pétitionnaire le mercredi 14 février 2024.

Ce mémoire constitue la réponse du pétitionnaire, transmise au Commissaire Enquêteur le jeudi 29 février 2024, en application de l'article R 123-19 du Code de l'Environnement.



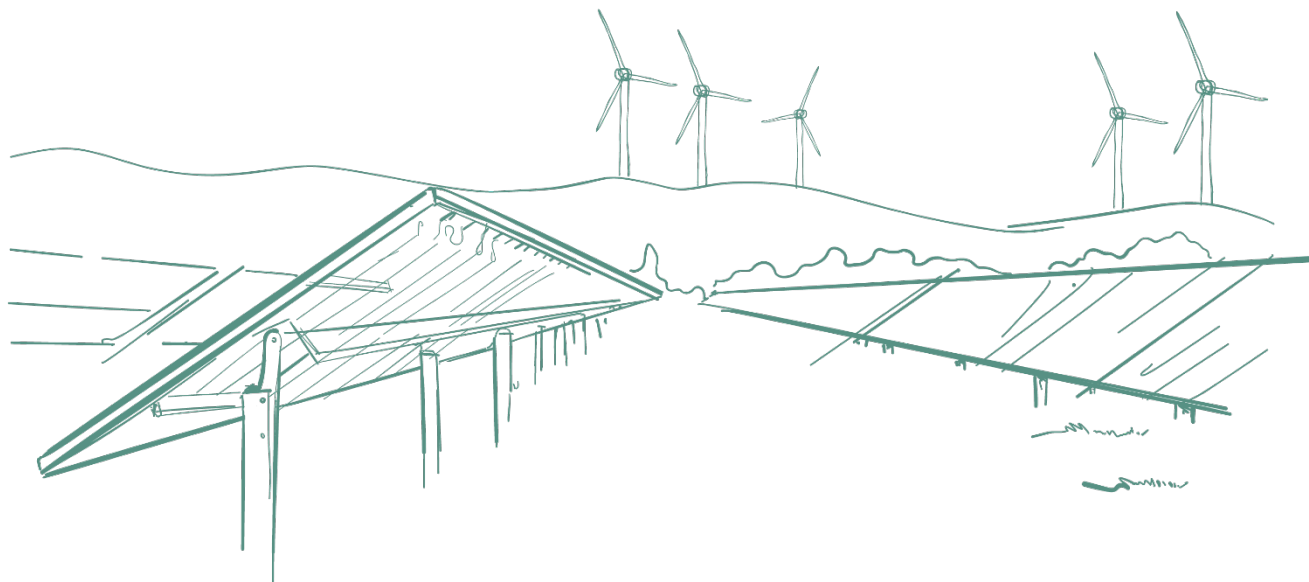
Avant-Propos

Changement de nom de la société Eurocape New Energy France

La Société ENERGITER, anciennement Eurocape New Energy France, développe le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu, société pétitionnaire de la demande d'Autorisation Environnementale. Ce changement de nom, intervenu en 2023, n'a aucun effet sur les droits et obligations de la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu.

Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, Projet éolien de Tarzy

Le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu est porté par la société ENERGITER, tout comme le projet éolien de Tarzy. Ces deux projets ont fait l'objet de deux enquêtes publiques respectives à des dates quasiment identiques. Un unique bulletin d'information a été distribué aux habitant(e)s des communes de Tarzy et de Neuville-lez-Beaulieu, pour informer sur la possibilité de contribuer sur ces projets.



Sommaire

AVANT-PROPOS	2
Changement de nom de la société Eurocape New Energy France	2
Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, Projet éolien de Tarzy.....	2
SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION	4
DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
SYNTHESE DES PROPOSITIONS DU PETITIONNAIRE :	6
QUESTIONS DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
THEME 1 : EFFETS CUMULES SUR LE PAYSAGE.....	17
THEME 3 : IMPACT VISUEL.....	17
THEME 2 : ENERCLEMENT.....	22
THEME 4 : PARC NATUREL REGIONAL.....	26
THEME 5 : ATTEINTE A LA BIODIVERSITE	27
THEME 6 : ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT.....	34
THEME 7 : SANTE HUMAINE	35
THEME 8 : ACOUSTIQUE	43
THEME 9 : BALISAGE.....	47
THEME 10 : EFFETS STROBOSCOPIQUES	48
THEME 11 : SANTE ANIMALE	51
THEME 12 : DEMANTELEMENT	51
THEME 13 : ÉCONOMIE	55
THEME 14 : EMISSIONS CO2	57
THEME 15 : EMPLOI.....	58
THEME 16 : ENERGIE D'AVENIR	59
THEME 17 : ONDES HERTZIENNES.....	61
THEME 18 : TOURISME	62
THEME 19 : ANTI-EOLIEN	65
THEME 20 : CONSIDERATIONS PERSONNELLES	66
THEME 21: DEVALUATION IMMOBILIERE	67
THEME 22 : PRO-EOLIEN	70
THEME 23 : PRODUCTION ELECTRIQUE INTERMITTENTE	70
THEME 24 : QUALITE DU DOSSIER (QUALITE DES PHOTOMONTAGES).....	72
ANNEXE I : DELIBERATION INITIALE DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION	78
ANNEXE II : BULLETIN D'INFORMATIONS DISTRIBUES AU COURS DU DEVELOPPEMENT DU PROJET	79
ANNEXE III : CONSTATS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	79

Introduction

La société montpellieraine ENERGITER (anciennement Eurocape New Energy) porte le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu, depuis l'année 2015.

Autour d'une équipe de près de cinquante personnes, ENERGITER est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation électriques de centrales éoliennes et photovoltaïques en France. Ce travail inclut l'implication de cartographes, de juristes, d'écologues, d'ingénieur(e)s, ou encore de chargé(e)s de projets dédiés à la recherche de sites d'implantation et à la réalisation de centrales de production d'électricité décarbonée, en respect de la loi et en particulier du Code de l'Environnement.

Ce projet, comme tous les projets éoliens portés par la société ENERGITER, a été initié sur la base d'un appui politique local, manifesté par une délibération de principe prise par le conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu, en 2015.

Le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, constitué de deux éoliennes et d'un poste de livraison, cumule une capacité de production électrique de 7,2 Mégawatts (MW). La production électrique attendue, pour l'ensemble du parc, est estimée à **15,2 Gigawattheures par an**, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 2 920 ménages français. Il s'agit d'une contribution directe à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), en tant que réalisation d'une centrale de production d'électricité non émettrice de CO₂, en cohérence avec l'ensemble des scénarios imaginés par RTE pour assurer les besoins électriques de la France d'ici à 2050.

Le bilan carbone de la création de ce parc éolien est estimé par le pétitionnaire à 12,01 gCO₂ eq/ kWh, et le temps complet de retour énergétique de l'installation est estimé à 16 mois, pour une **durée d'exploitation de plus de vingt ans**.

Au cours du développement de ce projet, des permanences publiques d'information ont été réalisées, en 2015 et en 2022. La population de Neuville-lez-Beaulieu a été informée de l'avancée du projet à ces occasions, et un bulletin d'information a été distribué en cours d'enquête publique pour inviter les 310 habitant(e)s de cette commune à contribuer, en mairie ou sur internet.

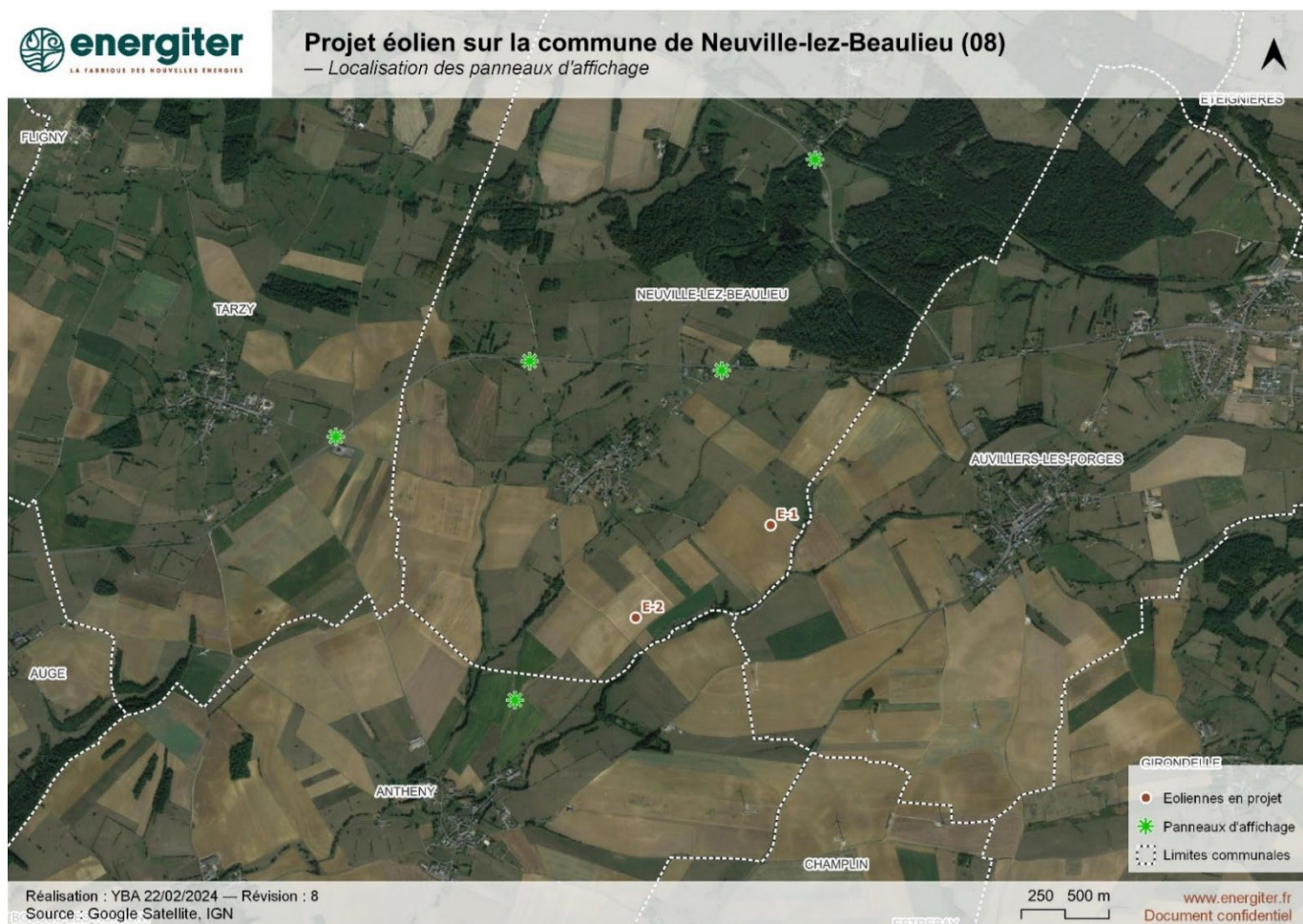
La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu prévoit, en cas d'autorisation, de réitérer autant que nécessaire les exercices d'information et d'animation locale autour de son projet, afin d'améliorer les bénéfices sociaux et environnementaux de ce parc éolien pour les riverain(e)s. En ce sens, les articles 93 à 97 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables («APER») du 10 mars 2023, relatifs aux « Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables », vont faire l'objet d'un décret d'application au cours des mois à venir.

Déroulement de l'Enquête

L'Enquête Publique a été rythmée par cinq permanences menées par M. NOEL :

Date	Créneau horaire
Lundi 8 janvier 2024	9h00 – 12h00
Mardi 16 janvier 2024	14h00 – 17h00
Distribution d'un bulletin d'information produit par le pétitionnaire à la population résidant dans les communes de Tarzy et de Neuville-lez-Beaulieu	
Samedi 27 janvier 2024	9h00 – 12h00
Vendredi 2 février 2024	15h00 – 18h00
Jeudi 8 février 2024	14h00 – 17h00

Le pétitionnaire a assuré l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur cinq emplacements choisis autour du village de Neuville-lez-Beaulieu :



Un bulletin d'information a également été édité par le pétitionnaire puis distribué aux habitant(e)s de Neuville-lez-Beaulieu. Cela a permis d'apporter une information claire au niveau des axes de circulation menant au village et au site d'implantation. **Le bulletin d'information et les constats d'affichage sont respectivement versés en Annexes II et III.**

Synthèse des propositions du pétitionnaire :

Les propositions suivantes constituent les évolutions du projet, après prise en compte de l'avis de la MRAe et des contributions du public au cours de l'enquête.

- **Paysage :**
 - **Mesure PP-A1 : Mise en place d'une bourse aux haies :** le budget alloué à cette mesure est désormais défini à 20 000 euros.
- **Biodiversité :**
 - **Mesure : Mise en place d'un système de détection et arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune :** les distances de détection des espèces sont modifiées comme suit :

<i>Espèce</i>	<i>Vcible</i>	<i>Tdécision + Tsignal + Trotor</i>	<i>Lrotor</i>	<i>Distance de détection (de l'oiseau au mât de l'éolienne)</i>
<i>Milan royal (local)</i>	<i>8,2 m/s</i>	<i>37 secondes</i>	<i>65 mètres</i>	<i>368 mètres</i>
<i>Milan royal (migration)</i>	<i>13,4 m/s</i>			<i>560 mètres</i>
<i>Cigogne noire (locale)</i>	<i>10,8 m/s</i>			<i>465 mètres</i>

- **Mesures d'accompagnement diverses :** Un budget de 30 000 euros est réservé, lors de la réalisation du parc éolien, pour des mesures environnementales, notamment en application des articles 93 à 97 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables »), afin de financer des projet en faveur de la sauvegarde et la protection de la biodiversité, comme par exemple :
 - Installation d'un mât à hirondelle sur le village de Neuville-lez-Beaulieu ;
 - Accompagnement de projet de rénovation de bâtiments, d'éléments patrimoniaux, pour y intégrer des possibilités de nidification pour les oiseaux.
- **Concertation :** Au moins une permanence publique d'information sera réalisée avant le démarrage du chantier.
- **Démantèlement :** la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu s'engage à ne pas solliciter de dérogation aux obligations légales de démantèlement de la fondation des deux éoliennes – par conséquent l'intégralité des deux fondations en béton seront excavées en fin de vie du parc éolien.
- **Acoustique, santé humaine :** le pétitionnaire réalisera une étude acoustique « de réception » et corrigera le bridage acoustique proposé si nécessaire, de manière à respecter les exigences réglementaires en terme d'émergences acoustiques. Le pétitionnaire s'engage à rentrer en contact avec les exploitants électriques des parcs existantes pour faciliter la prise en compte des remarques des habitant(e)s.
- **Santé animale :** Une animation sera réalisée auprès des éleveurs pour identifier les sources et cours d'eau, et cartographier ces zones à éviter lors du chantier.

Réponse aux questions de M. le Commissaire Enquêteur

M. NOEL, Commissaire Enquêteur, a remis au pétitionnaire deux questions dans son Procès-Verbal de synthèse :

Question n°1 – Mesure Na-R4 : Mise en place d'un système de détection/ralentissement/ arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune

« Les vitesses de vol mentionnées dans le tableau ci-dessous semblent incorrectes :

Espèce	Vitesse de vol moyenne	Délai moyen de ralentissement du rotor jusqu'à 120 km/h en bout de pale	Distance parcourue durant le ralentissement du rotor	Seuil minimal de déclenchement du ralentissement (distance au mat de l'éolienne)
Milan royal	4,1 m/s	35 secondes	143,5 mètres	209 mètres
Cigogne noire	6 m/s	35 secondes	210 mètres	275,5 mètres

D'après diverses études que j'ai consultées, il semble que la cigogne vole à 11 mètres secondes (40 km/h) et le milan royal 10 mètres seconde (37 km/h).

- Le seuil de déclenchement du ralentissement du rotor tiendra-t-il compte de ces vitesses ? »

Réponse du pétitionnaire :

La mesure Na-R4 (pages 459-460) vise à réduire le risque de collisions de l'avifaune de taille moyenne à grande avec les éoliennes. Elle consiste à équiper les deux éoliennes du parc d'un système de ralentissement/arrêt des éoliennes lorsque la présence d'oiseaux est détectée par les caméras du dispositif.

Le paramétrage préconisé dans l'étude d'impact est le suivant :

« Le dispositif disposera d'une fonction permettant d'engager automatiquement un ralentissement des pales jusqu'à une vitesse de 120 km/h en bout de pale, vitesse à laquelle les oiseaux sont en mesure d'éviter la collision¹.

D'après le constructeur éolien Nordex, contacté par le porteur de projet, le modèle de rotor N131 HH99 (vers lequel semble s'orienter le porteur de projet) nécessite au maximum 35 secondes pour ralentir jusqu'à la vitesse de 120 km/h en bout de pale, et environ une minute pour un arrêt complet.

Les vitesses moyennes de déplacement de la Cigogne noire et des milans retenues pour évaluer la distance de déclenchement du ralentissement des pales sont respectivement de 6 m/s et 4,1 m/s². Un demi-rotor de N131HH99 mesure 65,5 mètres de long.

Le seuil de déclenchement minimal du ralentissement étant situé à 275,5 m du mat, le dispositif sera calibré pour permettre la détection d'espèces jusqu'à 300 mètres de distance du mât de chaque éolienne, ce qui laissera une marge de sécurité d'environ 25 mètres au dispositif. Celui-

¹ Biodivwind, Red Kites (Milvus milvus) and Wind Turbines – Collision risk related to rotor speed – 24/03/2021

² Etude par télémétrie laser des mouvements de vol des Milans royaux et des Cigognes noires sur le parc éolien de Lichtenau-Hassel autour des éoliennes équipées de systèmes vidéo [SafeWind] – Loske, K.-H.-juillet 2020

ci permettra une détection continue des oiseaux et des collisions éventuelles, et garantira l'absence d'angles morts grâce à un filtrage dynamique des pales en rotation. Le dispositif disposera de plus et à minima des fonctionnalités d'évaluation des dimensions des cibles détectées et du temps de détection dans le champ de vision des caméras.

Cette régulation automatique sera engagée en cas d'intrusion (dans un rayon de 300 m autour de chaque éolienne) de Cigogne noire, Milan royal, Milan noir, ou tout autre oiseau de type rapaces ou voilier dont le gabarit est supérieur ou égal à 1,2 m d'envergure et déclenchera le ralentissement des pales jusqu'à la vitesse de 120 km/h en bout de pale.

Aucun avertissement sonore ne sera émis afin de limiter le dérangement et la perte d'habitat de ces espèces. »

Espèce	Vitesse de vol moyenne	Délai moyen de ralentissement du rotor jusqu'à 120 km/h en bout de pale	Distance parcourue durant le ralentissement du rotor	Seuil minimal de déclenchement du ralentissement (distance au mat de l'éolienne)
<i>Milan royal</i>	<i>4,1 m/s</i>	<i>35 secondes</i>	<i>143,5 mètres</i>	<i>209 mètres</i>
<i>Cigogne noire</i>	<i>6 m/s</i>		<i>210 mètres</i>	<i>275,5 mètres</i>

La détermination des paramètres de vitesse repose sur les données issues d'une étude réalisée sur le parc éolien de Lichtenau-Hassel en Allemagne en 2020.

Afin d'affiner ces résultats, une modélisation des distances de détection pour la Cigogne noire et le Milan royal est réalisée à l'aide des données issues de l'outil EoIDist³ mis à disposition par le CNRS dans le cadre du projet « MAPE » (Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs éoliens en Exploitation).

Les vitesses de vol utilisées sont issues de l'application et reposent, d'après son guide utilisateur⁴, sur des vitesses :

- **« Observées »** issues de suivis télémétriques (GPS ou VHF) et radar/télémètre laser issues de publications scientifiques ou obtenues auprès de chercheurs français et internationaux ;
- **« Théoriques »** obtenues à partir de données biométriques retranscrites à travers des modèles aérodynamiques. Ces vitesses « théoriques » sont utilisées en l'absence de données « observées » pour certaines espèces.

Les vitesses de chaque espèce sont également différenciées selon le comportement associé :

- **Vol « local »** : « cette catégorie regroupe les déplacements de courtes distances dont les vols de recherche alimentaire, les transits entre une zone d'alimentation et la colonie, les vols de parades ou de chasse. Lors des déplacements en vol local, les oiseaux choisissent généralement des vitesses de déplacement plus lentes. Il existe cependant de notables exceptions, comme les vols de chasse en poursuite ou piqué de rapaces, qui impliquent des vitesses de vol bien supérieures. »
- **Vol « migratoire »** : « cette catégorie regroupe les déplacements de moyennes à longues distances comprenant les vols migratoires et la dispersion chez les individus juvéniles. Lors de

³ <https://shiny.cefe.cnrs.fr/eoidist/>

⁴ Julie Fluhr, Aurélien Besnard et Olivier Duriez – Guide d'utilisateur de l'application web eoidist – Projet MAPE

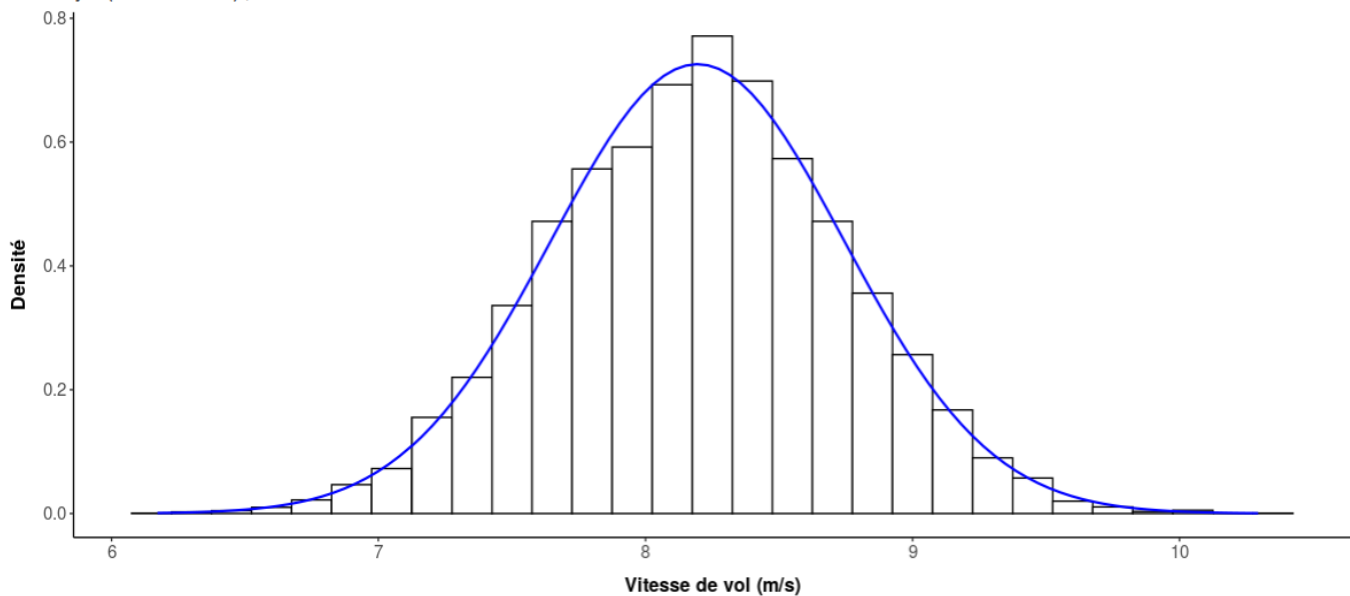
ces déplacements migratoires ou de dispersion, les oiseaux choisissent généralement de voler à des vitesses élevées.

Ainsi, dans le cadre de la modélisation réalisée pour le parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu les vitesses présentées ci-après seront utilisées.

- **Milan royal : local et migration**

Gamme des vitesses de vol de l'espèce

Milan royal (Milvus milvus) , Local



Source des données:

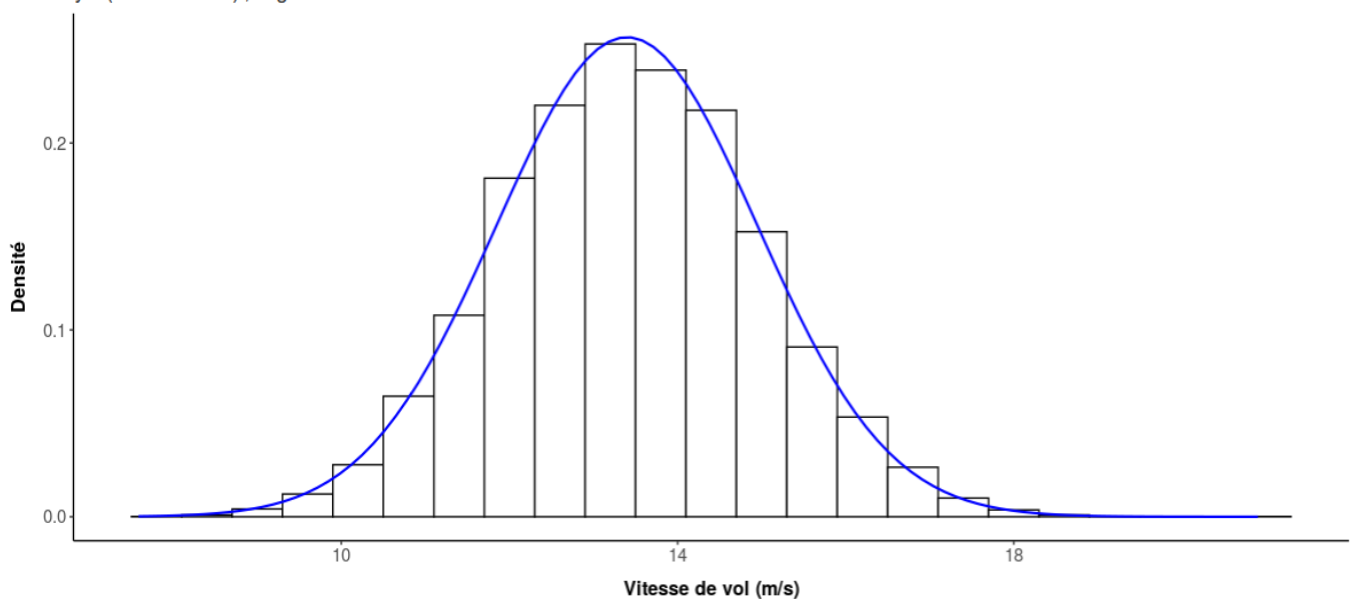
GPS

Vitesse moyenne \pm écart-type (m/s):

8.2 ± 0.5

Gamme des vitesses de vol de l'espèce

Milan royal (Milvus milvus) , Migration



Source des données:

Radar

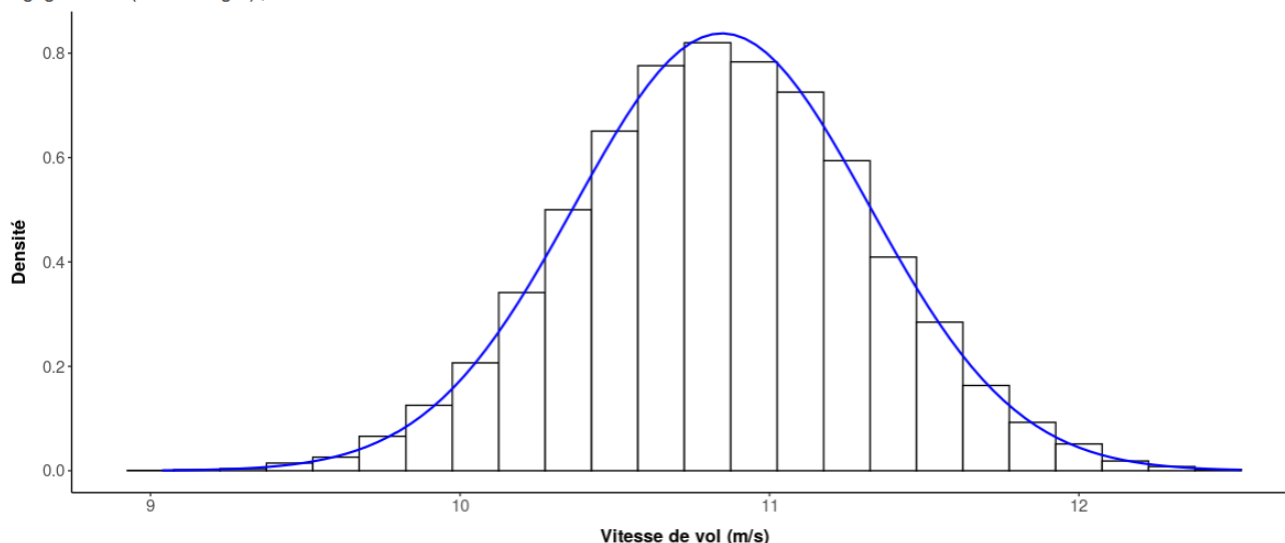
Vitesse moyenne \pm écart-type (m/s):

13.4 ± 1.6

- **Cigogne noire : local**

Gamme des vitesses de vol de l'espèce

Cigogne noire (Ciconia nigra) , Local



Source des données:

GPS

Vitesse moyenne ± écart-type (m/s):

10.8 ± 0.5

L'application permet ensuite de calculer la distance de détection à paramétrer en fonction du type d'éolienne (synchrone ou asynchrone), de la longueur de pale, et de la vitesse de rotation à atteindre en tour par minutes (1,2 ou 3 rpm).

La vitesse linéaire cible de 120 km/h en bout de pale d'éolienne correspond à 33,3 m/s. La vitesse angulaire associée en rotations par minute est donc de 4,9 rpm et n'est pas modélisable directement via l'interface du logiciel, celle-ci ne proposant que des vitesses égales à 1, 2 et 3 rpm.

Néanmoins, la formule de calcul est présentée dans le guide utilisateur et permet malgré tout de réaliser le calcul pour les espèces ciblées et la vitesse de rotation de 4,9 rpm (120 km/h) :

$$\text{« Distance de détection = } [(T_{\text{décision}} + T_{\text{signal}} + T_{\text{rotor}}) * V_{\text{cible}}] + L_{\text{rotor}}$$

Avec :

- *T_{décision} : la durée de prise de décision inhérent au système. Il s'agit de la durée nécessaire pour détecter, classer et identifier la cible, et pour estimer le risque de collision en fonction de différents paramètres tels que la trajectoire et la vitesse de déplacement de la cible. Dans l'outil « EolDist », cette durée est fixée arbitrairement à 1 seconde.*
- *T_{signal} : la durée de traitement et d'envoi de la commande de ralentissement/arrêt du rotor entre le système de détection-réaction et le SCADA, puis entre le SCADA et la turbine. Dans l'outil « EolDist », cette durée est fixée arbitrairement à 1 seconde.*
- *T_{rotor} = la durée de ralentissement/arrêt du rotor. Il s'agit de la durée nécessaire au rotor pour atteindre une vitesse seuil de rotation résiduelle une fois l'ordre d'arrêt envoyé au SCADA. Dans l'outil « EolDist », cette durée est modélisée en fonction de quatre paramètres : le type de*

turbine, la longueur de pale, la vitesse de vent initiale, le seuil de vitesse de rotation résiduelle du rotor. Les données utilisées pour modéliser les durées de ralentissement du rotor ont été recueillies dans le cadre d'un protocole élaboré par nos soins et proposé aux opérateurs éoliens impliqués dans le projet MAPE. Aussi les résultats relatifs à cette partie de l'application sont amenés à évoluer si de nouveaux tests sont réalisés sur le terrain.

- V_{cible} = la vitesse de déplacement de la cible (calculée dans la partie 1 de l'outil « EolDist »).
- L_{rotor} = la longueur de la pale. »

Les variables temporelles retenues dans le cas présent sont les suivantes :

- $T_{décision}$: 1 seconde
- T_{signal} : 1 seconde
- T_{rotor} : 35 secondes (donnée moyenne issue du constructeur Nordex pour un ralentissement à 120 km/h)

La longueur de pale est de 65 m et les vitesses de déplacement sont celles calculées précédemment par EolDist. Le tableau suivant présente les résultats obtenus :

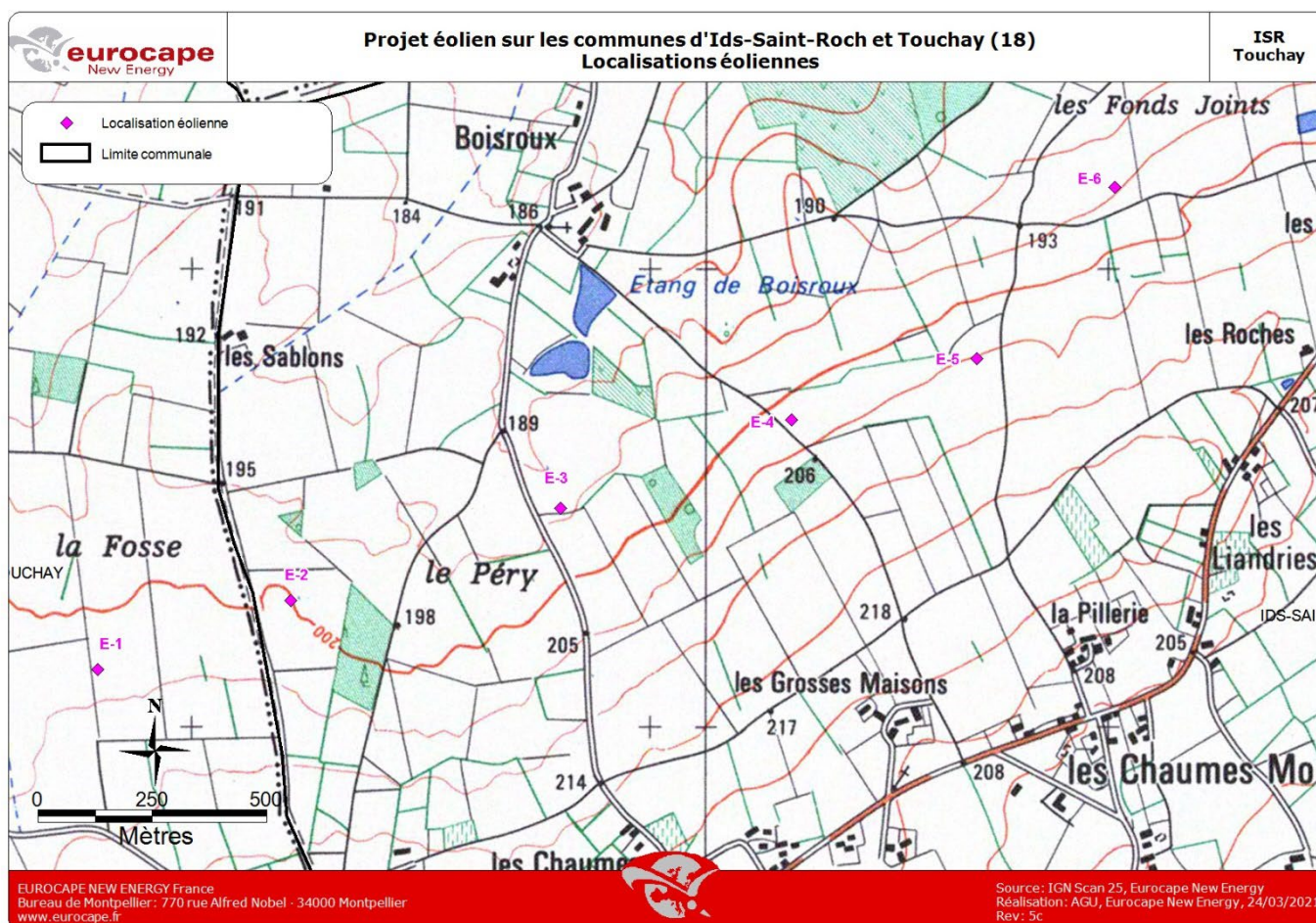
<i>Espèce</i>	<i>V_{cible}</i>	<i>$T_{décision} + T_{signal} + T_{rotor}$</i>	<i>L_{rotor}</i>	<i>Distance de détection (de l'oiseau au mât de l'éolienne)</i>
<i>Milan royal (local)</i>	<i>8,2 m/s</i>	<i>37 secondes</i>	<i>65 mètres</i>	<i>368 mètres</i>
<i>Milan royal (migration)</i>	<i>13,4 m/s</i>			<i>560 mètres</i>
<i>Cigogne noire (locale)</i>	<i>10,8 m/s</i>			<i>465 mètres</i>

A l'aune de ces nouveaux éléments, les distances de détection devront donc être paramétrées a minima a 560 m pour assurer une protection suffisante. La détection sera donc paramétrée a 600 m pour permettre une marge de sécurité de 40 mètres.

Nous tenons à faire savoir à M. le Commissaire Enquêteur que ENERGITER va installer, au mois de juin 2024, un système de détection et d'arrêt sur l'un de ses parcs éoliens : le parc d'Ids-Saint-Roch (18), qui a été développé, construit, et qui est désormais exploité électriquement par ENERGITER.

Le parc éolien d'Ids-Saint-Roch (18) est constitué de six éoliennes, sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay. La société ENERGITER va installer un système de détection et d'arrêt des éoliennes (SDA) au cours de l'été 2024 sur deux éoliennes, les éoliennes « E1 » et « E4 » du parc.

Notre service d'exploitation, et notre service écologie, basés à Montpellier, ont choisi le système BPS Premium, de la société BIOSECO, pour équiper ces deux éoliennes, afin de réduire au minimum la mortalité notamment sur la Buse variable. Ce système sera également réglé pour la grue cendrée et toutes les espèces protégées. L'activité du système sera suivie à distance, et permettra à ENERGITER d'acquérir une expérience certaine dans l'exploitation des systèmes de détection et d'arrêt. Cette expérience sera mise à profit dans le cadre de l'exploitation de la centrale éolienne de Neuville-lez-Beaulieu.



Question n° 2:

- **Pouvez-vous m'indiquer de quelle manière la population locale a été informée de ce projet ?**
- **Quelle concertation préalable avez-vous mis en place ?**

La société ENERGITER mène des projets éoliens en France depuis 2010, et a toujours eu pour principe de conditionner le lancement de ses études à la prise d'une délibération de principe favorable de la part du conseil municipal de la commune d'implantation. Le conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu a donc été sollicité par les équipes d'ENERGITER (à l'époque, sous l'ancien nom Eurocape New Energy France) en juillet 2015.

Il a été d'emblée décider de réaliser des permanences publiques d'information avant le lancement du projet. Celles-ci ont eu lieu :

- Le jeudi 5 novembre 2015 de 10h à 12h ;
- Le samedi 7 novembre 2015 de 10h à 12h.

Le bulletin d'information adressé à l'époque aux habitant(e)s de Neuville-lez-Beaulieu est versé en Annexe II.

La délibération favorable du conseil municipal date du 15 octobre 2015. Lors de cette séance, le conseil se positionne favorablement à l'unanimité en faveur du projet. La délibération est versée en Annexe I.

A la suite de cette délibération, des études ont été lancées à partir de l'année 2016. A cette époque, ENERGITER menait déjà sa réflexion de manière large sur l'Ardenne Thiérache, et avait identifié trois sites d'implantation :

- Commune de Tarzy ;
- Commune de Neuville-lez-Beaulieu ;
- Un site sur les communes de Hannappes et Bossus les Rumigny.

Un mât de mesure a été installé durant l'été 2016 à Hannappes, pour vérifier dans un premier temps la ressource en vent sur le secteur, première critère de rentabilité économique. Des inventaires naturalistes ont été réalisées, pour mener, après plusieurs années, à la rédaction d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ce dossier a été déposé le 5 février 2021, après les élections municipales de 2020.

Après l'obtention d'un premier retour sur le délai d'instruction par l'administration (réception d'une demande d'études complémentaires de la part de la Préfecture des Ardennes le 21 août 2021) la société ENERGITER a réalisé une autre phase d'information sur son projet. Un délai de quinze (15) mois était accordé à ENERGITER pour compléter son dossier.

Le jeudi 20 janvier 2022, une présentation du projet a été réalisée devant le conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu. Il s'agissait de la première rencontre entre ENERGITER et le conseil municipal dans son ensemble depuis les élections municipales.

Ensuite, le vendredi 21 janvier 2022, une nouvelle permanence publique d'information a été réalisée en mairie de Neuville-lez-Beaulieu. Trois représentants de la société ENERGITER (à l'époque nommée Eurocape New Energy) sont venus à la rencontre des habitant(e)s. L'ensemble des habitations avait reçu un bulletin d'invitation, figurant en Annexe II.

Le bulletin d'information prend la forme de feuilles A4 rassemblées en un dépliant, précisant la localisation du projet, donnant des photomontages, des rappels réglementaires (acoustique, démantèlement), et indiquant l'heure et la date de la permanence (21 janvier 2022 de 14h à 19h).

Il est donc clair que la population de Neuville-lez-Beaulieu dans son ensemble était au fait du projet éolien avant que le dossier ne fasse l'objet d'une recevabilité (29 août 2023) et qu'une enquête publique soit organisée.

De plus, avant la permanence publique du 21 janvier 2022, un courrier d'information, daté du 12 janvier, a été envoyé à toutes les communes limitrophes (Signy-le-Petit, Tarzy, Regniowez, Eteignières, Auvillers-les-Forges, Antheny) pour les informer de cette permanence d'information. Le courrier était accompagné d'un exemplaire du bulletin distribué aux habitant(e)s de Neuville-lez-Beaulieu.

Lors de la permanence du 21 janvier 2022, tenue en Mairie de Neuville-lez-Beaulieu, nous avons pu rencontrer neuf personnes :

- Un couple d'Antheny ;
- Une habitante de La Neuville-aux-Tourneurs habitant proche du projet prévu ;
- M. Le Maire Nicolas CARPENTIER et deux conseillers municipaux ;
- Deux propriétaires de terrains concernés par le projet et déjà connus d'ENERGITER ;
- Le correspondant local du journal dans lequel est paru l'article.

Un article, rédigé par un correspondant local, est paru dans la presse locale à la suite de la permanence publique de janvier 2022 :

- Parution dans « L'Ardennais » du samedi 12 février 2022 :



- Parution dans « Le Courrier d'Hirson » du jeudi 27 janvier 2022 :

3

Autour de Signy

QUATRE ÉOLIENNES EN PROJET

Des réunions d'informations ont eu lieu

TARZY / NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU Les 21 et 22 janvier derniers, la société Eurocape s'est déplacée dans les deux villages pour défendre la possible installation de quatre nouvelles éoliennes.

LES FAITS
2+2 = 4 éoliennes

Deux projets éoliens, portés par la société Eurocape, sont en cours sur les communes de Neuville-lez-Beaulieu et Tarzy. Deux réunions d'information, menées par Vincent Gratadour, responsable de projets chez Eurocape, se sont tenues le vendredi 21 janvier, à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu et le samedi 22 janvier, à la mairie de Tarzy.

PLUSIEURS COMMUNES VISUELLEMENT IMPACTÉES

Les projets prévoient l'implantation de 2 éoliennes à Neuville-lez-Beaulieu, pour une capacité de 7,2 MW de quoi alimenter 7 200 personnes en électricité. Elles seraient installées en limite des communes d'Auvillers-les-Forges et Antheny, à l'Est de La Neuville-aux-Tourneurs aux lieux-dits Le Moulin et Le Carré. Les installations pointeraient à 165 mètres de haut et seraient équipées de caméras pour la préservation des espèces (cigognes noires et milan royal entre autres) avec détection des oiseaux et arrêt immédiat de l'appareil en cas de risque.

Le projet est quasiment identique sur la commune voisine de Tarzy.



Une réunion d'information s'est tenue à la mairie de Tarzy le 22 janvier dernier, devant quelques élus et peu d'habitants, pour expliquer le projet d'installation de nouvelles éoliennes.

POURQUOI?

Les éoliennes en chiffres

Le territoire d'Ardenne Thiérache, de par sa géographie, est régulièrement scruté par les porteurs de projets éoliens, même si de pareilles installations commencent à diviser de plus en plus la population et les élus locaux. Mais il y a toujours un argument choc, l'aspect financier...

24 000 € AUX COMMUNES, 70 000 € À L'INTERCO

Outre la production d'énergie renouvelable, il faut donc compter sur les retombées fiscales pour séduire les locaux. Sur ces deux projets, les communes concernées gagneraient chacune 12 000 € par an; l'interco Ardennes Thiérache recevrait quant à elle 70 000 € tous les ans; le Département y gagnerait également 42 000 € chaque année.

La société Eurocape met également en avant l'aspect écologique des structures avec une estimation de 2 100 tonnes de CO² évitées tous les ans, selon les études préalables. Enfin, le porteur de projet mentionne « six années de travail sérieux, d'analyse des enjeux du site et de discussions avec les acteurs du territoire ». Selon eux, le projet privilégie l'éloignement des habitations, l'intégration dans le paysage et la prise en compte des enjeux de la biodiversité.

ET APRÈS... ?

Une éventuelle mise en service en 2025

Il reste encore bien des étapes à franchir pour le porteur de projet, afin de concrétiser cette installation de quatre nouvelles éoliennes sur le secteur. Suite à ces réunions d'information, l'enquête publique débute début 2023 pour une potentielle mise en service des éoliennes en 2025.

RIEN NE SE FERA SANS L'ACCORD DES COMMUNES

C'est bien lors de cette enquête publique que les choses peuvent se jouer pour les équipes municipales et les habitants. Le projet ne peut se faire sans l'accord du conseil municipal concerné et habitants et élus des communes voisines peuvent mettre leur grain de sel. Pour rappel, la politique de l'interco sur le sujet éolien, est de laisser la souveraineté aux communes.

Si validation du projet il y a, celle-ci se fera fin 2023. le financement et la construction seraient prévues dans la foulée en 2024-2025.

Les échanges ayant suivis les présentations lors de la réunion étaient tendus. Les opposants pensent que les décisions d'installation des éoliennes sont déjà prises. À tort ou à raison? Ce n'est qu'après les consultations que les décisions devraient être prises par la préfecture.

Lors de l'enquête publique, un nouveau bulletin d'information a été distribué à la population de Neuville-lez-Beaulieu. Celui-ci figure en Annexe II.

Voici donc le récapitulatif des éléments d'information publique qui sont à l'initiative de ENERGITER :

Date	Événement
2 juillet 2015	Délibération favorable du conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu
5 novembre 2015 de 10h à 12h	Permanence publique d'information assurée par ENERGITER (anciennement Eurocape)
7 novembre 2015 de 10h à 12h	Permanence publique d'information assurée par ENERGITER (anciennement Eurocape)
15 octobre 2015	Délibération favorable à l'unanimité du conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu
21 juillet 2021	Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale
20 janvier 2022	Présentation du projet au conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu
21 janvier 2022	Permanence publique d'information assurée par ENERGITER (anciennement Eurocape)
29 août 2023	Recevabilité du dossier sur le plan réglementaire
8 janvier 2024	Démarrage de l'enquête publique
23 janvier 2024	Distribution d'un bulletin d'information avec le lien du registre et les dates de permanences
8 février 2024	Fin de l'enquête publique

Le pétitionnaire estime avoir fourni les efforts nécessaires pour assurer une bonne information du public et de la commune tout au long du développement de son projet éolien.

Dans les pages suivantes, les thèmes identifiés par M. le Commissaire Enquêteur sont repris dans l'ordre – à l'exception du thème 3, qui fait l'objet d'une réponse commune avec le thème 1.

Thème 1 : Effets cumulés sur le paysage

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Effets cumulés sur le paysage</u>	Web 4 - Web 6 - Web 10 - Web 13 - Web 16 - Web 18 - Web 19 - C1 - C2 - C3 - C4 - C5 - C6 - C8 - C9 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14 - C15 - C16 - C18- R1 - R3	<p>En tant que citoyen, je refuse de voir les paysages et les chemins dévastés par les engins de chantier et des bétonnières pendant la chantier de construction.</p> <p>...Ces nouvelles éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine</p> <p>le projet veut faire implanter 2 nouvelles éoliennes sur un parc qui en contient déjà 17 , bien visible à l'œil humain quand je suis dehors chez moi. De plus, une des éoliennes sera vraiment très près visuellement. Nous sommes donc en SATURATION VISUELLE à 180°....</p> <p>... il y a déjà assez d'éoliennes chez nous, 14 dans la vue ça suffit...</p> <p>...Je ne souhaite pas d'éolienne. Cela abîme notre joli paysage...</p> <p>... Les nuisances sonores et pollution visuelle sont déjà suffisantes avec les éoliennes existante...</p> <p>...Je suis contre ce projet éolien car ces constructions sont trop proches des habitations....</p> <p>... les paysages sont largement dépréciés à cause de ces immenses machines installées aujourd'hui...</p> <p>... il n'y a pas un endroit où l'on peut regarder sans en avoir plusieurs dans notre champ de vision. Je ne parle que des éléments proches, mais on aperçoit facilement d'autres parcs plus éloignés, ..., plus d'une trentaine, sans compter les 16 toutes proches ni les 5 en construction, ce n'est pas cette pollution visuelle que je souhaite laisser à mes enfants!</p>

Thème 3 : Impact visuel

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Impact visuel</u>	Web 18 - C1 - C2 - C4 - C6 - C8 - C9 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14 - C15 - C16 - C18	<p>...Nous sommes donc en SATURATION VISUELLE à 180°....</p> <p>...Ces nouvelles éoliennes contribueront à détruire la beauté de nos paysages et de notre patrimoine</p>

Le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu s'implante au sein du paysage agricole de la Thiérache ardennaise et est composé de 2 éoliennes. Sur ce secteur, il existe actuellement seize éoliennes en exploitation :

- Parc éolien de Tarzy : 4 éoliennes pour une capacité de production totale de 8,0 MW.
 - o Ce parc éolien est exploité par la société EDP Renewables.
- Parc éolien Vent de Thiérache 1 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15 MW.

- Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.
- Parc éolien Vent de Thiérache 2 et 3 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15,8 MW.
 - Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.

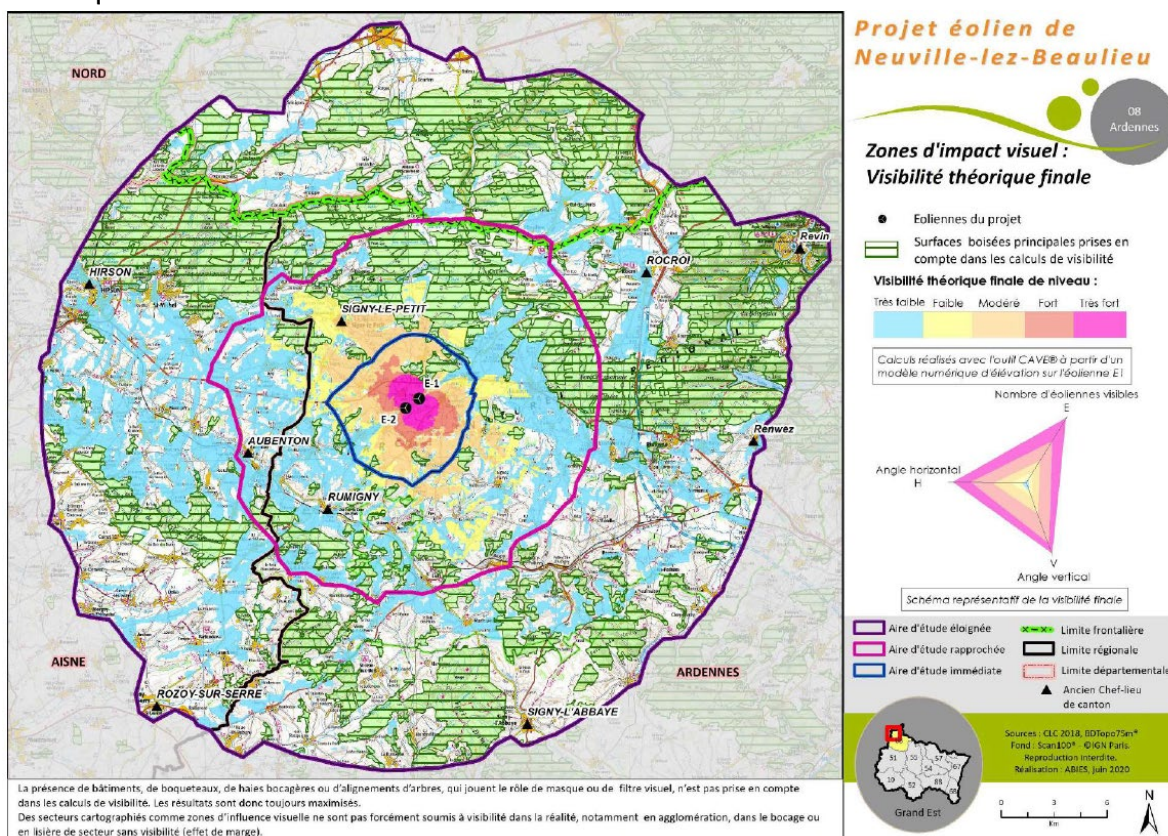
Un autre parc éolien va être construit :

- Parc éolien Ailes de Foulzy : 5 éoliennes pour une capacité de production totale de 17,5 MW.
 - Le bénéficiaire de l'Autorisation Environnementale est la société NEOEN.

Lors de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée, pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu, par la société INDDIGO (anciennement ABBIES). Cette étude a été téléchargée 14 fois pour 782 visites sur le registre dématérialisé. Cette étude était présente en mairie, à la fois en format papier et via un poste informatique mis à disposition par ENERGITER. L'étude d'impact (pièce n°5 du dossier) comprend un chapitre dédié aux « incidences notables du projet sur l'environnement » (pages 301 à 439), incluant un sous-chapitre intitulé « Incidences sur le paysage et la patrimoine » (pages 366 à 428).

L'étude se base principalement sur deux aspects :

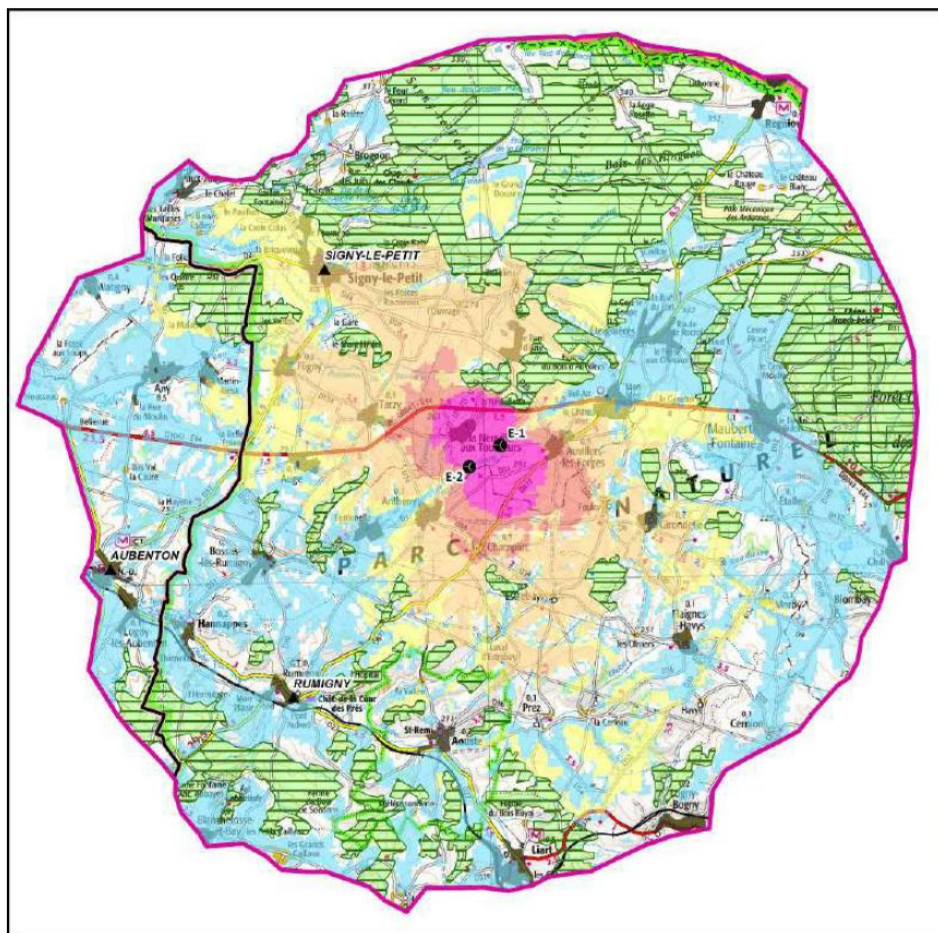
- Une carte de visibilité théorique ;
- Une série de photomontages, dont les emplacements sont choisis sur la base de la visibilité théorique.



D'un point de vue quantitatif, au moins 75,5 % de l'aire d'étude paysagère éloignée (d'environ 20 kilomètres de rayon) au sens large correspond de manière certaine à des secteurs sans visibilité sur le parc en projet de Neuville-lez-Beaulieu par le seul fait du relief et des boisements principaux existants. En particulier, l'aire d'étude éloignée au sens strict s'inscrit majoritairement hors des zones d'influence visuelle du projet.

Le parc éolien projeté pourra donc être théoriquement visible depuis 24,5 % au maximum de ce même territoire. Si l'on prend en compte la trame bâtie et les masques végétaux secondaires, cette proportion sera encore réduite.

Les deux éoliennes seront le plus souvent visibles en totalité, soit dans 10,8 % des cas. Elles sont visibles aux deux tiers dans 7,1% des cas et au niveau de leurs pales uniquement dans 6,6 % des cas. Les degrés d'effets visuels théoriques sont très liés, dans le cas présent, à la distance d'observation et à la position de l'observateur par rapport à l'emprise nord/sud occupée par les éoliennes en projet. De niveau nul à très faible en paysage éloigné, ils se renforcent en paysage rapproché puis en immédiat autour du projet.



Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu

08 Ardennes

Zone de visibilité théorique finale et zones sensibles du paysage rapproché

- Eoliennes du projet
 - ▬ Surfaces boisées principales prises en compte dans les calculs de visibilité
- Visibilité théorique finale de niveau :**
- | | | | | |
|-------------|--------|--------|------|-----------|
| Très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-------------|--------|--------|------|-----------|

Trame urbanisée

- Tissu urbain

Trame viaire principale

- Autoroute
- Axe routier principal
- Voie ferrée

Trame viaire secondaire

- Route secondaire

▭ Aire d'étude rapprochée	▬ Limite frontalière
▭ Limite régionale	▬ Limite départementale
▲ Ancien Chef-lieu de canton	

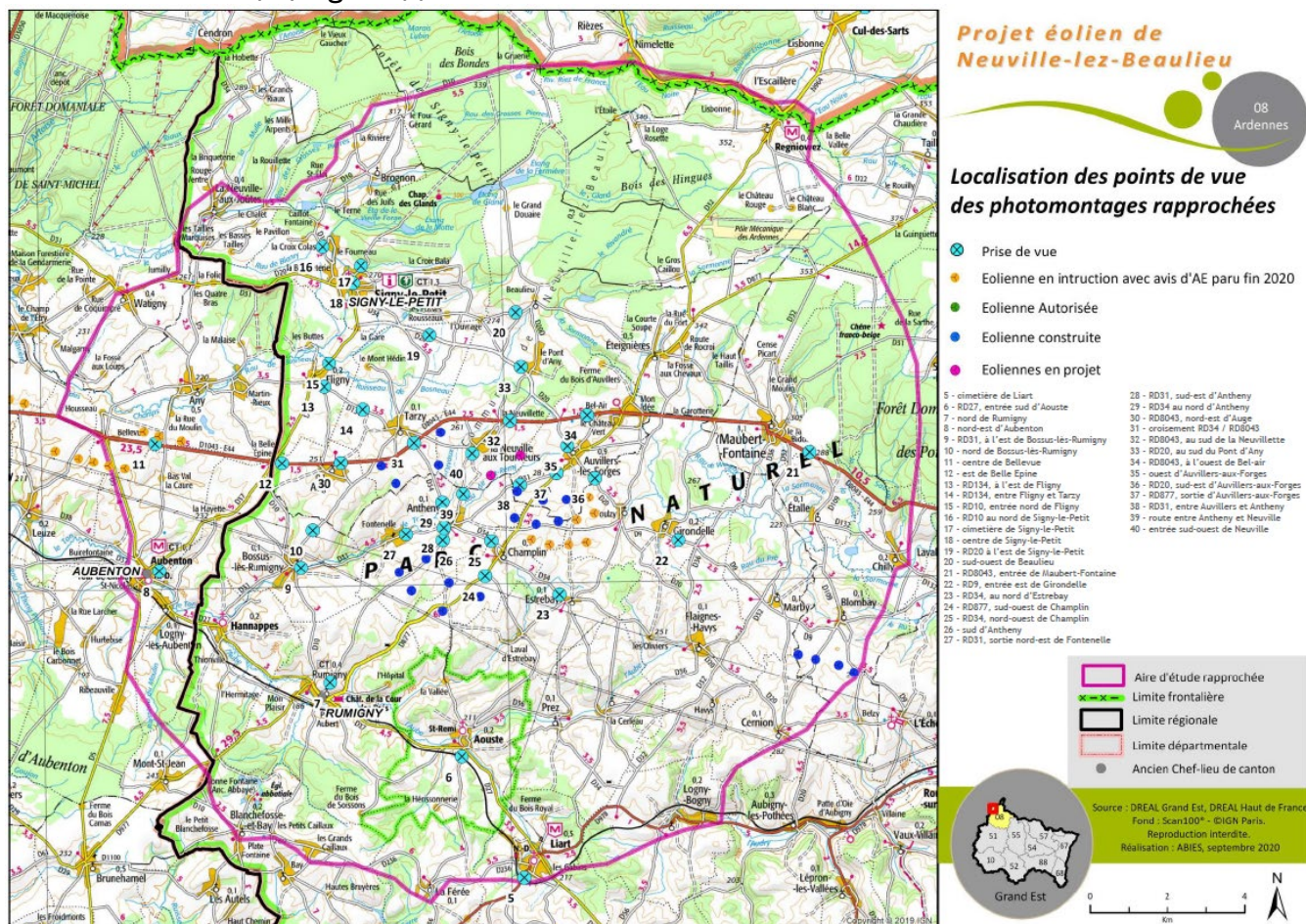
Fond : Scan100® - ©IGN Paris. Reproduction interdite. Réalisation : ABIES, septembre 2020.

Grand Est

0 1 2 km

N

Quarante photomontages ont été réalisés pour représenter le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, dont trente-six en paysages rapproché et immédiat :



Ces photomontages sont présentés à partir de la page 376 de l'étude d'impact.

Au sein de l'aire d'étude éloignée au sens strict, les incidences paysagères sont très faibles à nulles. Les ondulations du socle paysager ainsi que les obstacles visuels que sont le bâti et surtout les boisements limitent et morcellent les ouvertures visuelles sur le projet depuis les principaux lieux de vie et axes de communication.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée au sens large, les effets visuels du projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu sont majoritairement faibles à forts. De nombreux lieux de vie, implantés au sein des vallées de l'Aube, du Ton, de la Sormonne ou de leurs affluents, ne présentent pas de visibilité notable vers les éoliennes projetées sous l'effet conjoint de la topographie et de la végétation. De même, de nombreux villages et hameaux implantés sur le plateau ne sont concernés que par des effets visuels très faibles, négligeables ou nuls, les lieux de vie étant généralement bordés de haies qui empêchent ou limitent fortement les ouvertures visuelles depuis les lisières habitées et au cœur de la trame bâtie. Les principaux effets visuels concernent principalement les entrées et sorties de certains villages, sur certains secteurs du plateau agricole. Le contexte éolien préexistant crée dans le paysage un précédent qui permet de relativiser les effets du parc en projet, celui-ci apparaissant le plus souvent dans le même champ visuel. Les zones où les effets évalués sont les plus importants concernent principalement les villages aux abords immédiats du projet : la Neuville-aux-Tourneurs, Auvillers-les-Forges, Champlin.

Enfin, concernant le patrimoine réglementé, les incidences sont de niveau très faible et ne concernent que la croix à Antheymy.

Nous rappelons la présence dans le dossier de plusieurs mesures d'accompagnement :

Mesure PP-A1: Mise en place d'une bourse aux haies

Une mesure d'accompagnement est proposée pour les riverains du projet pour lesquels des incidences fortes et modérées ont été évaluées. Cela concerne les villages d'Auvillers-les-Forges, la Neuville-aux-Tourneurs, Champlin et Antheny. Ces lieux de vie sont susceptibles de subir des nuisances d'ordre visuel en lien avec les éoliennes.

Cette mesure consiste en la mise en place d'arbres tige et/ou de massifs arborés et/ou de haies bocagères arborées sur les parcelles privées, dont l'objectif est de constituer des masques visuels pour les habitats concernés, sous la forme d'une bourse aux haies.

L'organisation et la maîtrise d'oeuvre de cette mesure pourront être suivies par un paysagiste concepteur qui procédera à l'identification des riverains éligibles à la bourse aux haies. Le maître d'oeuvre se verra confier notamment les missions suivantes :

- *Identification parmi les demandeurs, des riverains éligibles à la bourse aux haies. Les critères d'éligibilité à cette bourse reposent principalement sur la mise en évidence d'incidences visuelles significatives en lien avec une vue sur les éoliennes depuis la propriété indiquée. Des visites sur sites seront donc organisées afin de vérifier l'existence de telles incidences ; si elles sont confirmées, les secteurs de plantations seront déterminés et un choix des essences adaptées sera réalisé ;*
- *Rédaction du dossier de consultation des entreprises ;*
- *Consultation de prestataires privés chargés de réaliser les plantations et sélection de la meilleure offre en accord avec la maîtrise d'ouvrage.*
- *Suivi des travaux de plantations réalisés par le prestataire retenu ;*
- *Réception des travaux (et validation par le pétitionnaire) ; Transmission aux propriétaires du programme d'entretien de leur plantation*

L'ensemble des frais induits par les études et les travaux d'aménagements paysagers est pris en charge par l'exploitant. Le budget global alloué à cette mesure s'élève à 10 000 €.

Nous proposons de doubler le budget global alloué à cette mesure, soit 20 000 euros.

Seule la mesure d'accompagnement PP-A1, qui préconise la mise en place d'une bourse aux haies dans l'année qui suit la mise en service du parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu, permettra une réduction des incidences visuelles depuis l'habitat à l'échelle du paysage immédiat.

La réduction effective de la visibilité sur les éoliennes grâce à la mise en place d'espèces arbustives ou arborées à proximité des habitations dépend de plusieurs facteurs, notamment de l'expertise du maître d'oeuvre, de la participation des riverains concernés par cette mesure, du succès de la reprise des végétaux après transplantation et de la qualité de leur entretien sur le long terme. La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu assurera l'animation nécessaire à la bonne mise en place de cette mesure.

Thème 2 : Encerclement

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Encerclement</u>	C1 – C2 – C4 – C6 – C8 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C18	Les villages verront l'horizon encore plus occupé et/ou le nombre d'éoliennes autour d'eux augmenter et/ou leurs angles de vue sans éoliennes encore réduits par ce projet. L'autorité environnementale régionale s'est elle-même interrogée sur la pertinence du choix de ce site compte tenu de l'existence de plusieurs parcs éoliens situés à proximité et donc du risque de saturation visuelle à partir des villages proches ... M. Le préfet a reconnu officiellement la saturation du territoire et l'encerclement de certaines communes et le promoteur poursuit ce projet.

Pour étudier **les risques d'encerclement et de saturation visuelle** des lieux de vie, l'étude d'impact propose une analyse s'appuyant notamment sur les prescriptions du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de Décembre 2016, et demeure compatible avec les préconisations dans son actualisation d'octobre 2020

La méthodologie employée reprend les deux distances d'éloignement de :

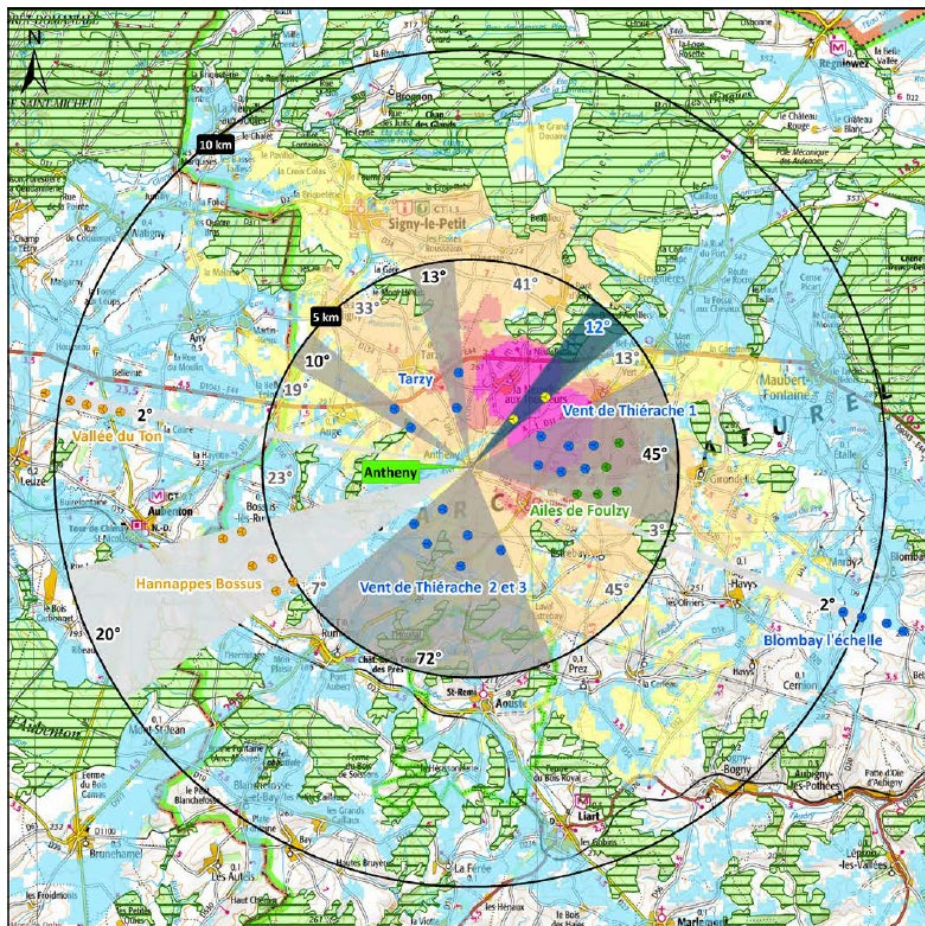
- 5 km autour d'une éolienne où celle-ci est considérée comme prégnante,
- 10 km autour d'une éolienne où celle-ci reste bien visible (en l'absence d'obstacle visuel) mais avec une prégnance moins marquée.

Elle intègre **la notion d'occupation de l'horizon** qui correspond à la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre. L'analyse se base sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue choisi, mais elle permet d'évaluer le risque d'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, ainsi que le risque d'effet d'encerclement. L'angle intercepté n'est pas l'encombrement physique des pales, mais toute l'étendue d'un parc éolien (ou d'un groupe cohérent d'éoliennes) sur l'horizon, mesurée sur une carte.

La **notion « d'espace de respiration »** sans éolienne visible a également été prise en compte. Cet espace de respiration constitue un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon. Pour chacune des situations, une carte des angles horizontaux apparents est présentée sur fond de cartographie CAVE (Cartographie Approfondie des Visibilités des Eoliennes) du projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu permettant ainsi de nuancer son propre impact et sa part dans les effets cumulés.

Les risques d'encerclement et de saturation visuelle sont analysés autour des lieux de vie suivants : Antheny, Tarzy, La Neuville-aux-Tourneurs (commune de Neuville-lez-Beaulieu), Auvillers-les-Forges et Champlin. Pour chaque cas, une carte d'encerclement basée sur le centre du village montre ainsi les angles occupés par des éoliennes dans un rayon de 5 km et entre 5 et 10 km.

- Antheny : Le village d'Antheny est concerné par des effets d'encerclement et de saturation visuelle, avec la seule prise en compte des parcs existants. Le projet de Neuville-lez-Beaulieu renforce ces effets, de manière limitée du fait de sa faible emprise horizontale et de sa proximité avec le parc de Vent de Thiérache 1.



Projet éolien de Neuville-les-Beaulieu

08 Ardennes

Effets cumulés Encerclement et saturation visuelle depuis Anthy

Parcs éoliens retenus pour l'analyse des impacts cumulés

- Eolienne en fonctionnement
- Eolienne autorisée / en construction
- Eolienne en instruction
- Eolienne du projet

Visibilité théorique finale de niveau :



Boisement

Encerclement et saturation visuelle

- Champ de vision occupé par les autres projets éoliens
 - Champ de vision occupé par le projet
 - Champ de vision rajouté par le projet
- X° Valeur de l'angle
X° Valeur de l'angle pour le parc du projet

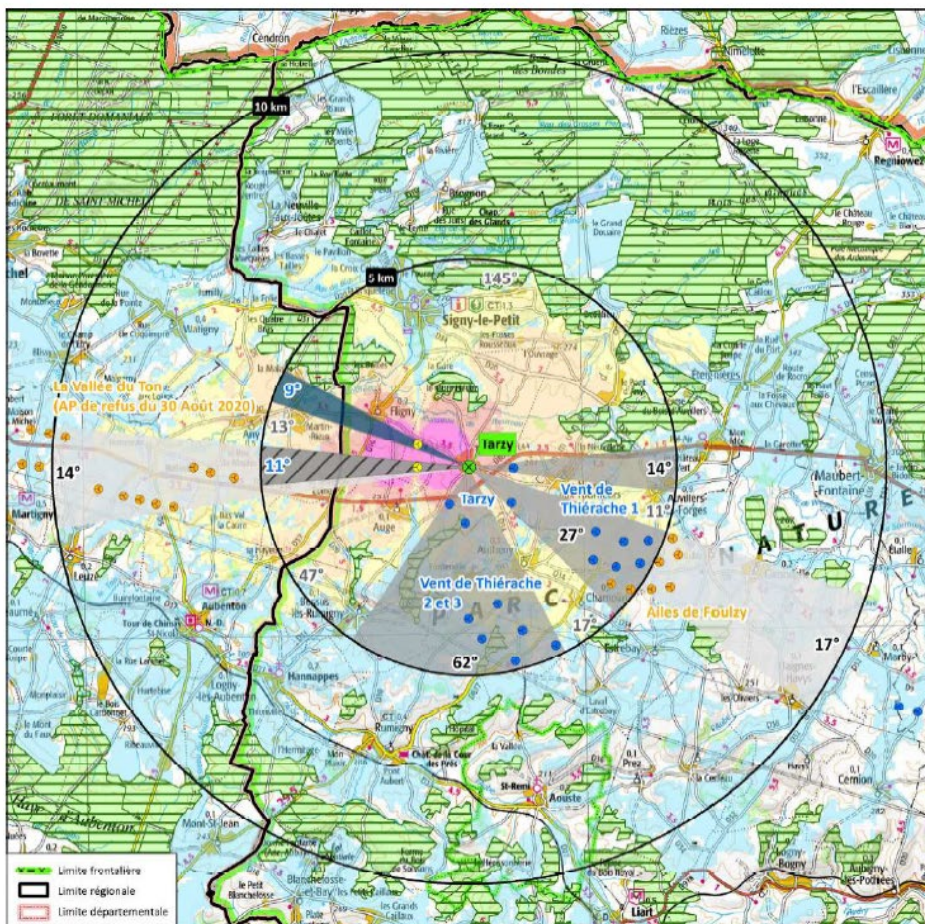
- 152° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km
- 24° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km
- 45° Plus grand angle sans éolienne



Sources : CorineLandCover 2018, DREAL Grand Est, Hauts-de-France, Fond : Scan100® - ©IGN Paris. Reproduction interdite. Réalisation : ABILES juillet 2022

0 1,5 3 Kilomètres

- Tarzy : le village de Tarzy n'est concerné par aucun effet d'encerclement ou de saturation visuelle.



Projet éolien de Tarzy

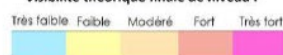
08 Ardennes

Effets cumulés Encerclement et saturation visuelle depuis Tarzy

Parcs éoliens retenus pour l'analyse des impacts cumulés

- Eolienne en fonctionnement
- Eolienne en instruction
- Eolienne du projet

Visibilité théorique finale de niveau :



Boisement

Encerclement et saturation visuelle

- Champ de vision occupé par les autres projets éoliens
 - Champ de vision occupé par le projet
 - Champ de vision rajouté par le projet
- X° Valeur de l'angle
X° Valeur de l'angle pour le parc du projet

- 123° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km
- 4° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km
- 145° Plus grand angle sans éolienne

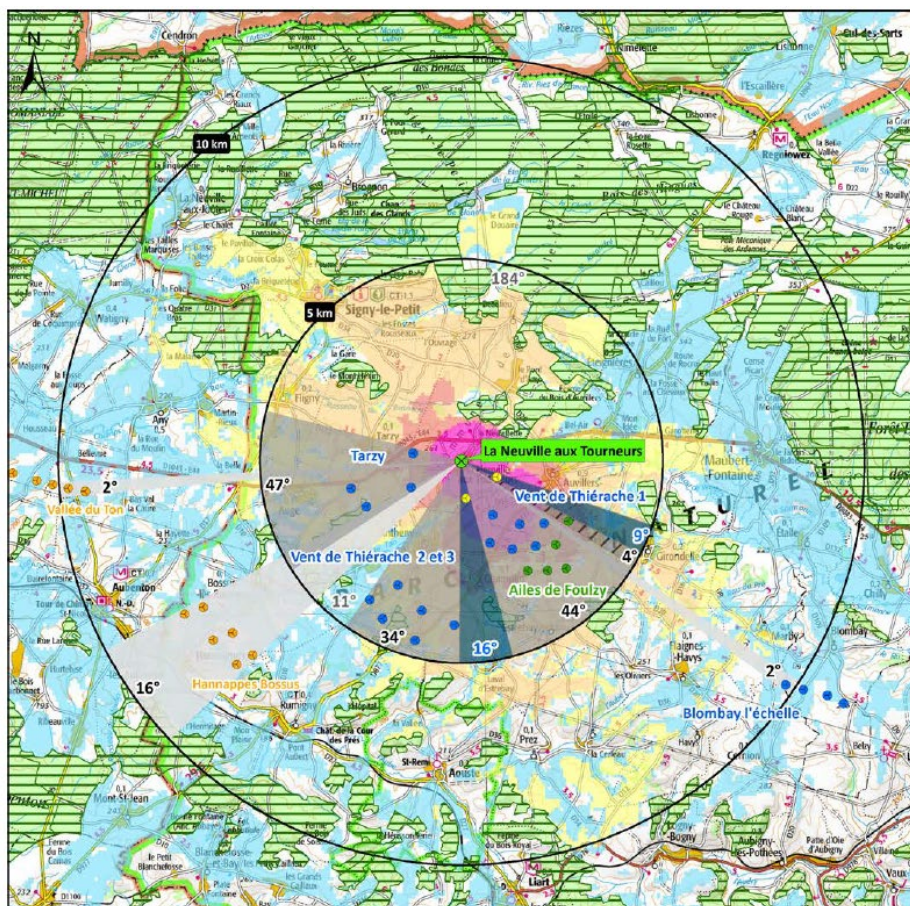


Sources : Dreal Grand Est, Hauts-de-France, Fond : Scan100® - ©IGN Paris. Reproduction interdite. Réalisation : ABILES, mars 2021

0 1,5 3 km

Carte 162 : Angles horizontaux apparents et encerclements depuis le village de Tarzy

- **La Neuville-aux-Tourneurs** : Le village de la Neuville-aux-Tourneurs n'est concerné par aucun effet d'encerclement, mais par un effet de saturation visuelle localisé du fait de la proximité des éoliennes existantes et en projet.



Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu

08
Ardennes

**Effets cumulés
Encerclement et saturation visuelle
depuis La Neuville aux Tourneurs**

Parcs éoliens retenus pour l'analyse des impacts cumulés

- Eolienne en fonctionnement
- Eolienne autorisée / en construction
- Eolienne en instruction
- Eolienne du projet

Visibilité théorique finale de niveau :

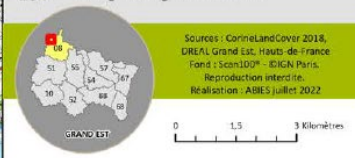


Boisement

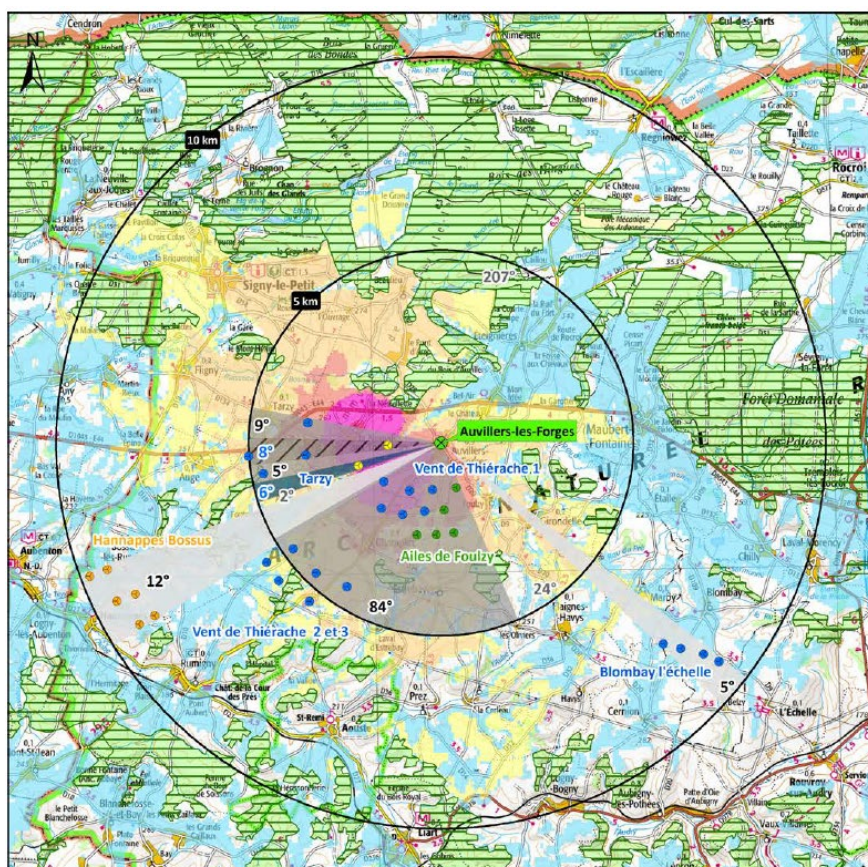
Encerclement et saturation visuelle

- Champ de vision occupé par les autres projets éoliens
 - Champ de vision occupé par le projet
 - Champ de vision rajouté par le projet
- X° Valeur de l'angle
X° Valeur de l'angle pour le parc du projet

- 154° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km
- 11° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km
- 184° Plus grand angle sans éolienne



- **Auvillers-les-Forges** : Le village d'Auvillers-les-Forges n'est concerné par aucun effet d'encerclement et de saturation visuelle ;



Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu

08
Ardennes

**Effets cumulés
Encerclement et saturation visuelle
depuis Auvillers-les-Forges**

Parcs éoliens retenus pour l'analyse des impacts cumulés

- Eolienne en fonctionnement
- Eolienne autorisée / en construction
- Eolienne en instruction
- Eolienne du projet

Visibilité théorique finale de niveau :



Boisement

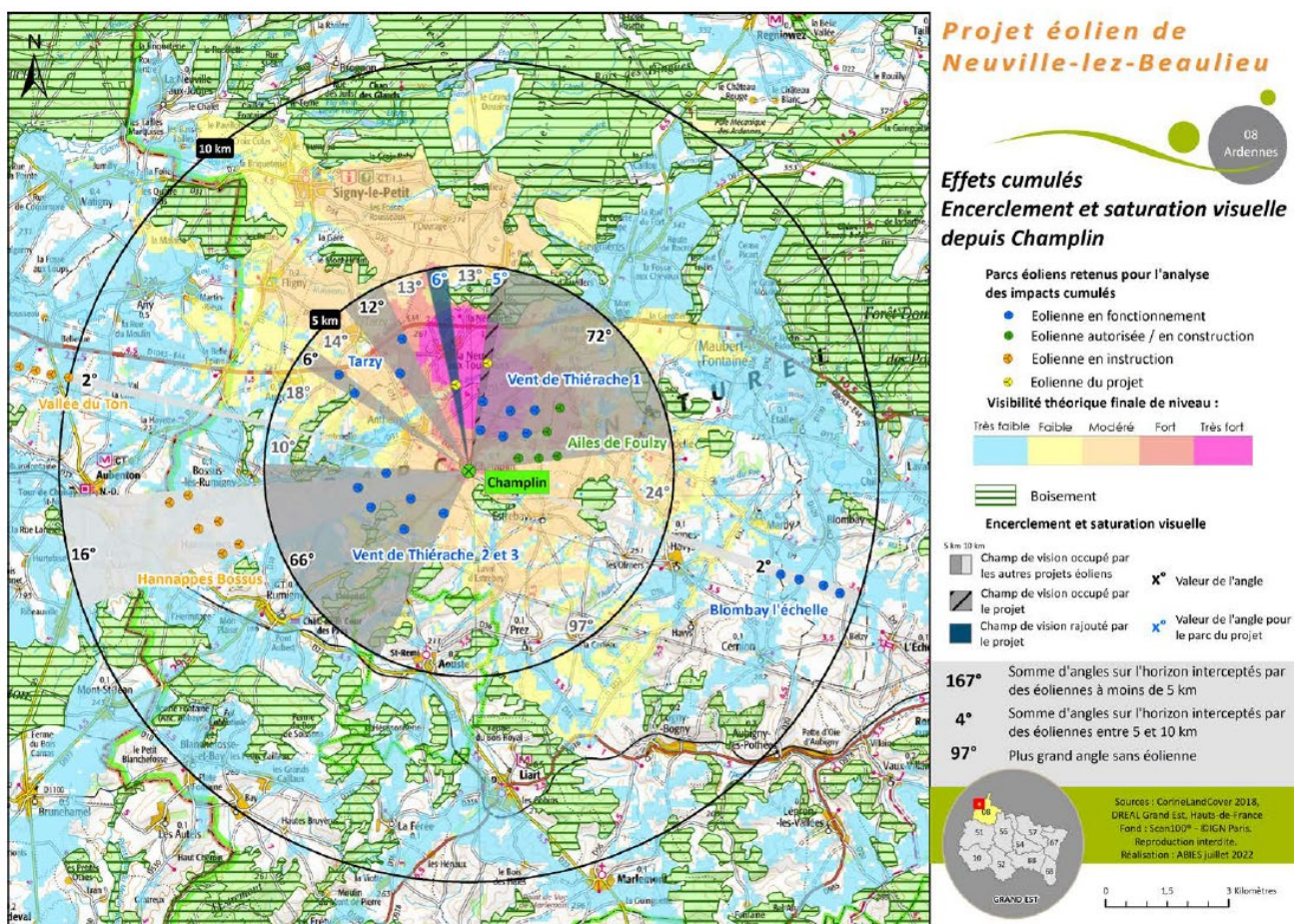
Encerclement et saturation visuelle

- Champ de vision occupé par les autres projets éoliens
 - Champ de vision occupé par le projet
 - Champ de vision rajouté par le projet
- X° Valeur de l'angle
X° Valeur de l'angle pour le parc du projet

- 112° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km
- 15° Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10 km
- 207° Plus grand angle sans éolienne



- **Champlin** : Le village de Champlin est concerné par un effet d'encercllement et de saturation visuelle limitée avec la seule prise en compte des parcs existants. Le projet de Neuville-lez-Beaulieu y participe de manière très limitée.



Conclusions :

- **Antheny** : Risque de saturation visuelle et d'encercllement avérés, faible participation du projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu ;
- **Tarzy** : Aucun risque d'encercllement ni de saturation visuelle ;
- **La Neuville-aux-Tourneurs** : saturation visuelle avérée, néanmoins le projet est en covisibilité avec les éoliennes existantes,
- **Auwillers-les-Forges** : Aucun risque d'encercllement ni de saturation visuelle ;
- **Champlin** : Risque de saturation visuelle et d'encercllement avérés, faible participation du projet.

Sur le plan paysager, le projet de Neuville-lez-Beaulieu est un projet de dimension réduite (deux éoliennes) qui permet de conserver des espaces de respiration. Le projet s'inscrit en covisibilité régulièrement avec les autres parcs éoliens déjà en activité.

Le pétitionnaire sera à la disposition des communes et habitant(e)s, en particulier de La Neuville-aux-Tourneurs, Champlin, Auwillers-les-Forges et Antheny, pour application de la mesure de bourse aux haies. Celle-ci permettra de définir des endroits où la création d'éléments végétaux peut masquer en partie le projet, et à éviter au maximum les phénomènes d'ombres portées, qui sont liées à des lumières rasantes le matin et le soir.

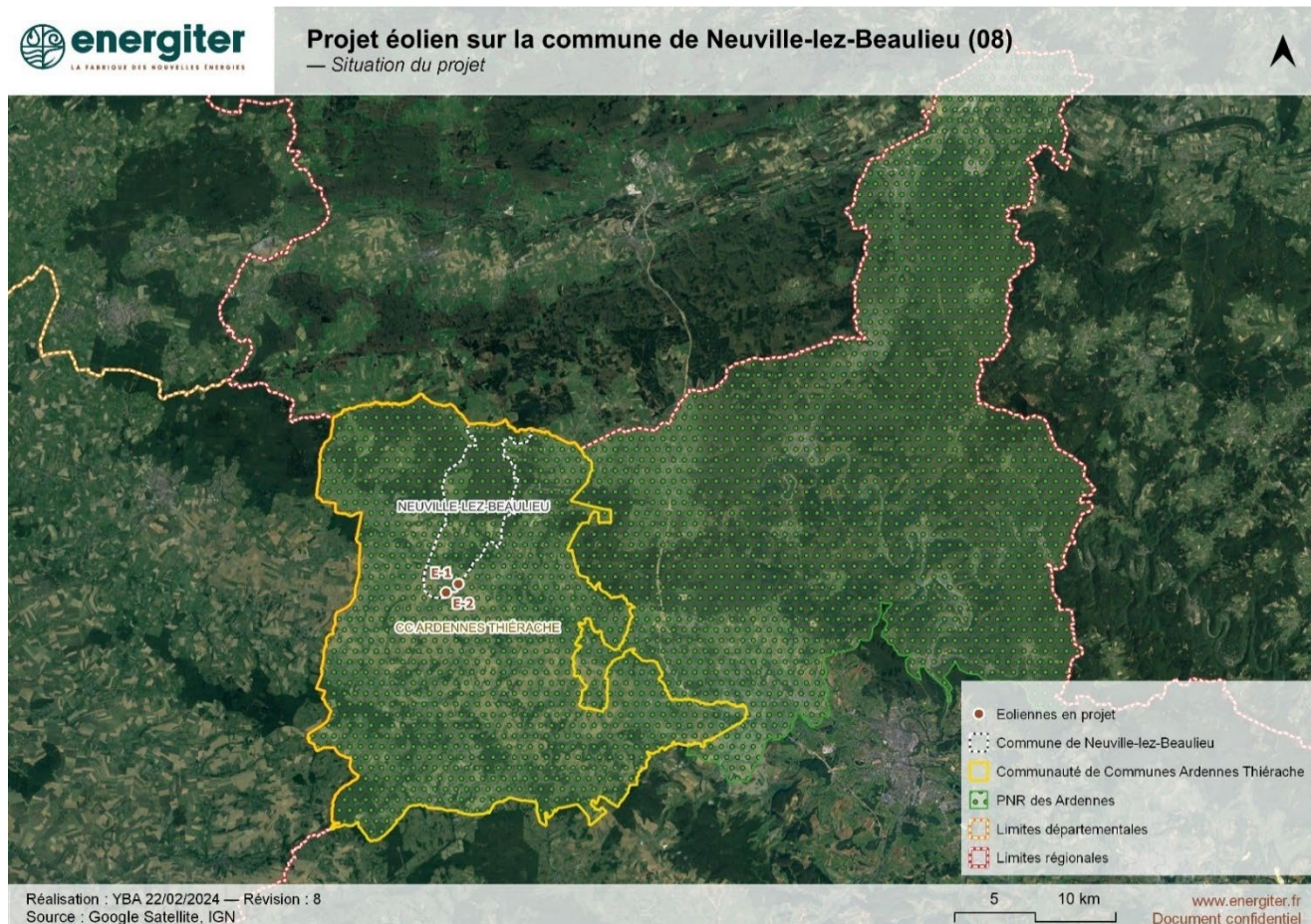
Thème 4 : Parc Naturel Régional

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Parc naturel régional</u>	Web 9	C' est incroyable que des éoliennes soient installées dans un parc naturel. ...

Le déploiement des énergies renouvelables fait partie des missions même des Parcs Naturels Régionaux (PNR). Parmi les 58 PNR que compte la France, plusieurs d'entre eux ont acté la nécessité de développer les énergies renouvelables, dans la mesure où ce développement est encadré. Quelques exemples sont repris ici :

- **Le PNR Normandie-Maine** « soutient un développement de l'éolien prenant en compte les enjeux de paysages et de biodiversité à l'échelle de massifs ou de zones potentielle », appuyant ses recommandations entre autres sur « l'utilisation des éoliennes comme éléments de lecture et de mise en valeur du paysage » ;
- **Le PNR du Marais Poitevin** dispose d'un schéma éolien, par lequel il identifie des zones d'exclusion, des zones de vigilance majeure, et demande à être intégré dans les réflexions d'implantation le plus tôt possible ;
- **Le PNR du Morvan** identifie l'éolien comme un « gage de réussite de la transition énergétique » et estime qu'il est de sa responsabilité de permettre le développement de toute forme de production d'énergie locale et renouvelable » ;

La carte suivante indique la position du projet de Neuville-lez-Beaulieu vis-à-vis du PNR des Ardennes :



Le PNR des Ardennes au sein duquel s'implante le projet éolien est déjà marqué par l'objet éolien, notamment à proximité du présent projet avec les parcs existants de Tarzy, Vent de Thiérache 1 et Vent de Thiérache 2 et 3. Ainsi, les éoliennes de Neuville-lez-Beaulieu ne sont pas perçues comme une anomalie dans le paysage local. Le projet éolien répond globalement aux mesures fixées par la charte du PNR, qui encourage le développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne, sous réserve d'une maîtrise des impacts sur les paysages.

Dans son avis sur le projet, la MRAe a souligné que le **Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes s'est prononcé défavorablement sur le projet**, craignant des impacts sur les cigognes blanches et noires.

Nous rappelons que les expertises présentées dans le dossier établissent, après application d'une séquence « E,R,C » adaptée, que les niveaux d'impacts résiduels sur ces espèces sont de niveau faible et non significatif. Les mesures sont notamment :

- Application d'un calendrier de chantier limitant les risques en période de nidification ;
- Installation d'un système de détection et arrêt des éoliennes en cas d'approche d'oiseaux de taille moyenne à grande ;
- Proposition (qui sera renouvelée) au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour gestion de treize hectares d'habitats favorables à l'avifaune patrimoniale (Cigogne noire et milan royal)
- Suivis postimplantation des zones de gagnage et habitats potentiellement favorables.

Thème 5 : Atteinte à la biodiversité

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Atteinte à la biodiversité</u>	Web 2 – Web 4 – Web 6 – Web 9 - C1- C2 – C4 – C6 – C8 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C18	<p>Chaque année, j'admire des oiseaux migrateurs (cigogne noire, milan royal, pie grièche, faucon pèlerin...) que va-t-il se passer ?</p> <p>L'autorité environnementale régionale s'est elle-même interrogée sur la pertinence du choix de ce site compte tenu de l'existence de plusieurs parcs éoliens situés à proximité ... et des enjeux liés à la protection de la biodiversité en particulier d'espèces rares comme la cigogne noire, le milan royal et la pipistrelle.</p> <p>...Les impacts sur l'avifaune relevés par l'AE sur ce projet éolien sont rédhibitoire.</p> <p>Les réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis de la MRAe confirme qu'il y aura collision et donc mortalité d'oiseaux protégés, la cigogne noire et le milan pour ne citer que ceux, du fait de leur présence dans la zone d'implantation....</p> <p>...Les éoliennes ont effectivement une influence sur le climat, la flore et la faune, comme le broyage de chauves-souris, d'oiseaux et de millions d'insecte...</p> <p>...C'est mauvais pour les oiseaux migrateurs et les chauve souris...</p>

L'étude d'impact sur l'environnement comprend une étude naturaliste, réalisée par le bureau d'études CERA Environnement. Cette étude a permis au pétitionnaire d'obtenir un état des lieux de la faune et de la flore présentes sur l'aire d'implantation potentielle du projet.

Nous rappelons ici la méthodologie adoptée et les conclusions apportées concernant les chiroptères et les oiseaux.

Au sujet des chiroptères :

Le principal impact négatif de l'éolien sur les chiroptères reste le risque de mortalité par collision/barotraumatisme lors de nuits chaudes, peu ventées, essentiellement en fin d'été et en automne, selon le lieu et les espèces concernées. Certaines espèces apparaissent particulièrement exposées de par leur type et leur hauteur de vol (pipistrelles, noctules, etc.).

Pour préciser ce risque sur la zone d'étude de Neuville-lez-Beaulieu, l'étude d'impact utilise les facultés d'écholocation des chauves-souris. L'écholocation consiste à émettre des cris et sifflements pour interpréter, par l'écho qui s'en retourne, leur position dans leur environnement proche, et ainsi identifier des proies et des obstacles. Toutes les espèces de chiroptères européennes pratiquent l'écholocation pour chasser et se déplacer dans l'obscurité. Chaque espèce possède des caractéristiques acoustiques particulières.

Notre étude d'impact comporte donc une approche acoustique, basée principalement sur les caractéristiques des émissions ultrasonores qui nous renseignent sur la gamme de fréquence balayée par l'animal, le pic d'énergie et le type acoustique du signal (identification de l'espèce ou groupe d'espèces), sur le nombre de contacts (indice d'activité) et sur la durée, la rapidité et le rythme des cris d'écholocation (utilisation de l'espace aérien comme corridors de déplacement et/ou terrains de chasse). Cette méthode permet de connaître très précisément l'utilisation du site par les chiroptères.

Ces écoutes sont menées par la combinaison de deux protocoles :



- Un protocole d'écoute au sol : 10 points d'écoute au sol ont été disposés régulièrement pour couvrir tous les types de milieux dans le périmètre et ses abords, puis suivis à chacune des 8 visites d'inventaires (voir page précédente).
- Un protocole d'écoute en altitude : Un mât météorologique des vents a été installé sur la parcelle dite « Les Mortiers » sur la commune d'Hannappes et il a été utilisé comme référentiel pour l'étude des chiroptères en hauteur sur le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu. **Deux microphones** à ultrason (modèle SM3-U1) reliés au boîtier SM3BAT stéréo (Wildlife Acoustics USA) ont été fixés sur 2 barres horizontales attachées au mât à **10 et 70 m de hauteur** (cf. photos ci-dessous, illustrant le montage du matériel).



Saison d'activité de vol	Transit printemps (PRÉ)	Reproduction été (REPRO)	Transit automnal (POST)	Hivernage (HIV) Inactivité d'hibernation
Dates au mât	01/03/17 15/05/17	au 16/05/17 31/07/17	au 31/08/16 31/10/16 01/08/17 31/08/17	au 01/11/16 28/02/17
Durée enregistrement	812 h 16	617 h 45	1054 h 04	/
Nombre nuits	76 nuits	77 nuits	92 nuits	120 nuits

Ce travail acoustique a été complété par 8 prospections de terrain échelonnées selon le calendrier et le cycle biologique annuel suivant :

- 4 à l'automne en période d'accouplement (swarming) et de transit migratoire (réalisées en août, septembre et octobre 2017)
- 2 au printemps en période de transit migratoire (réalisées en avril et mai 2017),
- 2 en été en période de reproduction (réalisées en juin et juillet 2017).

Ce nombre minimum de 8 soirées d'inventaires avec un détecteur à ultrasons correspond aux recommandations d'au moins 6 sorties de la SFEPM en vigueur au moment du lancement de l'étude.

Les méthodes d'observation des chiroptères ont été rigoureuses, conformes aux recommandations en vigueur, et réalisées avec l'aide de bureaux d'études indépendants et experts en la matière.

Incidences sur les chiroptères :

Le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu sera peu impactant sur les chiroptères en termes d'atteinte à des gîtes potentiels ou de perte d'habitats de chasse, car les machines et pistes sont implantées en milieu cultivé de faible intérêt. Le principal impact attendu est un risque de mortalité par collision au cours de l'exploitation. Ce risque se concentre dans l'espace au niveau des corridors et éléments boisés à moins de 200 m des deux éoliennes. Ce risque de collision se concentre en période estivale, où la part de l'activité est majoritaire (60 %), devant l'automne (30%) et le printemps. En termes d'espèces, ce risque de collision concerne principalement la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler et la Noctule commune (risque assez fort à fort), devant la Sérotine commune et la Pipistrelle pygmée (modéré). Le risque est faible à très faible pour les 8 autres espèces, contactées souvent occasionnellement (<1%).

Mesure de réduction des impacts :

Il est rappelé l'inscription dans le dossier de la mesure suivante :

Mesure Na-R3 : Mise en place d'une programmation préventive (bridage) des éoliennes en faveur des chiroptères

Objectif : Réduire les risques de collisions sur les pales pour les chiroptères

Description :

De nombreux retours d'expérience montrent qu'un arrêt des éoliennes sur les plages de plus forte activité des chiroptères entraîne une forte diminution de la mortalité. Les critères suivants sont retenus :

- Arrêt des éoliennes du 16/05 au 31/10 (95,51% de l'activité) si la température est supérieure ou égale à 10°C (98,76% de l'activité).
- Durant les 6 premières heures (1 heure avant le coucher du soleil et les 5 premières heures de la nuit) si le vent est <9,5m/s.
- Le reste de la nuit, éoliennes arrêtées si le vent est < à 6 m/s.

Ces conditions réunies d'horaires et de vitesses de vent représentent 95,66 % d'activité protégée. Le taux de protection global du paramétrage est calculé de la sorte : $95,51\% \times 98,76\% \times 95,66\% = 90,23\%$ Les 2 éoliennes seront donc mises à l'arrêt lorsque ces conditions seront remplies afin que le taux de protection de l'activité des chiroptères atteigne **90,23 % de l'activité globale**.

Les incidences résiduelles du projet sur les chiroptères sont faibles et non significatives. Le dossier d'étude d'impact comporte des mesures de suivi postimplantation adaptées.

Au sujet des oiseaux :

Conformément aux recommandations émises par la DREAL Grand Est en Mars 2019, 24 sorties d'inventaires diurnes ont été réalisées pour suivre les différentes périodes clés du cycle biologique de l'avifaune pour identifier et recenser les espèces d'oiseaux présentes et détectables visuellement (à vue, jumelles et longue-vue) ou à l'écoute (cris et chants) sur l'ensemble du périmètre d'étude d'implantation immédiat et rapproché des éoliennes (jusqu'à dans un rayon de 500 à 1 km), de Mars 2017 à Février 2018 :

- Deux suivis de l'hivernage (sédentaires et migrateurs hivernants hors période de nidification),

- Huit suivis de la migration prénuptiale (migrateurs de passage),
- Quatre suivis diurnes de la nidification printanière et estivale (nicheurs sédentaires, migrateurs précoces printaniers et migrateurs estivaux), plus 2 suivis nocturnes.
- Dix suivis de la migration postnuptiale (migrateurs de passage) et des rassemblements postnuptiaux (nicheurs migrateurs et sédentaires tardifs automnaux).

À cela s'ajoutent deux sorties crépusculaires et nocturnes spécifiques et les 8 sorties nocturnes consacrées à l'inventaire des chiroptères où simultanément les observations et les écoutes d'oiseaux sont aussi notées (rapaces nocturnes, activité crépusculaire et nocturne des OEdicnèmes criards, etc.).

Suivant le contexte écologique de la présence connue d'enjeux avifaunistiques forts dans un rayon de 20 km du projet éolien et conformément aux guides de recommandations pour l'étude des parcs éoliens terrestres (SRE - volet avifaunistique et DREAL Grand-Est), une seconde année de prospections spécifiques d'inventaires a été menée entre mars 2018 et janvier 2019 ainsi que la consultation des associations ReNArd, Picardie Nature, SEPRONAT et de l'ONF sur le statut local des populations nicheuses.

En plus des 6 sorties complémentaires de 2018 (suivis de la migration prénuptiale et postnuptiale), 15 autres sorties d'inventaires ciblés avec des protocoles spécifiques ont complétées les données sur 7 des 15 espèces nicheuses patrimoniales sensibles à l'éolien en région Grand-Est. Les recherches de terrain et bibliographiques se sont axées sur le Milan royal, la Cigogne noire et la Cigogne blanche, le Faucon pèlerin, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Grand-duc d'Europe, plus le Milan noir (hors liste mais présent et sensible).

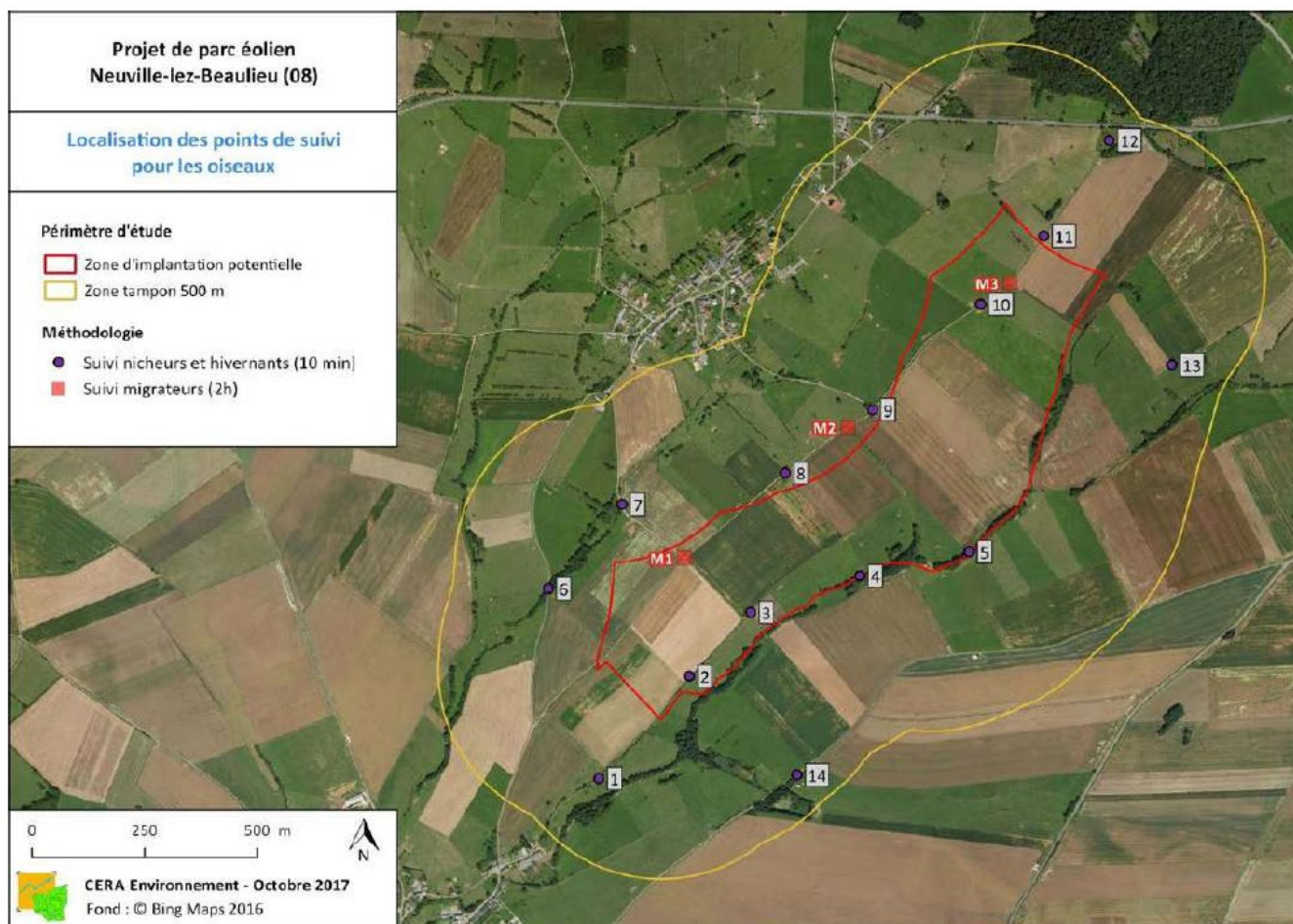
Dans l'objectif d'obtenir des résultats fiables et robustes lors de leur suivi biologique, les ingénieurs écologues du CERA Environnement utilisent des **protocoles scientifiques d'inventaires ornithologiques standardisés** et mis en œuvre sur le territoire national :

- Indice ponctuel d'abondance (IPA d'observation-écoute de 5 à 10 minutes) par carré (quadrat) de 500 m ;
- Parcours-échantillon (transect) en voiture ou à pied entre les points d'observation-écoute ;
- Suivi des flux migratoires printaniers et automnaux sur 4 points fixe, haut et dégagé pendant plusieurs heures (durée totale de 8 heures) ;
- Recherche à des dates spécifiques et optimales des espèces d'oiseaux à fort enjeu patrimonial.

En amont de ces prospections sur la faune et la flore, les recherches bibliographiques permettent d'anticiper les caractéristiques écologiques autour de la zone d'étude et de consolider les données acquises pendant l'observation.

Un effort particulier est porté sur la recherche des espèces patrimoniales de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et celles menacées de la Liste Rouge en France (IU CN 2016) et d'intérêt régional (Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne Ardenne, CSRPN, 2007 / Liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie, 2009).

Les méthodes d'observation de l'avifaune ont été rigoureuses, conformes aux recommandations en vigueur, et réalisées avec l'aide de bureaux d'études indépendants et experts en la matière.



Incidences sur la nidification des oiseaux :

Le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu sera assez peu impactant sur les oiseaux nicheurs en termes de pertes d'habitats, car le projet est de taille modeste (2 éoliennes) et les machines et pistes sont implantées en majorité en milieu cultivé de faible intérêt. Une quinzaine d'espèces utilisant plus ou moins régulièrement cet habitat pour nicher et/ou s'alimenter seraient toutefois plus concernées.

Le principal impact brut attendu est ainsi un risque de mortalité par collision au cours de l'exploitation, lors des déplacements en vol pour la recherche de nourriture ou lors des vols territoriaux. Ce risque est estimé comme modéré pour 2 espèces patrimoniales ainsi qu'assez fort à fort pour 6 autres. Pour les espèces non patrimoniales, 6 méritent d'être considérées comme très exposées. Concernant la majorité des oiseaux nicheurs ce risque de collision est toutefois jugé faible sur la base de critères d'abondance sur le site et de sensibilité avérée sur des parcs existants. Le risque de collision se concentre dans l'espace au niveau des corridors et éléments boisés, ainsi que des secteurs bocagers, ou lors de la migration.

Incidences sur la migration des oiseaux :

Le projet éolien étant orienté nord-sud sur une faible distance (seulement deux machines), il induirait à lui seul un faible effet barrière pour les oiseaux migrateurs nombreux sur ce site (24 000 oiseaux) notamment en automne.

De plus, le Milan royal utilise le site en halte migratoire pré et postnuptiale (une vingtaine d'individus). Il stationne sur un dortoir et plusieurs reposoirs à quelques kilomètres de la ZIP sur le projet de Neuville-lez-Beaulieu, le dortoir étant situé dans la ripisylve au sud de ce site. Un individu est hivernant sur cette zone jusque février. Cette espèce est considérée comme Vulnérable en France et Quasi-menacé en Europe et est considérée comme très sensible à l'éolien avec un indice de vulnérabilité de 4.

L'implantation d'un parc éolien sur ce site peut compromettre le stationnement de Milans royaux et engendrer un risque de collision important. L'impact du projet sur cette espèce peut donc être considéré comme fort.

Un rassemblement de Milan noirs lors de la migration postnuptiale a été observé à proximité de la zone du projet. Plus de 80 individus sont présents sur la décharge d'Éteignières à moins de 9 km du site. L'espèce est susceptible de venir chasser occasionnellement sur la zone du projet. Cette espèce est sensible à l'éolien et, son indice de vulnérabilité est de 2,5. L'impact du projet sur cette espèce peut être considéré comme modéré.

Un risque de collision est donc à attendre pour la plupart des migrateurs ; en tenant compte des effectifs relevés sur le site et des retours d'expérience sur les parcs éoliens européens et français, on peut estimer que ce risque sera très fort pour 3 espèces (Pigeon ramier, Pinson des arbres, Étourneau sansonnet et Alouette des champs), fort pour 11 autres (Hirondelle rustique, Pipit farlouse, Grive mauvis, Vanneau huppé, Grue cendrée, Goéland brun, Bergeronnette grise, Grive musicienne, Linotte mélodieuse, Grive litorne et Grand Cormoran). Malgré des effectifs faibles (<10), certaines espèces sont particulièrement sensibles à l'éolien et jugées en risque modéré : la Buse variable, le Milan royal, le Milan noir). Ce risque est jugé faible pour toutes les autres espèces (n=16).

Incidences sur les oiseaux hivernants : La majorité des espèces hivernantes les plus abondantes ne sont pas connues comme sensibles à un effet épouvantail. Seul le Vanneau huppé est considéré comme sensible à cet effet. Ces espèces hivernantes peuvent toutefois présenter un risque de collision, similaire à celui estimé en période de nidification et de migration. L'Étourneau sansonnet, le Pigeon ramier, l'Alouette des champs et la Mouette rieuse faisant partie des espèces les plus touchées par l'éolien.

Mesure de réduction des impacts :

Il est rappelé l'inscription dans le dossier de la mesure suivante :

Mesure Na-R4 : Mise en place d'un système de détection/ralentissement/arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune

Objectif : Prévenir les risques de collision sur les pales pour les oiseaux

Groupes ciblés : Oiseaux de taille moyenne à grande (1,2 m d'envergure). Enjeu particulier sur la Cigogne noir et les Milans noirs (nicheurs et halte automnal) et royaux (halte pré et postnuptiale)

Description : La zone d'implantation se trouve à l'intérieur d'un périmètre de 20 km où sont présents 5 couples de Cigogne noire avec au moins 1 couple/nid régulier à 5 km du projet. La ZIP se situe dans la zone d'un dortoir automnal de milans royaux. Pour ces deux espèces menacées, la présence d'éoliennes engendre un risque de collision susceptible d'affecter les populations. Ce risque existant déjà sur des parcs en fonctionnement, il n'est pas souhaitable qu'il soit renforcé sur les parcs en projet.

Afin de prévenir le risque de collision sur les éoliennes du parc en projet de Neuville-lez-Beaulieu pour les oiseaux fréquentant cette zone, l'ensemble des 2 éoliennes sera équipé d'un système de surveillance par caméras.

Le dispositif sera activé dès la mise en service industrielle du projet, en période diurne et crépusculaire (moins de 1 lux de luminosité) et permettra une détection sur 360° à l'horizontale et au moins 240° à la verticale de chaque éolienne. Le dispositif sera calibré pour permettre la détection d'espèces d'envergure supérieure ou égale à 1,2 mètre (soit l'envergure moyenne d'un Busard Saint-Martin) à au moins 300 mètres de distance du mât de chaque éolienne. Il permettra une détection continue des oiseaux et des collisions éventuelles, et garantira l'absence d'angles morts grâce à un filtrage dynamique des pales en rotation. Le dispositif disposera de plus et

à minima des fonctionnalités d'évaluation des dimensions des cibles détectées et du temps de détection dans le champ de vision des caméras.

Le dispositif disposera d'une fonction permettant d'engager automatiquement un ralentissement de la rotation du rotor, pouvant aller jusqu'à son arrêt complet le cas échéant. Cette régulation automatique sera engagée en cas d'intrusion d'oiseaux jugée à risque, suivant des critères de distance ou de durée de présence des oiseaux détectés. Cette fonctionnalité de régulation opérera par « pitch » des pales (rotation motorisée des pales sur leur axe). Enfin, l'opérationnalité des systèmes sera contrôlée automatiquement et en continu. Ainsi, en cas de panne ou d'indisponibilité d'un équipement critique de ces dispositifs (caméras, amplificateur, unité informatique), les éoliennes concernées seront immédiatement arrêtées jusqu'à rétablissement complet des fonctionnalités prévues.

Comme précisé plus haut, les distances de détection seront actualisées comme suit :

<i>Espèce</i>	<i>Vcible</i>	<i>Tdécision + Tsignal + Trotor</i>	<i>Lrotor</i>	<i>Distance de détection (de l'oiseau au mât de l'éolienne)</i>
<i>Milan royal (local)</i>	<i>8,2 m/s</i>	<i>37 secondes</i>	<i>65 mètres</i>	<i>368 mètres</i>
<i>Milan royal (migration)</i>	<i>13,4 m/s</i>			<i>560 mètres</i>
<i>Cigogne noire (locale)</i>	<i>10,8 m/s</i>			<i>465 mètres</i>

A partir de juillet 2024, ENERGITER commencera à acquérir une expérience d'exploitation d'un système de détection et d'arrêt des éoliennes, grâce à l'installation de deux systèmes sur son parc éolien d'Ids-Saint-Roch (18). De nombreuses expériences sont en cours actuellement en France, et continueront de faire progresser la filière éolienne dans son ensemble sur l'efficacité des systèmes.

Les incidences résiduelles du projet sur l'avifaune sont faibles et non significatives. Le dossier d'étude d'impact comporte des mesures de suivi postimplantation adaptées.

Thème 6 : Atteinte à l'environnement

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Atteinte à l'environnement</u>	Web 4 - C2 -C3 - C4 - C6 - C13 - C14 - C15 - C16 - C18	Je n'en peux plus, je prévois de déménager. Je suis venu(e) ici pour la tranquillité et la beauté des paysages ... Les éoliennes ont effectivement une influence sur le climat, la flore et la faune, comme le broyage de chauves-souris, d'oiseaux et de millions d'insectes, l'utilisation de tonnes de béton et de fer, d'huile fossile pour la partie tournante et la propagation du bisphénol-A sur toute la planète. plusieurs kilomètres, usure des pales....

Les impacts attendus du projet ont été nettement réduits dès le stade de sa conception, tout d'abord par le choix d'une zone évitant les principaux corridors écologiques et milieux d'intérêt du secteur, puis par le choix d'un aménagement limité à 2 machines, éloignées des éléments boisés. Il en résulte un projet de petite taille, dont la totalité de l'implantation se situe sur des parcelles cultivées.

Les mesures prévues en phase travaux, comme le calendrier des différentes opérations et le suivi par un ingénieur écologue, sont de nature à limiter nettement les risques de destruction accidentelle d'animaux due aux engins et les autres effets du chantier. En phase d'exploitation, le bridage nocturne des machines pendant les périodes et horaires à risque pour les chiroptères devrait réduire nettement la mortalité accidentelle (-60 à -80% d'après les retours d'expérience), et l'installation d'un système de surveillance des oiseaux en vol aux abords des machines devrait réduire fortement le risque de collision sur les pales pour les espèces moyennes à grandes.

Les effets restants après la mise en œuvre de ces mesures sont qualifiés de résiduels : il s'agit principalement d'un possible effet d'éloignement de certaines espèces (notamment Cigogne noire), équivalant à une perte d'habitat d'environ 3,15 ha (100 mètres autour des éoliennes). La mortalité occasionnelle ne sera pas réduite totalement pour les oiseaux de petite taille et restera peut-être encore significative sur les machines dont les pales sont à moins de 200 m des éléments boisés (E1 et E2). Si la mortalité se prête peu à de la compensation, il est possible de compenser les effets sur les habitats impactés et les espèces qui y sont liées.

Le tableau suivant synthétise les incidences résiduelles attendues sur les différents habitats et groupes taxonomiques concernés par le projet.

Groupe concerné	Impacts bruts attendus					Application des mesures							Impacts résiduels
	Destruction habitat		Dégradation habitats et perturbations	Mortalité directe Destruction	Impact brut global	Évitement	Réduction						
	Habitat de reproduction	Habitat de chasse					Na-E1	Na-R1	Na-R2	Na-R3	Na-R4	Na-R5	
Habitats naturels et flore d'intérêts	Fort		Non concerné	Non concerné	Fort	+++		+				+	Négligeables ou nuls
Cultures et prairies	Faible		Non concerné	Non concerné	Faible	++	+	+				+	Négligeables ou nuls
Réseau de haies	Modéré		Non concerné	Non concerné	Modéré	+	+	+				+	Négligeables ou nuls
Avifaune migratrice	Non concerné	Fort	Fort	Fort	Fort	+	+++	++		++		+	Faibles (non significatifs)
Avifaune nicheuse	Modéré	Faible	Faible	Modéré	Modéré	+	++	++		++	+	+	Faibles (non significatifs)
Avifaune hivernante	Non concerné	Faible	Modéré	Faible	Modéré	+	+	+		+	+	+	Négligeables ou nuls
Chiroptères	Négligeable ou nul	Faible	Négligeable ou nul	Modéré	Faible	+	+	+	++		+	+	Négligeables ou nuls
Faune terrestre et aquatique	Négligeable ou nul	Modéré	Négligeable ou nul	Faible	Faible	+	++	+				+	Négligeables ou nuls

Thème 7 : Santé humaine

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Santé humaine</u>	C1 – C2 – C3 – C4 – C6 – C9 – C13 – C14 – C15 – C17 – C18	Je crains l'apparition des problèmes de santé (irritabilité, acouphènes, insomnies ...) Pensez à notre santé.

Nous souhaitons apporter une représentation de l'évolution du contexte éolien du point de vue des distances aux habitations.

Dans le périmètre d'enquête publique du projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, 16 éoliennes sont actuellement en exploitation électrique (voir carte ci-après, données actualisées au 1^{er} février 2024).

- Parc éolien de Tarzy : 4 éoliennes pour une capacité de production totale de 8,0 MW.
 - o Ce parc éolien est exploité par la société EDP Renewables.
- Parc éolien Vent de Thiérache 1 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15 MW.
 - o Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.
- Parc éolien Vent de Thiérache 2 et 3 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15,8 MW.
 - o Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.

Un autre parc éolien va être construit :

- Parc éolien Ailes de Foulzy : 5 éoliennes pour une capacité de production totale de 17,5 MW.
 - o Le bénéficiaire de l'Autorisation Environnementale est la société NEOEN.

Enfin, deux autres projets sont en cours d'instruction :

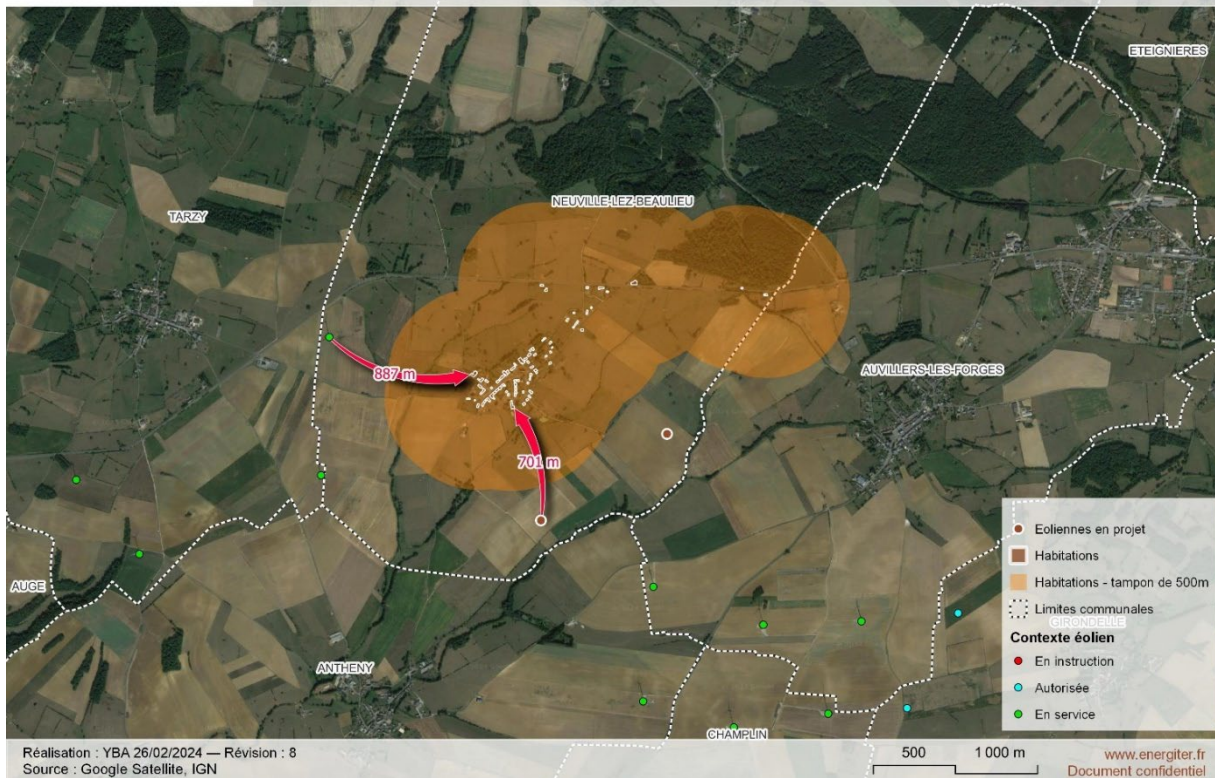
- Parc éolien de Tarzy : 2 éoliennes pour une capacité de production totale de 7,2 MW
 - o Ce projet est porté par le groupe ENERGITER.
- Parc éolien d'Auge : 2 éoliennes pour une capacité de production totale de 11,8 MW.
 - o Ce projet est porté par la société EDP Renewables, qui exploite le parc actuellement construit à Tarzy.

Ces deux derniers projets ne bénéficiaient pas d'un avis de l'Autorité Environnementale au moment du dépôt de la demande d'Autorisation et ne sont donc pas pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement produite par le pétitionnaire.

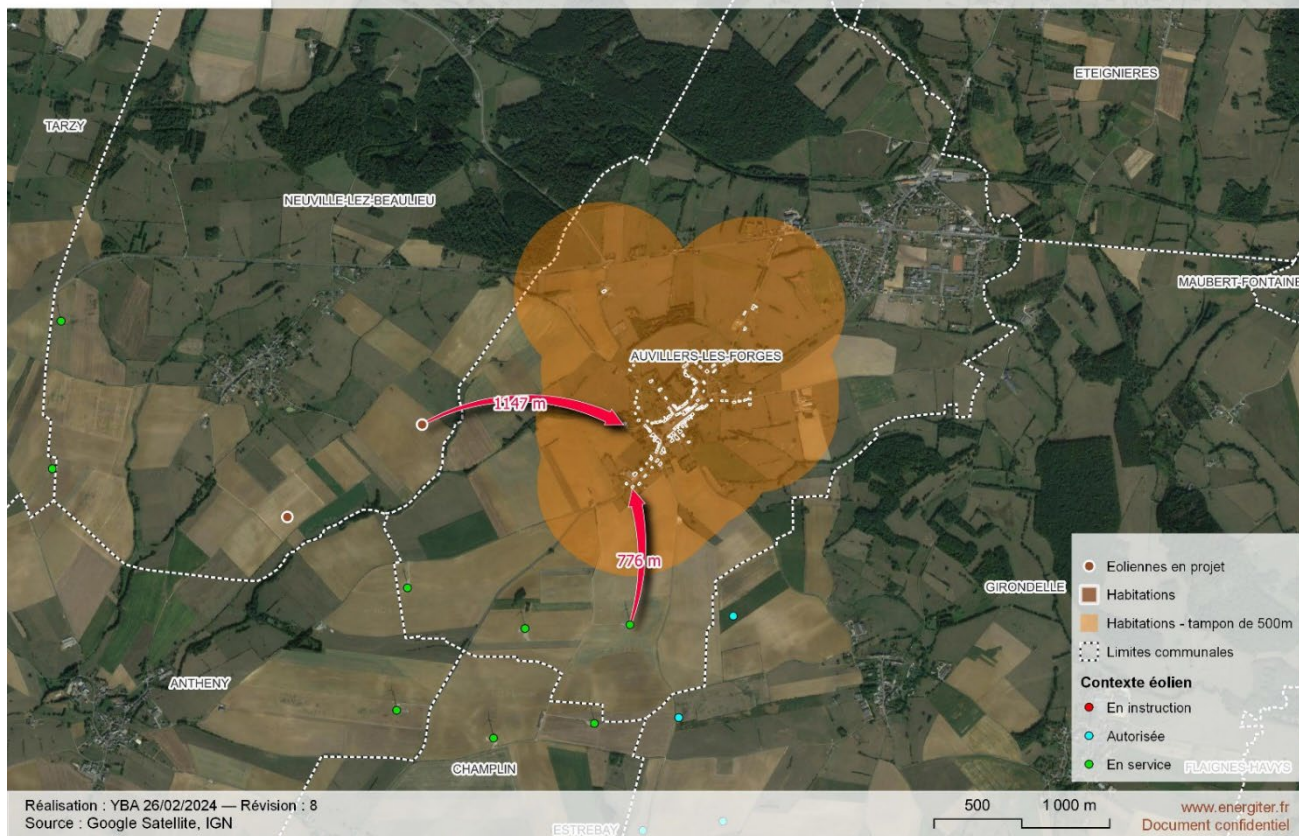
Les cartes suivantes rendent compte de l'évolution du contexte éolien vis-à-vis des habitations.

- La Neuville-aux-Tourneurs :

Le village de La Neuville-aux-Tourneurs (Neuville-lez-Beaulieu) est situé au nord-ouest du projet éolien. L'éolienne « E2 » du projet sera situé à 701 mètres de la première habitation. Actuellement, les éoliennes construites du parc de Tarzy sont situées à 887 mètres de la première habitation.

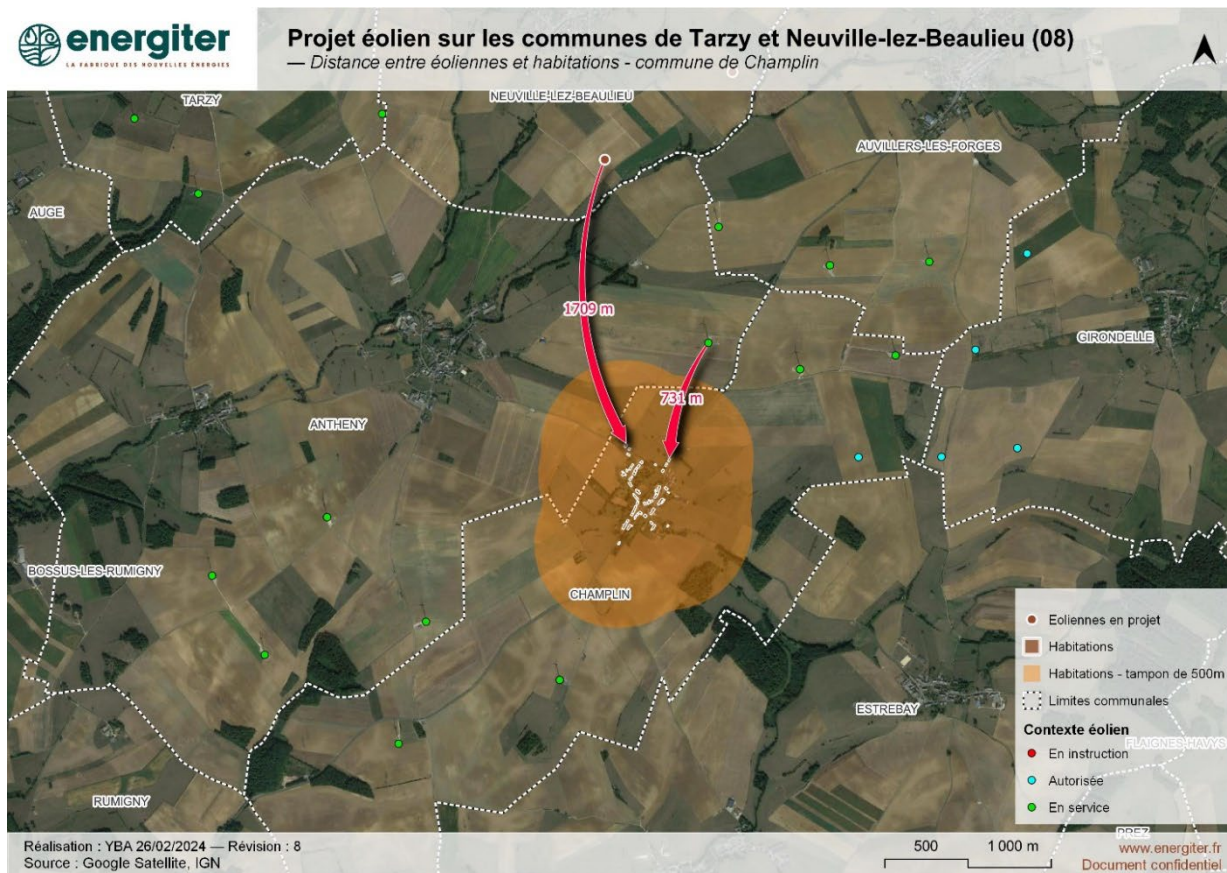


- Auvillers-les-Forges :



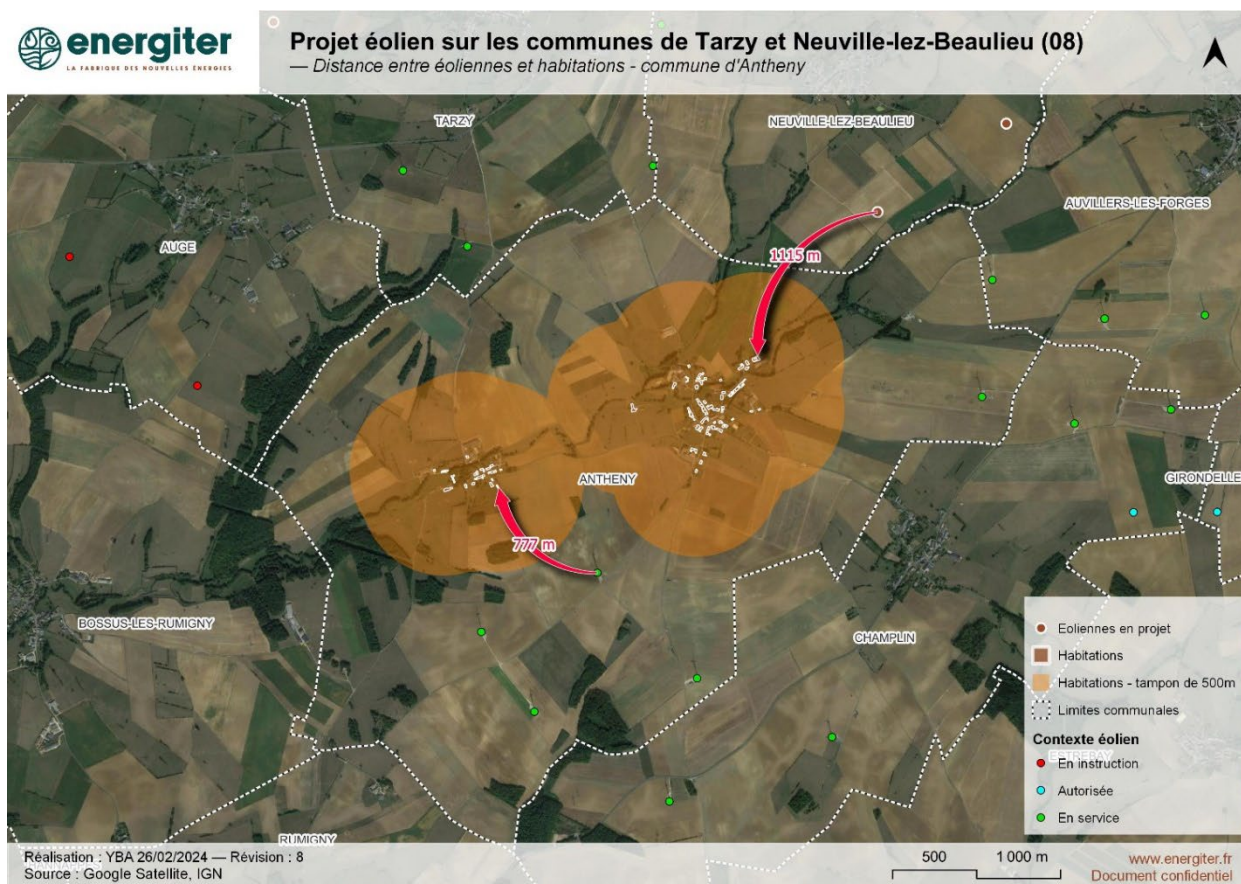
Le village d'Auwilliers-les-Forges est situé à l'est du projet éolien. L'éolienne « E1 » du projet sera situé à 1147 mètres de la première habitation. Actuellement, les éoliennes construites à Auwilliers-les-Forges sont situées à 776 mètres de la première habitation.

- Champlin :



Le village de Champlin est situé au sud du projet éolien. L'éolienne « E2 » du projet sera situé à 1709 mètres de la première habitation. Actuellement, les éoliennes construites à Antheny sont situées à 731 mètres de la première habitation.

- Antheny :



Le village d'Antheny est situé au sud-ouest du projet éolien. L'éolienne « E2 » du projet sera situé à 1 151 mètres de la première habitation. Actuellement, les éoliennes construites à Antheny sont situées à 777 mètres de la première habitation.

Pour les villages d'Antheny, Champlin, Auvillers-les-Forges, les éoliennes ne seront pas situées plus près des habitations que ne le sont les éoliennes actuellement existantes. Pour La Neuville-aux-Tourneurs, les éoliennes seront plus proches, mais dans une zone en covisibilités effectives après le contexte éolien existant, et en restant à plus de 700 mètres de toute habitation. Ainsi, le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu va s'inscrire dans le parc éolien existant, et ne constitue pas, sur la plupart des lieux de vie, une avancée franche du contexte éolien en direction des habitations.

En cas d'autorisation, le pétitionnaire :

- Rentrera en contact avec les exploitants des parcs éoliens existants sur le secteur pour faciliter la prise en compte des remarques des riverain(e)s ;
- Mettra en place une animation au niveau de la mairie pour identifier les remarques des riverain(e)s sur des aspects de santé ;
- Prendra en compte les risques d'ombres portées sur les lumières du lever et du coucher du soleil, et tentera d'y répondre par la plantation d'obstacles végétaux chez les particuliers, dans le cadre de la mise en place de la mesure « PP-A1 » ;
- Concernant l'acoustique, l'étude « de réception », à la mise en service du parc, permettra d'adapter le bridage acoustique proposé pour respecter l'environnement sonore.

Nous souhaitons, ceci dit, apporter des informations plus générales sur le sujet sanitaire, en réponse aux contributions du public, **et ce notamment au sujet des infrasons :**

L'oreille humaine ne peut percevoir des événements sonores qu'à l'intérieur d'une échelle de fréquences et de niveaux sonores bien définis. Cette fourchette se situe, pour un individu sain et jeune, entre 20 et 20 000 Hertz (domaine des sons audibles). En dessous de 20 Hz se trouve le domaine des infrasons qui ne sont généralement pas audibles par l'organisme humain, sauf sous certaines conditions, notamment s'ils sont présentés à une intensité suffisamment forte.

Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Compte tenu de leur longueur d'onde plus importante, les infrasons se propagent différemment dans l'environnement que les sons audibles. En effet, les ondes sonores de basses fréquences telles que les infrasons sont moins amorties que celles de hautes fréquences dont une partie est absorbée par l'air ou le sol. Par ailleurs, les obstacles tels que les rochers, les arbres, les digues de protection ou les bâtiments, relativement petits par rapport aux longueurs d'ondes des infrasons, ne sont pas efficaces pour se protéger.

Plusieurs études visant à qualifier les effets sur la santé humaine des infrasons émis par les éoliennes ont été réalisées ; les paragraphes suivants présentent les conclusions de cinq d'entre elles.

- Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la Protection des Sites des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a été saisie afin d'étudier l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « *le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* », l'Académie estime que « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.* »
- Plus récemment, en janvier 2013, une expertise sur les « *niveaux d'infrasons auprès des éoliennes et dans d'autres environnements* » a été conduite pour le compte de l'Agence de l'Environnement de l'État d'Australie du Sud. Cette étude s'est appuyée sur des mesures d'une semaine auprès de 11 habitations : 7 en milieu urbain et 4 en milieu rural. Deux des habitations en milieu rural sont riveraines de parcs éoliens (environ 1 500 mètres).

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- en milieu rural, le niveau des infrasons est lié aux conditions de vent tandis qu'en milieu urbain, ce sont les activités humaines, dont le trafic automobile, qui en sont les principaux responsables ;
- en milieu rural, les niveaux infrasonores dans les maisons riveraines des parcs éoliens ne sont pas plus élevés que dans les autres habitations ; la contribution des éoliennes à ces infrasons est insignifiante (pas de différence entre éoliennes arrêtées ou en fonctionnement) ;
- les analyses fines ont montré l'existence d'harmoniques liées aux éoliennes (0,8 Hz, 1,6 Hz et 2,5 Hz) à des niveaux faibles, détectables seulement en cas de faibles vitesses de vent.

La conclusion générale du résumé de cette étude est la suivante : « *L'étude conclut que les niveaux d'infrasons aux habitations proches des éoliennes ne sont pas plus élevés que ceux rencontrés dans les autres environnements urbains ou ruraux, et que la contribution des éoliennes aux infrasons est insignifiante comparée au niveau des infrasons ambiants* ».

Dans une synthèse sur la problématique « éoliennes et infrasons » réalisée en novembre 2014, l'Office bavarois de l'environnement (Bayerisches Landesamt für Umwelt) cite deux études :

- L'une réalisée au Danemark, pays pionnier dans le développement de l'éolien, et portant sur divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) indique : « *Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer comme un problème, les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées.* » ;
- L'autre, réalisée par l'Office bavarois de l'environnement⁵⁴ sur le bruit émis par une éolienne de 1 MW (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten (Allemagne). L'étude est parvenue à la conclusion suivante : « *en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance* ». Il a par ailleurs été constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne.

Il apparaît que **les infrasons mesurés à 250 mètres d'une éolienne se situent bien en-dessous des seuils de perception** (il faudrait que ces seuils dépassent les 100 dB(A) pour être perçus).

En mars 2017, suite à une saisine des Ministères de la Santé et de l'Environnement, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié un rapport relatif à l'évaluation des effets sanitaires potentiels des basses fréquences sonores (entre 20 et 100 Hz) et infrasons (≤ 20 Hz) dus aux parcs éoliens. Cette étude s'appuie à la fois sur une revue de la littérature scientifique en matière d'effets sanitaires auditifs et extra-auditifs ainsi que sur la réalisation de campagnes de mesures de bruit (incluant basses fréquences et infrasons) à proximité de trois parcs éoliens en fonctionnement.

L'analyse des différentes données (bibliographie et campagnes de mesure) a notamment permis à l'Anses de confirmer que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des basses fréquences sonores (dont les infrasons) prédomine dans le spectre d'émission sonore. Elle souligne néanmoins que les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens prévue par la réglementation (500 m), les infrasons produits ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. Pour rappel, les infrasons correspondent à des fréquences inférieures à 20Hz.

Au terme de son analyse, le rapport de l'Anses conclut que « *les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.* ». L'Agence émet toutefois différentes recommandations :

- En matière d'études et de recherches :
 - de vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains ;
 - d'étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit ;

- d'étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques ;
 - de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique.
- En matière d'information des riverains et de surveillance des niveaux de bruit :
- de renforcer l'information des riverains dans la mise en place des projets d'installation de parcs éoliens et la participation aux enquêtes publiques conduite en milieu rural ;
 - de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service ;
 - de mettre en place, notamment dans le cas de situations de controverses, des systèmes de mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens (en s'appuyant par exemple sur l'expérience acquise dans le milieu aéroportuaire).

En mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine a publié un rapport intitulé « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » dont le but énoncé est d'analyser l'impact sanitaire réel des troubles fonctionnels imputés aux parcs éoliens et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle. Cette étude traite notamment du rôle des nuisances attribuées aux infrasons pour lesquels elle conclut qu'il « *peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées [...] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes* » imputés aux éoliennes.

Ainsi, les différentes études précitées ne mettent en évidence aucune incidence notable des infrasons émis par les éoliennes vis-à-vis des populations riveraines, et ce compte tenu de la distance d'éloignement réglementaire minimale imposée en France (500 m) ainsi que de la faible contribution des éoliennes au regard des autres sources d'émission d'infrasons. Toutefois, comme le stipule la dernière étude française réalisée par l'Académie Nationale de Médecine, la survenue de manifestations vestibulaires est « *peut-être* » envisageable bien que celles-ci soient « *très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes* ».

La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu estime que le projet proposé n'occasionnera pas de risque sanitaire. En cas de problématique sanitaire avérée, l'exploitation électrique du parc se fera en bonne intelligence avec les riverain(e)s et élu(e)s pour identifier les problématiques et y répondre.

Thème 8 : Acoustique

Thème	Origine	Extraits des contributions
Acoustique	Web 12 - Web 16 - Web 18 - C1- C2 -C3 - C4 - C6 - C8 - C9 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14 - C15 - C16 - C18 - R1 -R3	La pollution sonore est déjà quotidienne. J'invite M. le Préfet à la constater . 600 m habitations c'est beaucoup trop près pour ces affreux ventilateurs qui font un bruit énervant... Acteur de tourisme à 2km l'implantation de nouvelles éoliennes seraient fortement nuisible à mon activité. Les nuisances sonores et pollution visuelle sont déjà suffisantes ... L'enquête sonore révèle un faible impact auditif. Pareil les capteurs sonores ont été placés à des endroits inappropriés, parallèle et aux extrémités des habitations et que sur une partie de l'année. Le vent étant un facteur naturel ,il n'est pas toujours de la même intensité et/ou dans le même sens tout au long de l'année. Nous entendons actuellement le bruit des éoliennes que ce soit des pales et/ou du moteur ...en fonction de l'orientation et la force du vent, surtout la nuit nous empêchant d'avoir une bonne qualité de sommeil voir un sommeil inexistant à certains moment ... D'autres sont déjà en place depuis des années, mais beaucoup plus loin, et, elles nous occasionnent des désagréments : bruit... ...ce sont toujours les habitants du village qui ont des désagréments du bruit,...

Plusieurs contributions font état de nuisances actuelles sur les parcs éoliens existants.

Nous tenons à rappeler que chaque exploitant de parc éolien est tenu de respecter la réglementation acoustique en vigueur. Il est de la responsabilité de chaque exploitant de parc de se tenir à disposition des foyers riverains pour prendre en compte les remarques et de réaliser des mesures de suivi de son parc pour appliquer d'éventuelles mesures correctives.

Une réglementation sur l'acoustique est prévue par l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 :

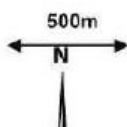
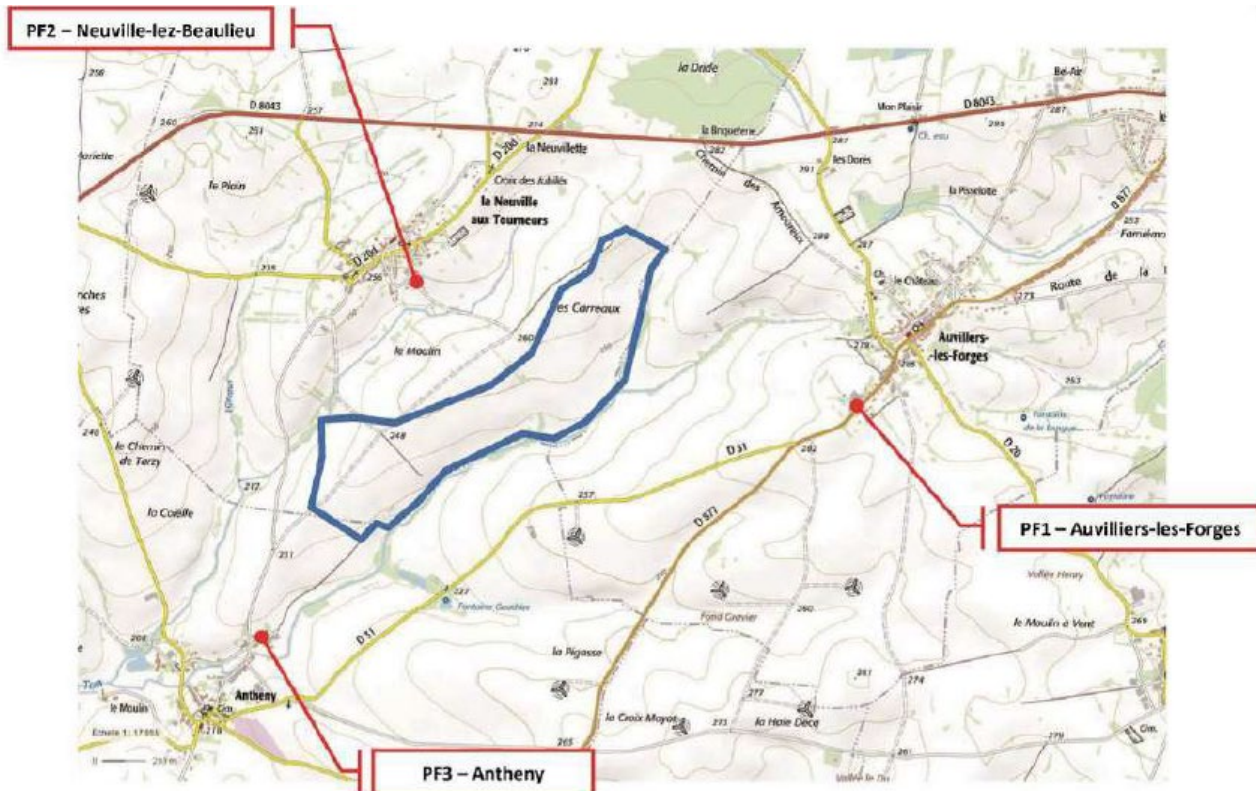
« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant, dans les zones à émergence réglementée, incluant le bruit de l'installation	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures du matin à 22 heures	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures du matin
Supérieur à 35dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. »

Le bureau d'études SIXENSE Environnement a réalisé des mesures acoustiques du 25 octobre au 10 novembre 2017, par l'installation de sonomètres aux emplacements suivants :



Légende :

Secteur d'implantation des éoliennes

Réf.	Localisation	Prises de vue	Degré de perception des sources de bruit (De NP à +++)
PF1	Chez M. CULPIN 19 route de Champlin AUVILLIERS-LES-FORGES En champ libre, à h = 1,5m.		<ul style="list-style-type: none"> - Trafic routier local épisodique (+++) - Trafic routier au loin (++) - Parc éolien existant (+) - Bruit de la nature (oiseaux) (+)
PF2	Chez M. GOBRON 9 rue du marais NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU En champ libre, à h = 1,5m.		<ul style="list-style-type: none"> - Trafic routier local (+++) - Trafic routier au loin (++) - Parc éolien existant (+) - Bruit de la nature (oiseaux) (+)
PF3	Chez M. WATIER 7 rue de la Warrenne ANTHENY En champ libre, à h = 1,5m.		<ul style="list-style-type: none"> - Bruit de voisinage (chiens) (+++) - Trafic routier local (++) - Activités agricoles voisines (++) - Bruit de la nature (oiseaux) (+)

Légende : (NP) Non perceptible ; (+) Peu Perceptible ; (++) Modérément perceptible ; (+++) Très perceptible.

Ces mesures ont permis de connaître précisément les risques d'émergences acoustiques, compte tenu des performances acoustiques du modèle d'éolienne Nordex N131. Pour éliminer ces émergences, deux mesures sont mises en place : une mesure dans la conception de l'éolienne, et une mesure en phase d'exploitation du parc.

Mesure Hu-R4 : Réduire les incidences sonores liées au fonctionnement du parc éolien

Prévoir l'installation d'éoliennes munies de serrations (modèle « STE »)

La première mesure de réduction choisie consiste en la mise en place de système de serrations sur les pales de l'ensemble des éoliennes, dès la construction du parc éolien.

Ainsi, les éoliennes retenues seront équipées de peignes (également appelés « dispositifs de serrations ») mis en place au niveau des extrémités des pales afin de réduire les niveaux de bruit aérodynamiques générés par celles-ci. Cette innovation bio-mimétique récente a été inspirée par les ailes des chouettes, prédateurs nocturnes au vol silencieux. Leurs plumes ont en effet à leurs extrémités des dentelures (également appelées chevrons) disposées en peigne qui brisent les turbulences et atténuent ainsi le bruit. In fine, les serrations modifient le spectre acoustique et diminuent l'émission de fréquences basses au profit des fréquences aiguës, réduisant donc l'impact sonore aux habitations. Le « gain » en terme acoustique est de l'ordre de 1,5 dB(A) de réduction.

Dans le cas du présent projet, les éoliennes Nordex de type « STE » (Serrations Trailing Edge) sont équipées de tels systèmes de serrations.

Mettre en place un fonctionnement adapté des éoliennes

Une seconde mesure de réduction sera mise en place : implémentation d'un plan de bridage acoustique, permettant de réduire les dépassements résiduels par des mesures spécifiques à chaque éolienne, et ciblées en vitesses et directions de vent.

L'objectif de cette mesure est de réduire l'impact acoustique et rendre le projet conforme aux exigences réglementaires.

Les résultats des simulations acoustiques des incidences acoustiques brutes, soit avant bridage et présentés dans l'étude d'impact soulignent en effet des risques ponctuels de dépassement des émergences réglementaires pour le projet de parc éolien de Neuville, au droit de certains lieux de vie, en période de nuit uniquement, sous certaines conditions de vent (de nuit par vent de sud-ouest et de nord-est) et à différentes périodes de l'année.

Un plan d'optimisation, ou plan de bridage, est donc nécessaire en période nocturne. Celui-ci permet de réguler le fonctionnement des éoliennes en s'appuyant sur leurs modes de fonctionnement réduits : le principe de ces modes de fonctionnement réside dans une diminution de la vitesse de rotation du rotor par une réorientation des pales (inclinaison plus ou moins importante). Cela permet de limiter leur prise au vent en jouant sur leur profil aérodynamique. Dans le cas du modèle d'éoliennes retenu, 12 modes de bridage (ou modes de fonctionnement réduit) existent (Modes 1 à 12, le mode 0 correspondant au fonctionnement normal).

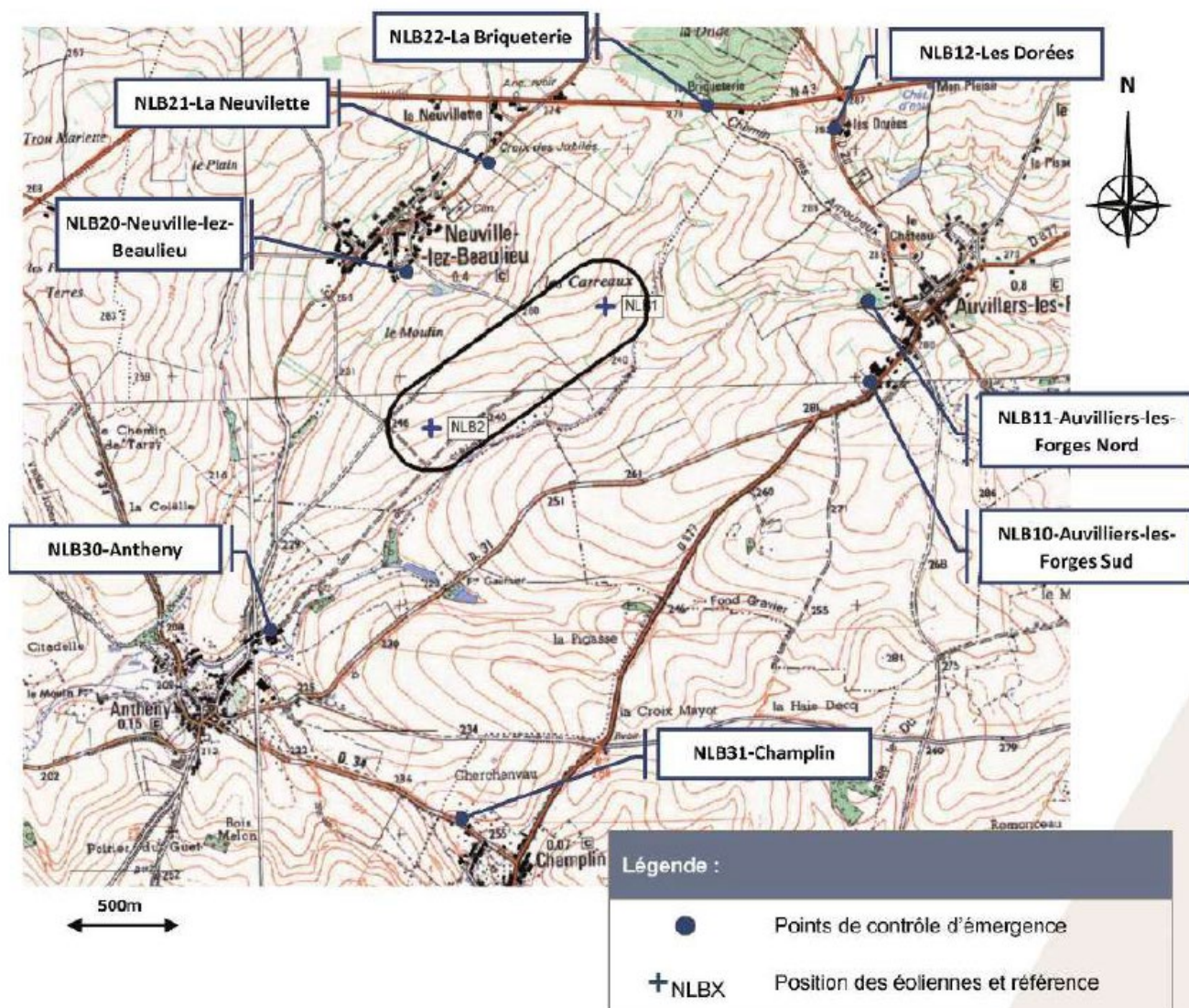
Le plan de bridage, qui consiste en une gestion des différents modes de bridage de l'éolienne, est mis en œuvre grâce au logiciel de contrôle à distance de l'aérogénérateur : à partir du moment où l'éolienne enregistre par l'intermédiaire de ses capteurs des données de vent dites « sous-contraintes » et en fonction des périodes horaires (diurne ou nocturne), le logiciel ordonnera à la machine de fonctionner selon le mode de bridage adapté.

Dans le cas où le contexte acoustique (vitesse et direction des vents) ne permet pas un respect des seuils réglementaires malgré la mise en place de modes de bridages, l'éolienne est temporairement mise à l'arrêt.

Le 19 décembre 2021 est paru au journal officiel le nouveau cadre réglementaire pour les parcs éoliens terrestres. Sur le plan acoustique, il introduit le nouveau protocole de mesure à appliquer et instaure un contrôle acoustique systématique à réception dans un délai de 12 mois après la mise en service.

Ainsi, si seulement trois lieux de vie ont accueilli des micros pour mesurer le bruit ambiant, ce sont huit points de calcul de l'émergence qui sont retenus pour évaluer la sensibilité acoustique du projet. Ils sont associés à un niveau résiduel mesuré et jugé représentatif. Le choix des niveaux résiduels associés est fait notamment par rapport aux caractéristiques de la zone (exposition au vent, proximité des points de mesure du bruit résiduel, végétation, etc.)

Les huit points de contrôle sont présentés sur la carte suivante :



En janvier 2021, dans le département de l'Orne, le parc éolien d'Echauffour a été arrêté pour non-respect des réglementations acoustiques – ce fut une première en France. Preuve en est que les services de l'Etat ont en main les moyens de faire réaliser les études nécessaires à la vérification du respect de la réglementation sur les émergences acoustiques.

En conclusion, le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation acoustique, et ce principalement grâce au système de bridage proposé. Ce système sera revu si nécessaire, dès la réalisation de l'étude acoustique de réception terminée.

Thème 9 : Balisage

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Balisage</u>	C1- C2 -C3 – C4 – C6 – C8 – C9 – C10 – C11 - C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C18	La pollution visuelle est déjà quotidienne. J'invite M. le Préfet à la constater .

Concernant les lumières émises par les éoliennes, la réglementation sur le balisage s'impose au porteur de projet. Le balisage doit être conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

L'arrêté du 23 avril 2018⁵, remplace et abroge l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles de la navigation aérienne.

Le pétitionnaire se pliera aux dispositions réglementaires avec le souci de limiter au plus cet impact. Il portera une attention particulière à la cohérence des clignotements entre les parcs, dans le cas où d'autres projets mentionnés dans l'étude d'impact venaient à être construits. Il s'engage également à mettre en place toutes solutions légales qui pourraient permettre de limiter cet impact.

De nouvelles mesures, énoncées par la Ministre de la Transition écologique Barbara Pompili le 5 octobre 2021, concerneraient le balisage lumineux des éoliennes, notamment à travers l'orientation des faisceaux lumineux vers le ciel et le balisage circonstanciel, c'est-à-dire l'allumage des balisages au passage des aéronefs. Elles pourraient, le cas échéant, nuancer les impacts du balisage lumineux nocturne. Cependant, le pétitionnaire ne peut garantir l'arrivée d'évolutions réglementaires allant dans ce sens, et sera contraint de respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en service du parc éolien.

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036869542

Thème 10 : Effets stroboscopiques

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Effets stroboscopique</u>	R1	... même à certains moment l'ombre des pales projetées sur la maison..

Au cours des journées ensoleillées, les éoliennes en fonctionnement provoquent des ombres mobiles du fait de la rotation des pales. Cette interception répétitive de la lumière du soleil est appelée projection d'ombre portée. Elle est inévitable lorsque l'éolienne est en service et peut être perçue comme gênante par les riverains. Dans des pièces éclairées par une fenêtre, cette ombre portée périodique, de fréquence trois fois supérieure à celle du mouvement du rotor, peut générer de fortes fluctuations de luminosité qui apportent un certain inconfort.

Ces perturbations sont liées à une lumière rasante, au moment du lever ou du coucher du soleil, sur certaines habitations.

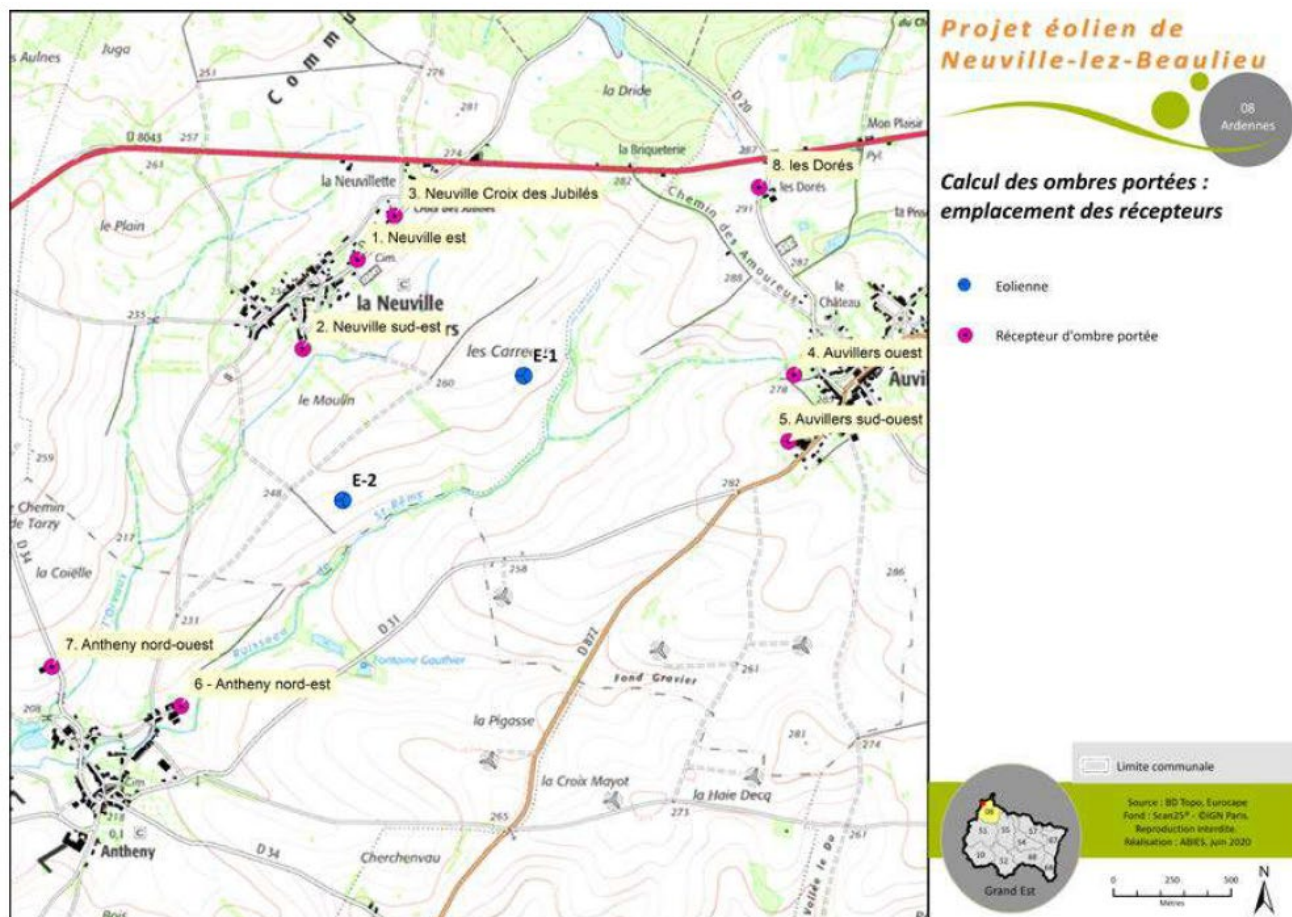
La réglementation française impose la réalisation d'une étude des ombres portées uniquement lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux. L'étude doit alors justifier que le bâtiment ne sera pas concerné par ce phénomène sur une durée supérieure à 30 heures par an et une demi-heure par jour.

Dans le cas présent, aucun bâtiment à usage de bureau n'est identifié à moins de 250 m des éoliennes. Néanmoins, afin d'estimer au mieux les incidences potentielles du parc éolien sur les riverains, une étude visant à évaluer l'exposition des plus proches bâtiments au phénomène d'ombres portées a été réalisée.

De façon générale, les bâtiments localisés à l'est et à l'ouest des éoliennes sont plus susceptibles d'être concernées par ces phénomènes que ceux situés au nord ou au sud, et ce en raison du caractère rasant de la lumière du soleil lorsqu'il se lève, à l'est, et se couche, à l'ouest. De plus, avec l'éloignement, la perception du phénomène d'ombres portées diminue rapidement.

La carte suivante situe les huit habitations (ou récepteurs d'ombres portées) riveraines du parc considérées pour la présente analyse. Les **valeurs de référence** d'exposition au phénomène d'ombres portées sont :

- Une exposition annuelle cumulée ne dépassant pas 30 heures ;
- Une exposition quotidienne ne dépassant pas 30 minutes.



Projet éolien de
Neuville-lez-Beaulieu

08
Ardennes

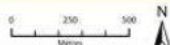
Calcul des ombres portées :
emplacement des récepteurs

- Eolienne
- Récepteur d'ombre portée

Limite communale



Source : BD Topo, Eurostac
Fond : Scan25+ - ©IGN Plans
Reproduction interdite
Réalisation : ABRES, Juin 2020



Le tableau ci-après indique, pour chacun des points de contrôle considéré, les périodes de l'année et de la journée pendant lesquelles les éoliennes sont susceptibles de générer des ombres portées ainsi que le nombre d'heures annuel durant lequel le phénomène est attendu (**valeurs tenant compte de la fraction d'insolation locale (34,6 %)**).

Points de contrôle	Lieu	Période de l'année	Période de la journée *	Nombre d'heures par an
1	Neuville-aux-Tourneurs est	12 janvier au 14 février 28 octobre au 30 novembre	8h46 à 9h25 8h15 à 8h57	10 h 15 min
2	Neuville-aux-Tourneurs sud-est	Du 11 au 31 mars 12 septembre au 3 octobre	7h15 à 8h39 8h00 à 8h35	6 h 20 min
3	Neuville- « la Croix des Jubilés »	Du 1 ^{er} au 13 janvier Du 29 novembre au 31 décembre	8h40 à 10h12 9h30 à 10h11	7h 20 min
4	Auvillers-les-Forges ouest	Du 23 mars au 6 avril Du 6 au 20 septembre	18h29 à 19h50 19h18 à 19h43	2 h 40 min
5	Auvillers-les-Forges sud-ouest	Du 16 avril au 2 mai Du 11 au 27 août	20h04 à 20h28 20h10 à 20h32	2 h 49 min
6	Antheny nord-est	Absence de phénomène d'ombres portées		
7	Antheny-nord-ouest	Du 18 mai au 26 juillet	6h08 à 6h32	7 h 50 min
8	Antheny - « les Dorés »	Du 10 au 30 janvier Du 12 novembre au 2 décembre	16h30 à 17h00 16h08 à 16h30	2 h 45 min

Les résultats des simulations présentés dans le tableau précédent montrent qu'en théorie, les hameaux de La Neuville-aux-Tourneurs, d'Auvillers-les-Forges et d'Antheny (sauf au nord-est) seront exposés aux ombres portées des aérogénérateurs du parc de Neuville. Ce phénomène sera perçu en début ou fin de journée selon les sites. La durée maximale cumulée théorique d'exposition des riverains concernés n'excèdera pas 10h15 par an, valeur nettement inférieure à la référence européenne de 30 h.

Parmi ces lieux de vie, trois seront théoriquement exposés au phénomène sur des durées parfois supérieures aux valeurs de référence européenne, concernant la durée quotidienne (seuil de 30 minutes quotidiennes) ; il s'agit des hameaux situés sur la frange est de la Neuville-aux-Tourneurs (entre 34 et 39 minutes par jour).

Les durées théoriques d'apparition du phénomène restent en revanche inférieures à la recommandation de 30 heures pour l'ensemble des points contrôlés.

Il est toutefois à noter que les durées d'exposition théorique estimées sont parfois surévaluées en raison d'un paramétrage maximisant du logiciel de simulation appelé "pire des cas". Celui-ci considère en effet que :

- Le ciel est constamment dégagé, et ce, quelle que soit la période de l'année ;
- Les éoliennes sont en fonctionnement. Un rotor a pourtant besoin d'une certaine vitesse de vent pour se mettre en mouvement (généralement à partir de 3 – 4 m/s) et s'arrête au-delà de 20 m/s (fonction de sécurité). Globalement, un rotor d'éolienne est en mouvement 80 à 90 % du temps ;
- Chacun des points de mesure (lieux de vie retenus) est équipé d'une surface vitrée de 15 m² (5 m de longueur et 3 m de haut) dirigée vers le parc éolien ;
- Le rotor est toujours positionné face au soleil et balaye ainsi une surface ensoleillée maximale. Dans la pratique, le rotor des éoliennes se positionne face aux vents dominants et peut alors se présenter de profil par rapport à un bâtiment. Dans ce dernier cas, il ne génère pas d'ombres portées ;
- Aucun écran végétal (boisement ou haies de haute tige) n'est présent entre les éoliennes et les points de contrôle retenus.

Ainsi, concernant les expositions annuelles maximales réelles, celles-ci seront inférieures aux valeurs calculées.

Concernant les valeurs d'exposition maximale quotidienne, bien qu'également surévaluées dans leur ensemble, un scénario de type "pire des cas" est plausible sur une journée d'été ensoleillée ventée, à certaines heures et sous certaines conditions pour certains bâtiments équipés de grandes baies vitrées exposées face aux éoliennes. Ces valeurs pourraient donc ponctuellement être constatées, mais toutefois avec une faible probabilité.

Par conséquent, le niveau d'incidence brute du phénomène d'ombres portées est jugé :

- **Faible à modéré pour les points de Neuville est, Neuville sud-est et Neuville croix des Jubilés ;**
- **Faible/très faible pour les hameaux d'Auvillers ouest, Auvillers sud-ouest, Antheny nord-ouest et Antheny les Dorés ;**
- **Nul à négligeable pour les autres lieux de vie considérés.**

En cas de gêne avérée et d'impact sur le cadre de vie des habitations, il sera possible, en phase d'exploitation, de prévoir la création de barrières végétales (haies) chez les particuliers gênés par la lumière rasante en début ou fin de journée.

Thème 11: Santé animale

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Santé animale</u>	C2 – C3 – C4 – C6 – C13 – C17 – C18	En tant qu'éleveur, je m'inquiète des effets nocifs sur la santé/ mortalité/ productivité de mon cheptel.

En 2020, il était estimé par l'Association France Renouvelables (anciennement France Energie Eolienne) que les parcs éoliens se situaient à 53% sur des terrains en grandes cultures, à 21% sur des élevages bovins, et 13% sur des polycultures élevage.

Sur le secteur de Neuville-lez-Beaulieu, il existe une importante activité d'élevage. Certaines contributions font état d'inquiétude sur l'impact sur la santé des élevages. Cette inquiétude est liée notamment à l'alimentation en eau des élevages.

Nous rappelons la présence dans le dossier d'étude d'impact d'une mesure « Na-R6 – Gestion écologique du chantier », qui doit permettre d'assurer la tenue d'un chantier respectueux de l'environnement.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une animation au niveau des éleveurs de la commune, afin d'identifier et cartographier les sources et cours d'eau de leurs terrains, et éviter les impacts sur l'alimentation en eau potable des élevages.

La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu estime que le projet proposé n'occasionnera pas de risque sanitaire sur les animaux. En cas de problématique sanitaire avérée, l'exploitation électrique du parc se fera en bonne intelligence avec les riverain(e)s et élu(e)s pour identifier les problématiques et y répondre.

Thème 12: Démantèlement

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Démantèlement</u>	Web 9 – Web 14 - C1 - C2 – C3 – C4 - C6 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C18	Je refuse l'enfouissement à jamais de kilomètres de câbles de raccordement. C'est se moquer du monde que de penser que la somme provisionnée est suffisante pour démonter une éolienne. ... Les éoliennes sont de grandes polluantes pour l'environnement. Pièces non recyclables et grande utilisateur d'huile et gazoil....

Concernant le démantèlement des installations éoliennes, la réglementation actuellement en vigueur sera respectée, en particulier :

- **L'article L 515-46 du code de l'environnement**, établissant un principe de responsabilité de l'exploitant d'un parc éolien en matière de démantèlement et de remise en état du site :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du

vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires »

- **L'article R. 515-101 I du code de l'environnement**, concernant l'obligation d'un exploitant d'un parc éolien de constituer des garanties financières nécessaires à la réalisation des opérations de démantèlement :

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté de l'autorisation de l'installation. »

En vertu de **l'annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023**, le montant de la garantie financière pour chaque éolienne de puissance installée supérieure à 2,0MW est fixé par la formule : *« $Cu = 75\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$ où :*

- *Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;*
- *P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW). »*

Le parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu comprenant 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 Mégawatts, le montant de la garantie financière est de **115 000 euros par éolienne**, soit 230 000 euros pour l'ensemble du projet.

- **L'article R 515-106 du code de l'environnement** définissant le champ de la responsabilité de l'exploitant :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1° Le démantèlement des installations de production ;*
- 2° L'excauation d'une partie des fondations ;*
- 3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- 4° La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

- **L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011**, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié **par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 :**

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- *le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- *le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement*

dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu s'engage à ne pas demander de dérogation pour excaver les fondations jusqu'à un mètre seulement, et à réaliser une excavation totale des fondations des éoliennes. La provision sur le démantèlement associée au projet est de 230 000 euros. De plus, les matériaux issus du démantèlement seront quasiment entièrement recyclés.

Plusieurs études scientifiques permettent de donner des éléments de grandeur pour analyser les coûts réels de démantèlement de parc éolien :

- Decommissioning Plan and Decommissioning Obligation Cost Evaluation - McLean County Wind Energy LLC – estime à **52 809 \$/éolienne** le coût du démantèlement d'éolienne de 2.5 MW de puissance unitaire.⁶

⁶<https://www.mcleancountyil.gov/DocumentCenter/View/11312/AP-EX-8--Revised-Decommissioning-Plan-and-Decommissioning-Obligation-Cost-Evaluation-1-4-18?bidId=>

- Ortegon, Nies & Sutherland, 2013 : Cette étude présente le coût de démantèlement de 3 parcs équipés d'éoliennes de 2 à 2,5 MW de puissance unitaire. Les coûts de démantèlement ont été de **90.805 \$/éolienne à 148.600 \$/éolienne**⁸
- Aldén et al - 2014 & Perez O., Rickardsson E. 2008 repris ensemble dans le rapport : WIND FARM DECOMMISSIONING : A PERSPECTIVE ON REGULATIONS AND COST ASSESSMENT IN ITALY AND SWEDEN - Gabriele Giovannini 2014 : présente dans leur rapport des cas de démantèlement de 3 parcs d'éoliennes en Suède de puissance unitaire de 1.65 MW à 2 MW pour des coûts totaux oscillant entre 232 000 et 898 000 SEK soit **25 333 à 98 056 €/éolienne**.⁹
- Minnesota public utilities commission présente en détail l'estimation du démantèlement de 15 éoliennes de puissance unitaire 2,05 MW. Il en ressort que le coût total de l'opération est de 699 000 \$ - soit **46 600 \$/éolienne**. Un élément intéressant est que ce document présente également les gains liés à la vente des matériaux constitutifs des éoliennes à 653 500 \$ - soit 43 500 \$/éolienne.¹⁰
- *Decommissioning Plan and Decommissioning Obligation Cost Evaluation Bluestone Wind, LLC 2019* - Cette étude estime pour un projet éolien ciblé à **171 000 \$/éolienne** le coût total de démantèlement d'éolienne de 4.2 MW de type Vestas V150. Ce rapport note qu'après vente des matériaux le **coût résiduel** de démantèlement serait de **70 000 \$/éolienne**.¹¹

Le pétitionnaire a également eu l'occasion de prévoir le démantèlement de projet d'un massif bétonné d'un projet qu'il exploite ainsi que le démantèlement de deux éoliennes de type N149 (sans le béton) pour l'un de ses projets¹². Il en ressort que le coût, estimé par OTE, du démantèlement d'un seul massif éolien de 2 MW (sans effet de gros donc) est de 68 455,75 € HT. Le démantèlement de deux éoliennes type N149 sans prise en compte de la démolition du massif est de 74 800 € - soit 32 400 €/éolienne. Le total est de l'ordre de grandeur de **100 000 €/éolienne**.

De manière générale, les études semblent toutes montrer qu'un coût oscillant entre 25 000 € pour les plus petites éoliennes et 180 000 € pour les plus grandes, apparaît comme étant la fourchette à retenir.

Les éoliennes de nouvelle génération, plus puissantes comme celles proposées pour le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu devraient plutôt présenter un coût oscillant entre **80 000 et 200 000 €/éolienne** ; A noter que ces études montrent également que la vente des éléments constitutifs des éoliennes permet de dégager un financement substantiel de l'ordre de **30 000 à 100 000 €/éolienne**. Il est effectivement important de noter qu'une éolienne de 4.5 MW, en sortie d'usine présente un coût unitaire d'environ 3 000 000 d'euros. Il n'est pas étonnant qu'arrivée en fin de vie, ce type d'éolienne présente une valeur résiduelle de quelques centaines de milliers d'euros.

⁷ <https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:826246/FULLTEXT01.pdf>

⁸ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0959652612004441>

⁹ <https://www.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A767553&dswid=3078>

¹⁰ <https://www.edockets.state.mn.us/EFiling/edockets/searchDocuments.do?method=showPoup&documentId=%7BB6CF12B6-FF4F-4A3D-AA1C-B81D366060B1%7D&documentTitle=201211-80701-01>

¹¹ <https://documents.dps.ny.gov/public/Common/ViewDoc.aspx?DocRefId=%7BCB7C9C4C-6F51-4A5A-BEC2-46094E06187F%7D>

Ces retombées économiques liées à la revente des matériaux combinées aux garanties provisionnées (115 000 €/éolienne) seront tout à fait suffisantes pour gérer les coûts du démantèlement du projet.

Thème 13 : Économie

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Economie</u>	Web 4 - Web 7 - Web 13 - Web 17 - Web 18 - C2 – C4 – C6 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 - C14 – C15 – C16 – C18 - R3	Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute activité économique... à l'achat de résidences secondaires, à la rénovation des maisons. ... Les contrats énergétiques et les subventions coûtent plus cher qu'ils ne rapportent... ...Les retombées fiscales sont certes intéressantes tant pour la commune que pour la communauté de communes ou le département mais disproportionnées par rapport aux habitants directs ... qui ne perçoivent rien. La seule personne directe qui bénéficie d'un dédommagement financier est le propriétaire de la terre où sont implanter les éoliennes et qui n'est pas forcément habitant ou en contact visuel avec le parc éolien. Je pense que toutes les collectivités des Ardennes ont déjà eu des retombées financières en conséquence..

L'exploitation de l'électricité généré par un parc éolien constitue en soi une activité économique source de revenus pour le territoire.

Pour le parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu, les principales retombées fiscales versées annuellement sont :

- **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : bien que les sociétés exploitantes de parcs éoliens ne soient généralement pas propriétaires des terrains sur lesquels leurs installations sont implantées, les baux à construction ou les baux emphytéotiques dont elles sont titulaires les rendent redevables de la TFPB. Cette taxe, dont le taux est fixé par les collectivités territoriales, s'applique notamment aux installations assimilables à des constructions **ce qui est le cas des fondations** des aérogénérateurs qui sont des « *ouvrages en maçonnerie fixés au sol à perpétuelle demeure* ». Les éoliennes ne sont par contre pas concernées par cette taxe, qu'elles soient de structure métallique, car non fixées au sol à perpétuelle demeure, ou en béton du fait d'une exonération par le Code Général des Impôts ;
- **la Contribution Économique Territoriale (CET)** : cet impôt remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP). Plafonné à 3 % de la valeur ajoutée annuelle générée par l'entreprise, il se décompose en deux impositions :
 - o **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : elle est due par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent en France une activité professionnelle non salariée, lucrative et à titre habituel. La CFE est destinée aux communes d'accueil de l'installation éolienne et à leur Établissement Public de Coopération Intercommunale. Sont exclus des bases de cet impôt les équipements et biens mobiliers ainsi que les biens exonérés de taxe foncière. Par conséquent, la CFE s'applique sur les fondations mais pas sur les éoliennes qu'elles supportent ;
 - o **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : cet impôt, directement perçu par l'État, est dû pour les activités soumises à la CFE. Le montant de la CVAE est calculé en

fonction de la valeur ajoutée produite, c'est-à-dire les produits d'exploitation auxquels on soustrait les charges d'exploitation. Son taux, progressif, est compris entre 0 %, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 152 500 €, et 1,5 % pour les entreprises ayant un CA supérieur à 50 M€.

- ***l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)*** : cet impôt, qui représente la plus grande part de la fiscalité éolienne, est destiné à compenser les impacts liés à certaines installations (antennes relais, éoliennes, centrales de production électrique, etc.). Il est destiné aux collectivités d'implantation de ces installations. Le produit de l'imposition est perçu selon les modalités suivantes : 20 % à la commune, 50 % à l'EPCI et 30 % au département ;

Le montant de l'IFER est fixé de manière forfaitaire pour l'année 2024 à 8 160 €/MW installé (montant ajusté chaque année par la Loi de Finances), soit 58 752 euros / an pour le projet de Neuville-lez-Beaulieu, qui atteint une puissance installée cumulée de 7,2 Mégawatts. La commune de Neuville-lez-Beaulieu toucherait, si le parc était en service en 2024, 11 750 euros d'IFER par an.

In fine, ce seront près de 75 500 euros qui seront versés annuellement aux collectivités locales (Commune, Communauté de communes, Département et Région) via la TFPB, la CET et l'IFER. Ces montants et leurs répartitions seront à affiner et à actualiser le moment venu en fonction des taux en vigueur et du montant exact de l'investissement.

Ces montants sont calculés pour leur majeure partie sur la puissance installée et/ou l'investissement mais pas sur la production. Ainsi quelle que soit l'année (ventée ou pas), le montant des taxes versées sera identique, sauf dans le cas d'une modification substantielle de la Loi des Finances

À noter également que le maître d'ouvrage doit s'acquitter d'une **Taxe d'Aménagement** qu'il verse une seule fois au cours de la première année d'exploitation. Son montant est fixé de manière forfaitaire à 3 000 € par éolienne pour tout aérogénérateur de plus de 12 m de hauteur.

La commune d'implantation, la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, le département des Ardennes peuvent toucher d'importantes retombées fiscales. La Communauté de communes, qui s'est prononcé défavorablement sur le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, a d'ailleurs signé une convention avec le porteur de projet du parc en instruction de Auge pour autoriser le passage des éoliennes sur ses chemins.

Au-delà des retombées économiques, l'emploi, la création de débouchés dans une filière technique pour les plus jeunes, sont des retombées positives de l'éolien. De plus, les mesures d'accompagnement peuvent avoir un impact social et environnemental positif. En effet, la loi APER du 10 mars 2023 prévoit, dans ses articles 93 à 97 (« Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables »), la possibilité de financé des projets locaux, communaux ou intercommunaux en faveur de la transition énergétique, la lutte contre la précarité énergétique, la sauvegarde et la protection de la biodiversité.

Thème 14 : Emissions CO2

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Emission CO²</u>	Web 3	...Je ne vois pas d'autres solutions que celle de développer au maximum les énergies propres, afin d'éviter d'aggraver une situation déjà catastrophique...

Le développement de l'éolien ne correspond pas simplement à un objectif de décarbonation du mix électrique actuel, mais doit s'inscrire avec ambition dans un objectif de décarbonation du mix énergétique dans son ensemble.

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français **RTE présente, dans son étude « Futurs énergétiques 2050 »**, six scénarios de mix de production permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'énergie nucléaire et les énergies renouvelables sont les deux sources retenues dans les différentes versions, la sortie des énergies fossiles étant la problématique majeure de cette étude. Certains scénarios prévoient une part très majoritaire des ENR, pour plus de 85% voire 100% de la production en 2050 ; d'autres sont axés sur l'émergence de nouveaux réacteurs nucléaires. **L'éolien terrestre conserve dans tous les cas une place importante dans ce mix, puisque tous les scénarios prévoient à minima une multiplication de sa capacité installée par 2,5 d'ici 2050.**

Pour atteindre l'objectif de décarbonation totale de l'économie française en 2050, RTE estime nécessaire que le territoire français puisse produire entre 555 et 755 TWh par an, avec une vision centrale à 645 TWh d'électricité par an. Ces chiffres correspondent à des scénarios qui anticipent différentes trajectoires de sobriété pour l'économie française. **Dans le scénario le plus économe en électricité, il reste nécessaire de produire annuellement 110 TéraWattheures d'électricité supplémentaire d'ici 2050.**

Dans un objectif de sortie des énergies fossiles, la stratégie adoptée de la France s'appuie sur deux piliers de développement :

- **Le développement du secteur nucléaire**, avec la construction de 6 nouveaux EPR¹³ d'ici à 2050 ;
- **Le développement massif des énergies renouvelables**, avec les objectifs de multiplier par dix la capacité de production en solaire, construire et exploiter 40 GW de puissance via l'éolien en mer, et doubler la puissance installée de l'éolien terrestre.

Alors que les prix de l'électricité ont connu une augmentation aux conséquences économiques et sociales importantes en 2022, **le tarif garanti et le complément de rémunération accordés aux parcs éoliens en France ont permis de rapporter 9 milliards d'euros à l'Etat français en 2022, soit 77% des subventions reçues par la filière depuis vingt ans.**¹⁴

En 2023, la France a retrouvé son statut de nation exportatrice d'électricité. Néanmoins, la grande majorité des consommations d'énergie restent dépendant du fossile (fuel, diesel, chauffages thermiques, etc.)

¹³ EPR2 signifie European Pressurized Reactor 2. C'est une version optimisée du réacteur nucléaire EPR.

¹⁴ Délibération de la CRE du 3 novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, et Annexes

Thème 15 : Emploi

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Emploi</u>	Web 5 – Web 17	..société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, ... notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. ... ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ... ... L'industrie éolienne représente aujourd'hui 22.500 emplois...

Le chantier de construction sera étalé sur une période de 5 mois environ. En phase de travaux, de nombreux ouvriers interviendront lors des différentes phases permettant l'installation des deux éoliennes et du poste de livraison. Ainsi, dans le cadre du projet de parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu, ces personnes logeront et prendront leur repas à proximité du site, renforçant ainsi l'économie locale. En effet, les emplois induits et indirects sont estimés trois fois plus nombreux que les emplois directs créés. Ce sont principalement les postes liés à la restauration, à l'hébergement et aux déplacements des personnels employés sur place. Ce sont aussi les emplois liés aux sous-traitants et approvisionnements en matériaux.

De plus, les développeurs accordent une attention particulière au choix de sociétés locales, départementales ou régionales pour la réalisation des travaux. Le choix de ces sociétés sera toutefois effectué suite à une procédure d'appels d'offres.

Les retombées économiques locales seront significatives. Le projet de parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu est un projet d'envergure avec un montant d'investissement de 9 693 000 euros. On peut estimer qu'au moins un quart de ces investissements correspondra à des travaux réalisés par des entreprises régionales, soit près de 3 198 700 euros hors taxes lors de la phase de construction. Les entreprises locales pourraient être en particulier chargées des travaux suivants :

- relevés géométriques ;
- étude de sols ;
- contrôle technique et mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;
- terrassements ;
- fondations des éoliennes :
- fouille, fourniture des ferrailages et du béton, ... ;
- travaux de raccordement électrique : fourniture, pose et raccordement des câbles, ... ;
- gardiennage.

Il est à préciser que l'ordonnancement des travaux prendra évidemment en compte l'activité agricole en cours sur le site et les mesures de précaution et de prévention liées au milieu naturel.

Le chantier de démantèlement impliquera également des retombées liées au chantier et à la restauration et l'hébergement.

Ainsi, en phases de chantiers (construction et démantèlement), des retombées économiques indirectes et positives sont à envisager.

La contribution de la société COLAS France fait état d'un besoin de six personnes, pour une durée de cinq mois, pour les « travaux de terrassement, plateformes et réseaux ».

Lors du chantier de construction de son parc éolien d'Ids Saint Roch (18), constitué de six éoliennes, la société ENERGITER a fait contribuer un bon nombre d'entreprises locales :

VRD, Terrassement	GEO BTP BERNARDEAU	18160 Lignièrès
VRD, Terrassement	ETAF FRADAIS JEAN MARIE	18160 INEUIL
Destruction déplombage sablage désamiantage	ABC ENVIRONNEMENT	18170 Bourieux IDS ST ROCH
TP	SARL CLAUDE BORDAT	18170 ARDENAIS
Huissier	SCP Stephane PIDANCE Severine GUY	18200 ST AMAND MONTROND
Géomètre	Serge philippot géomètre-expert	18200 ST AMAND MONTROND
Plomberie chauffage sanitaire électricité	Olivier DUFOUR	18160 LIGNIERES
Suivi écologique	NATURE 18	18000 Bourges
Centre de gestion de la route	CHER DEPARTEMENT 18	18200 St amand chateameillant
LOCATION VENTE	AEB ST AMAND	18200 ORVAL
Equipement urbain	citeos	18230 saint doulchard
Panneaux, banderoles	Cure marquage publicite enseigne	45590 saint cyr en val

Plus récemment, lors du chantier de construction de sa centrale photovoltaïque de Cessey-sur-Tille (21), , la société ENERGITER a fait appel aux entreprises locales suivantes :

VRD, Terrassement	ETM Agence Pascal GUINOT TP Côte d'Or	21910 Barges
Suivi écologique	ENVOL ENVIRONNEMENT	21800 Quetigny
Géomètre	TT géomètres experts	21000 Dijon

Lors de la construction du projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, il n'y aura donc aucune difficulté à faire appel à des entreprises du département des Ardennes, ou plus localement des entreprises du territoire d'Ardennes Thiérache, si elles ont des références en la matière et peuvent proposer des offres correspondant aux impératifs de coûts et de délai de réalisation de la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu.

Thème 16 : Energie d'avenir

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Energie d'avenir</u>	Web 3 – Web 17	...Nous devons prendre notre part, et accepter ces projets, qui ont au moins le mérite d'être vertueux pour l'environnement,...

Le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») a confirmé la nécessité de développer de manière massive les énergies renouvelables électriques sur le territoire français, pour poursuivre et atteindre les objectifs de réduction de l'utilisation de sources d'énergie fossile.

L'éolien est une énergie indissociable des objectifs gouvernementaux liés à la réduction des gaz à

effet de serre. En ce sens, elle s'est considérablement développée en France au cours des vingt-cinq dernières années.

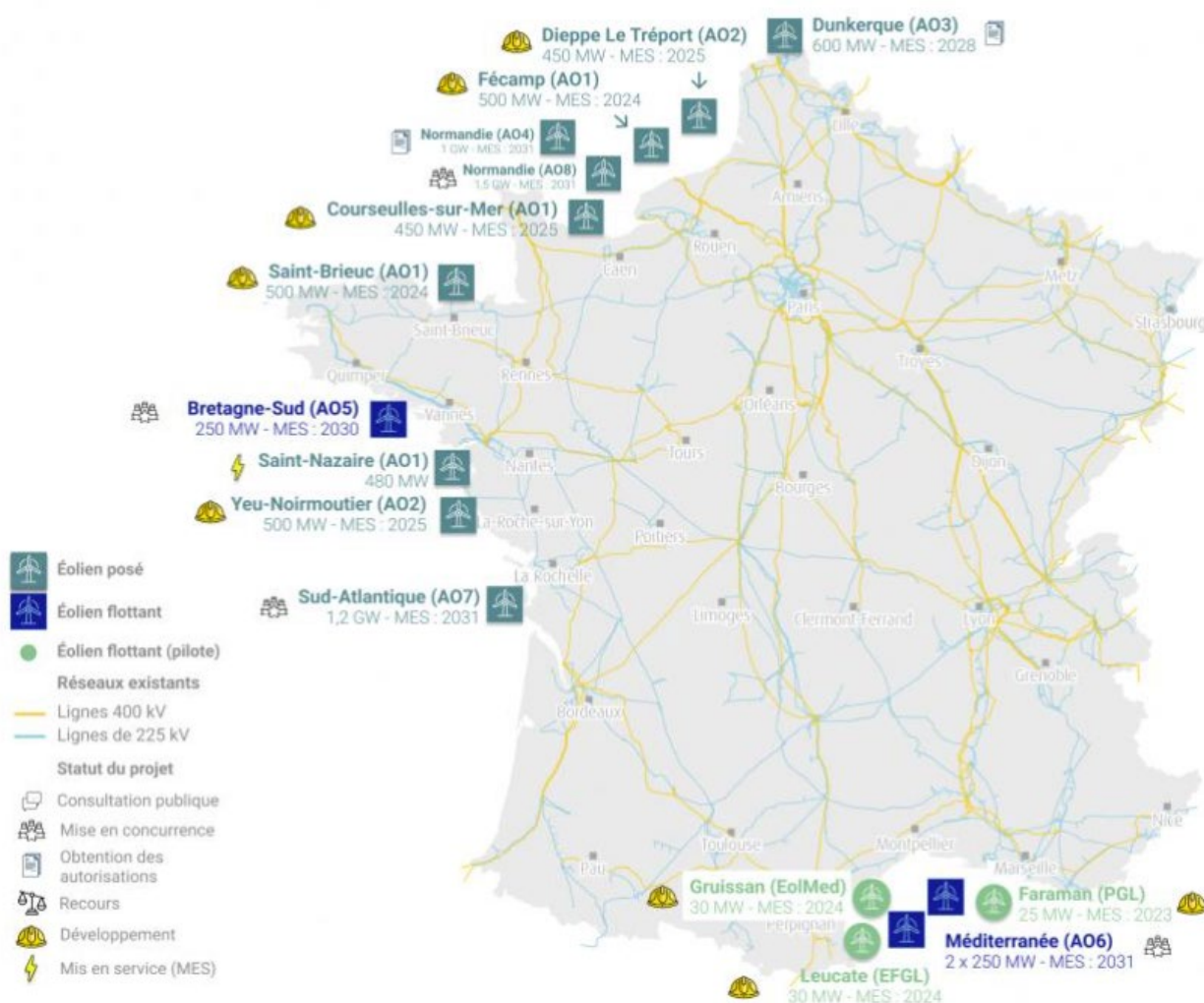
Cette énergie est sujette à de nombreuses innovations techniques, permettant aux éoliennes d'atteindre des hauteurs et des puissances unitaires installées de plus en plus importantes, notamment du fait de l'éolien maritime, qui fait l'objet de nombreux projets à travers le pays (voir page suivante). La puissance de l'éolien terrestre a ainsi été multiplié par sept depuis la fin des années 1990. Concernant l'éolien maritime, les puissances installées dépassent aujourd'hui les 12 MW. A Cherbourg, la constitution d'une usine de pales par General Electrics emploiera pendant des années des centaines de personnes, pour fournir la demande en construction de parcs éoliens au large des façades maritimes françaises.

Concernant l'éolien terrestre, qui concerne le département des Ardennes, la perspective du « repowering », ou renouvellement des parcs, va également permettre d'améliorer la puissance et la qualité des éoliennes.

Ces dynamiques ont des effets notables sur les sujets suivants :

- Industrie ;
- Emploi et emploi ;
- Filières de formations techniques.
- Retombées économiques pour les territoires ;
- Capacité de production décarbonée disponible localement.

Projets éoliens en mer en développement sur les façades maritimes françaises à l'horizon 2030



Thème 17 : Ondes hertziennes

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Ondes hertziennes</u>	Web 8 – Web 12 - C2 – C3 - C4 – C6 -C9 – C10 – C11 – C13 -C14 – C15 – C18 - R1	Que va-t-il se passer sur la réception de la TV, de la radio et d'internet alors que le télétravail se développe ? ...ces affreux ventilateurs qui font un bruit énervant, qui produisent des ondes perturbant la radio... ...Les nuisances des parcs existants dont déjà trop importantes (perturbation réception TV, réseau téléphonie mobile)..

Concernant la réception télévisée, le dossier de demande d'Autorisation Environnementale comporte la mesure suivante :

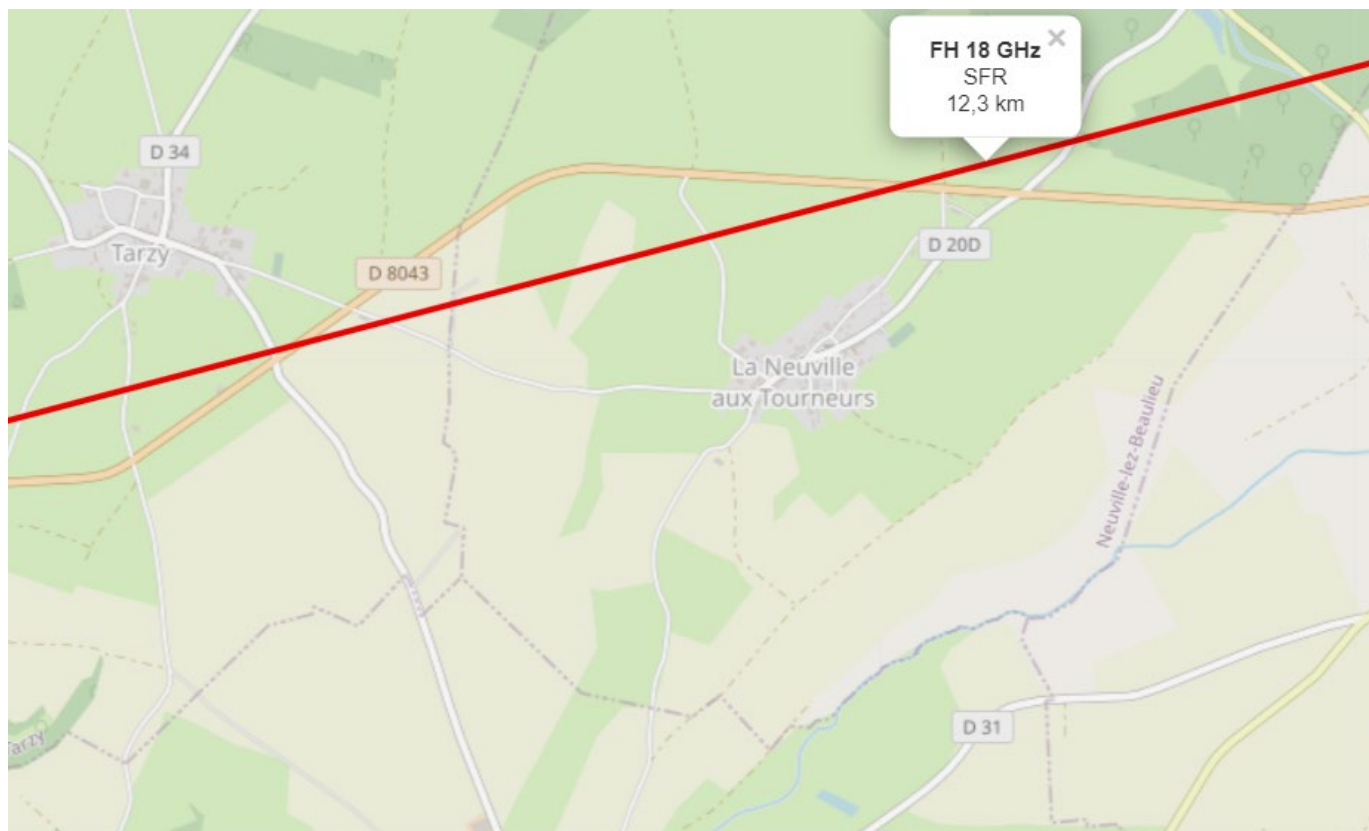
Mesure compensatoire Hu-C2 : Rétablir la qualité de la réception télévisuelle

L'objectif de cette mesure est de rétablir une qualité de réception télévisuelle équivalente à celle constatée avant l'installation lorsque des dégradations du signal sont constatées.

Le code de la construction et de l'habitation (article L.112-12) précise que « *Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 ou, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du code de l'environnement est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. [...]* ». Ainsi, s'il s'avère que certains riverains subissent une baisse de la qualité de réception d'image sur leur téléviseur en raison de la présence des éoliennes, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de la rétablir.

Concrètement, en cas d'impact avéré et engendré par le parc éolien, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place une solution adaptée parmi les suivantes :

- La réorientation des antennes des foyers impactés vers un autre émetteur ;
- La mise en place d'un amplificateur ou d'équipements de réception adaptés (parabole satellite, etc.) dans
- Les foyers impactés ;
- Plus rarement, la mise en place d'un réémetteur. Dans ce cas, une demande d'implantation devra être déposée auprès du CSA.



Concernant la téléphonie, seul un faisceau hertzien exploité par SFR est identifié, à 450 mètres au nord de la zone d'implantation (voir ci-dessous). Le projet éolien n'aura aucun impact sur l'activité de ce faisceau.

Thème 18 : Tourisme

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Tourisme</u>	Web 16 - C2 - c4 - C6 - C9 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14 - C15 - C16 - C18	Je crains que les éoliennes ne nuisent à toute activité économique liée au tourisme,... ...acteur de tourisme à 2km l'implantation de nouvelles éoliennes seraient fortement nuisible à mon activité....

Une contributrice, menant une activité de tourisme à Champlin, craint l'impact du projet sur son activité. Cette activité de tourisme est un espace bien-être autour des services suivants :

- SPA ;
- Hammam ;
- Sauna ;
- Massages et soins ;
- Bar, café ;
- Accès à une cuisine équipée ;
- Accès à un verger.

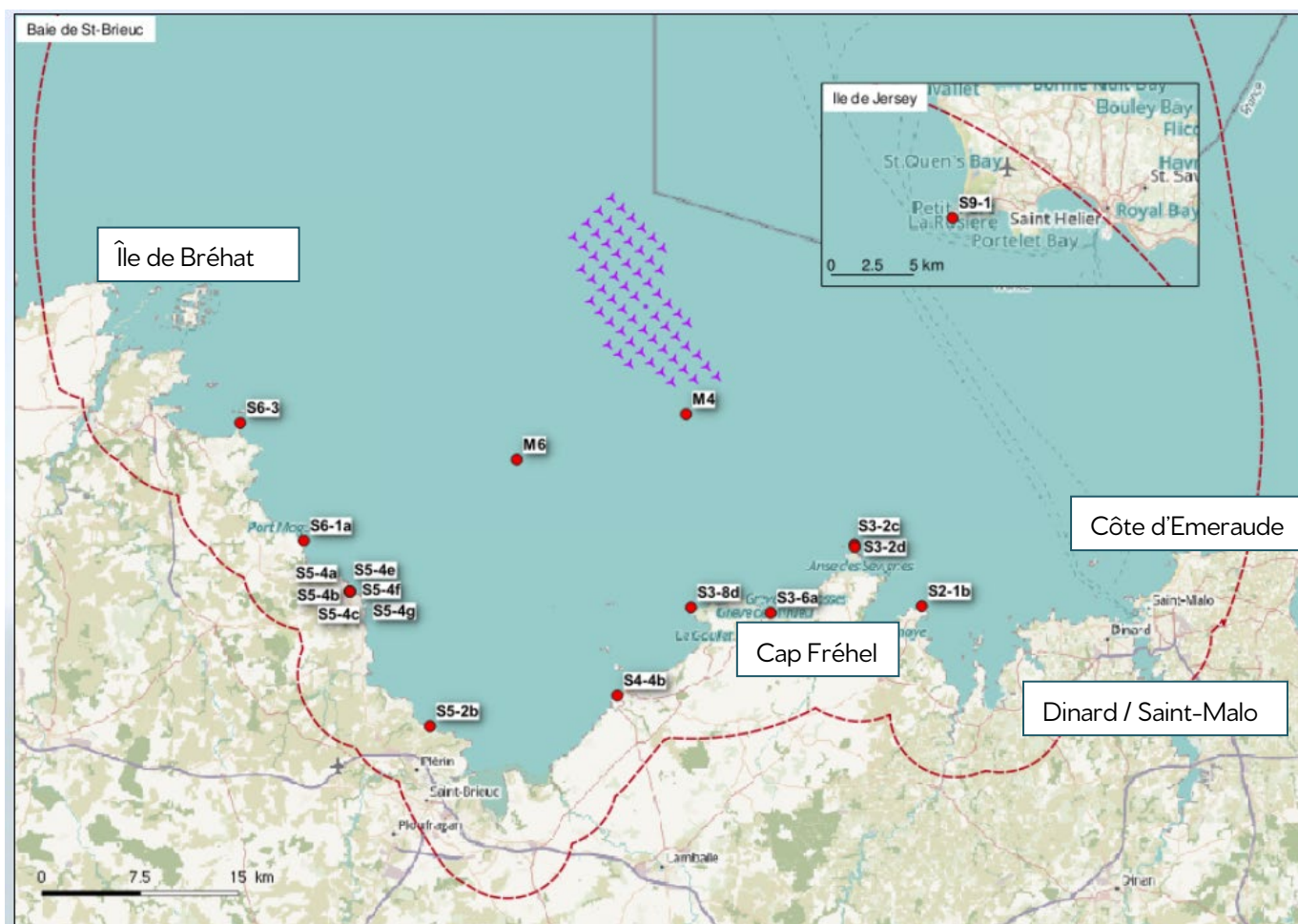
Cet établissement de tourisme est distant de 1 800 mètres de l'éolienne « E2 », **soit deux fois plus**

loin que les éoliennes déjà existantes sur le parc « Vent de Thiérache 1 », situé à Champlin, Auwillers et Antheny, qui sont, pour les éoliennes les plus proches, à 900 mètres de l'établissement de tourisme.

En consultant le site internet de cette entreprise¹⁵, nous pouvons constater que les offres présentes sont des activités d'intérieur (sauf le « verger aromatique en mouvement »). Nous soulignons donc que la présence d'une éolienne ne modifie très probablement pas l'expérience par les clients de ce qu'ils sont venus chercher, puisqu'il n'y a aucune visibilité apparente entre les espaces de détente en intérieur (SPA, hammam, sauna, massage) et le parc éolien.

Au sujet du tourisme, nous souhaitons de manière plus générale prendre l'exemple d'un territoire à la fois très prisé par les touristes et par l'industrie éolienne, du fait de la puissance de vent sur ses côtes : la Bretagne.


A ce titre, le cas du parc éolien en mer de Saint-Brieuc est intéressant, car il est situé dans une zone extrêmement touristique du littoral breton, avec plusieurs sites de grand intérêt, dont certains sont précisés sur la carte suivante, présentant les prises de vue prise en compte pour les photomontages du projet éolien :



¹⁵ <https://www.belaoraspa.fr/>

En Bretagne, les visites du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc font un carton

La compagnie maritime Les Vedettes de Bréhat va tripler le nombre de ses excursions vers le premier parc éolien en mer de Bretagne, dans la baie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), à partir du mois d'avril 2024. En 2023, près de 5 000 passagers ont voulu voir les 62 éoliennes récemment installées.

 Ouest-France
 Angélique BOILET.
 Publié le 07/01/2024 à 15h29



Près de 5 000 personnes ont profité en 2023 des premières balades proposées par les Vedettes de Bréhat en direction du parc éolien, totalement installé, dans la baie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor). | OUEST FRANCE

Ci-dessous : tarif des « Vedettes de l'Arcouest » pour l'activité « Visite au cœur d'un parc éolien »

Nos tarifs aller/retour 2024

	Prix / pers	
Individuel Réservation obligatoire	Adulte	35,00 €
	Enfant 4 à 11 ans	26,00 €
	Bébé 0 à 3 ans	7,00 €
	Chien	3,00 €
Groupes adultes (à partir de 20 personnes) Réservation obligatoire	29,00 €	
Groupes scolaires à partir de 10 personnes de 2 à 17 ans	20,00 €	

[ACHAT IMMÉDIAT →](#)

Ainsi, la baie de Saint-Brieuc est la preuve que l'éolien n'est absolument pas une atteinte systématique au tourisme, si l'on remet en perspective la séquence suivante :

- Juillet 2023 : mise en service des 62 éoliennes en mer du parc de Saint-Brieuc ;
- Été 2023 : Régulation du tourisme sur l'île de Bréhat pour cause de **surfréquentation**; le conseil municipal de Bréhat limite à 4 700 visiteurs par jour entre le 14 juillet et le 25 août 2024.

- Depuis 2023 : Les « Vedettes de l'Arcouest » saisissent l'opportunité touristique du parc éolien et commercialisent l'activité « Visite au cœur du parc éolien », ayant réuni plus de 5 000 personnes en 2023.

Un territoire proposant une activité touristique dynamique ne subit pas le développement de l'éolien.

En l'occurrence, la personne craignant un impact sur son activité propose des soins de bien-être en intérieur, avec une absence de visibilité sur les éoliennes, et un accès à un verger extérieur. La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu estime que le projet éolien n'aura aucun impact sur cette activité de tourisme.

Néanmoins, en cas de visibilité directe sur le parc éolien depuis le verger, et en cas de gêne avérée sur l'activité, le pétitionnaire pourra considérer, dans le cadre du programme de plantation d'arbres et haies en accompagnement du projet, l'intégration d'une plantation végétale au niveau du verger.

Thème 19 : Anti-éolien

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Antiéolien</u>	Web 11 - C1- C2 -C3 - C4 – C5 - C6 – C8 – C9 – C10 – C11 -C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C 17 – C18	Il y en a trop dans le secteur, on ne voit plus que ça, STOP ! Vous ne trouvez pas qu'il y a assez d'éolienne autour! Marre de l'éolien....

Certaines contributions font état d'une opposition systématique à l'éolien, sans considérer l'intérêt des projets au cas par cas. Le pétitionnaire s'efforce de répondre à la réglementation en vigueur et à respecter le Code de l'Environnement dans le cadre de l'exploitation de ses parcs éoliens.

Le pétitionnaire s'engage à faire une nouvelle permanence publique avant le démarrage des chantiers. Il sera nécessaire de faire preuve de la plus grande diligence pour améliorer les mesures d'insertion du projet dans l'environnement humain, afin, en cas d'autorisation, d'assurer une bonne intégration du projet sur le territoire bénéficiant déjà d'implantations éoliennes en exploitation.

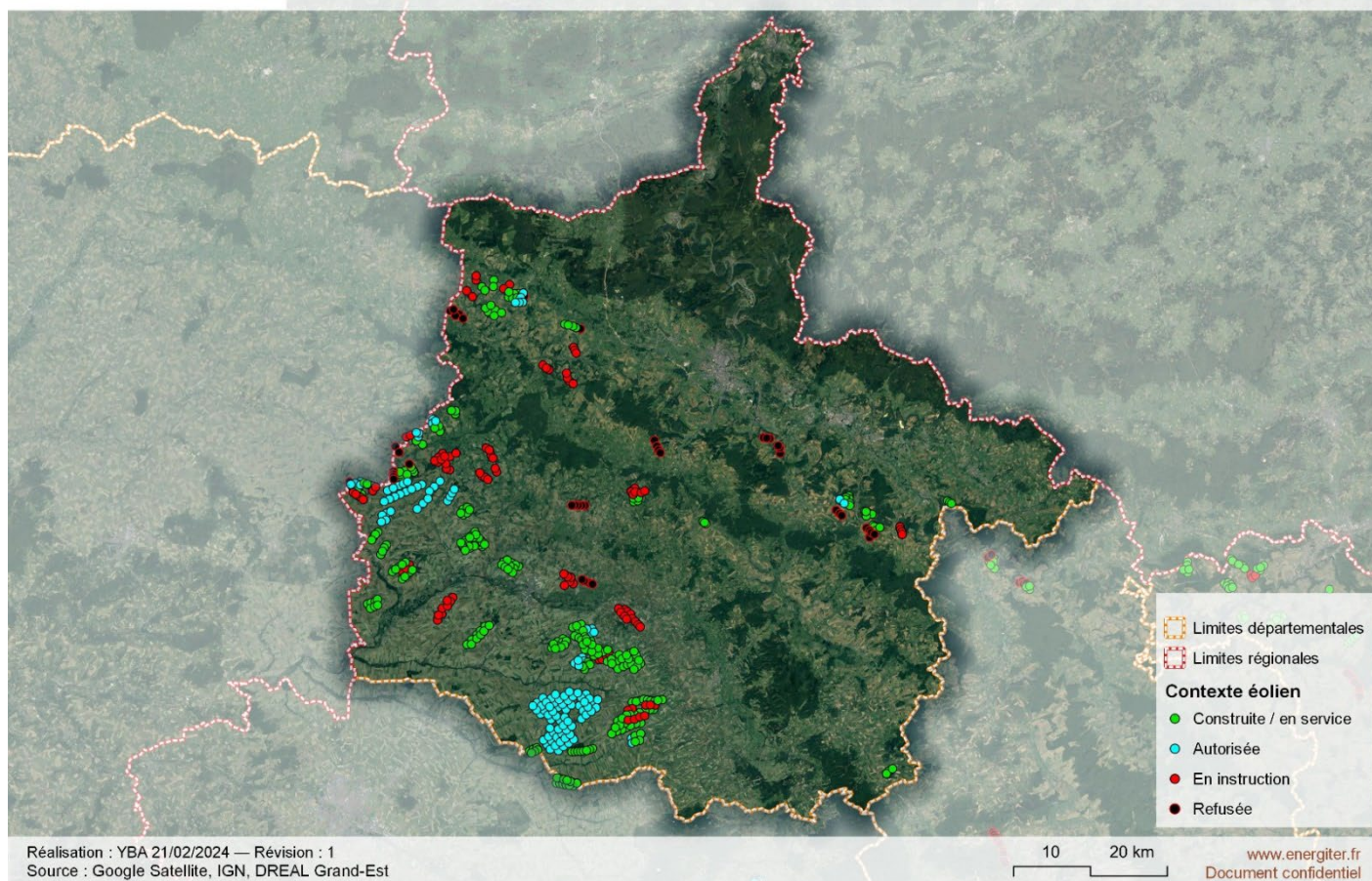
Thème 20 : Considérations personnelles

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Considérations personnelles</u>	Web 4 – Web 18	<p>...Le projet éolien est un beau projet pour l'écologie. Je ne suis pas contre les éoliennes mais le département des ARDENNES est le 2ème département de FRANCE à avoir le plus d'éoliennes implantées. D'autres départements pourraient accueillir ces éoliennes et bénéficier des retombées financières qui leurs seraient tout autant bénéfiques</p> <p>Des études menées ailleurs montrent que la vérité est différente de ce que ce papier glacé coûteux veut nous faire croire. Les contrats énergétiques et les subventions coûtent plus cher qu'ils ne rapportent, ils ne fournissent pas une énergie fiable et continue en raison de l'énergie éolienne imprévisible (la loi de Betz, la limite de la quantité d'énergie que l'on peut extraire de l'air en mouvement) et les coûts de maintenance sont énormes ...</p>

Le contexte éolien dans le département des Ardennes est présenté sur la carte suivante :

Contexte éolien du département des Ardennes (08)

— Données au 1er février 2024



Dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe sur le projet de Neuville-lez-Beaulieu, le pétitionnaire a réalisé cette analyse au mois d'octobre 2023 :

Caractéristiques générales du contexte éolien dans les Ardennes			
État d'avancement	Nombre	Puissance totale	Puissance unitaire médiane
Éoliennes construites	256	672 MW	2,5 MW
Éoliennes autorisés	126	523 MW	4,5 MW
Éoliennes en instruction	117	544 MW	4,8 MW

Les Ardennes sont effectivement un des départements les plus équipés en France. Cela permet à ce département de revendiquer une attrait économique pour cette industrie, génératrice d'emploi et de retombées économiques et fiscales.

Les retombées économiques positives des parcs éoliens sont souvent invisibilisées dans les comptes publics, sans que les contribuables locaux ne puissent connaître précisément la part de l'éolien dans les dépenses et économies locales.

Il conviendrait que le département et les EPCI communiquent plus visiblement sur les retombées associées à l'éolien.

Si l'on considère que l'ensemble des éoliennes présentes dans les Ardennes puissent faire l'objet d'un repowering, l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) rapporterait, pour 672 MW, une retombée fiscale annuelle de 1,64 millions d'euros par an pour le département des Ardennes (à raison de 30% de la somme de 8 160 euros / Mégawatt installé), 2,7 millions d'euros par an pour les différentes EPCI concernées, et 1 million d'euros par an pour les communes d'implantation.

Cela sans compter les autres taxes économiques et foncières, les possibilités d'investissement participatif et les nombreuses mesures d'accompagnement environnementales qui accompagnent les demandes d'autorisation.

Thème 21: Dévaluation immobilière

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Dévaluation immobilière :</u>	C1 -C2 – C3 – C4 – C6 – C9 – C10 – C11 – C12 – C13 – C14 – C15 – C16 – C18	Mon patrimoine sera dévalué, pas de compensation prévue, pourquoi ?

La valeur d'un bien immobilier est estimée sur la base de critères objectifs (localisation de l'habitation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, etc.) comme subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, "coup de cœur", etc.). Différentes études ont été menées en France et à l'étranger sur l'impact potentiel d'un projet éolien sur le marché de l'immobilier local.

L'enquête du CAUE de l'Aude

Soixante agences immobilières situées sur ou à proximité d'une commune de l'Aude possédant un parc éolien, ainsi qu'à Carcassonne, Limoux et Narbonne, ont été contactées par téléphone par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de l'Aude. Il leur a été demandé si elles proposaient des ventes ou des locations à proximité d'éoliennes. Dans l'affirmative, leurs constatations sur l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier leur ont été demandées. Trente-trois agences ont répondu. Il ressort de cette enquête que 55% des agences considèrent que les parcs éoliens ont un impact nul sur l'immobilier, 24 % des agences pensent qu'il y a un impact négatif et 21 % assurent qu'il y a un impact positif.

Enquête de 2008 dans le Finistère

En 2008, des étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale en Master d'Économie se sont interrogés sur la réalité de l'éolien comme outil de développement local à travers le parc éolien de Plouarzel68 (Finistère). Ils ont notamment étudié les retombés économiques du parc sur l'activité locale et les impacts sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme. Ils ont alors réalisé une première enquête auprès de 101 habitants de Plouarzel afin d'évaluer l'effet ressenti par les habitants des éoliennes sur l'immobilier et le tourisme, puis une seconde enquête plus spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs de Plouarzel. Dans l'enquête auprès de la population, seuls 14,9 % des personnes interrogées sont « *tout à fait d'accord* » ou « *plutôt d'accord* » avec l'idée que les éoliennes du parc ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73,3 %) n'est cependant « *pas du tout d'accord* » ou « *plutôt pas d'accord* » avec cette idée, beaucoup faisant à cet égard des remarques sur le fait qu'à Plouarzel les prix de l'immobilier sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influences. Il faut toutefois noter que 11,9 % des enquêtés ne se prononcent pas, par ignorance déclarée. Suite à la deuxième enquête, il apparaît que l'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité à Plouarzel est considéré comme neutre par une forte majorité des agences (62,5 %). Trois agences estiment que l'effet est « *plutôt négatif* », dont une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8) les éoliennes ne sont que « *très rarement* » évoquées avec les acheteurs potentiels ; 2 agences déclarent que c'est « *parfois* » le cas et une seule « *souvent* ». Enfin, dans le cas d'une maison/un appartement ayant vue sur les éoliennes, la majorité des 7 agences ayant rencontré le cas estiment que très rarement des réticences sont exprimées. Seule deux agences (28,57 %) affirment que ces réticences se présentent « *parfois* ».

Finalement, l'effet externe des éoliennes sur l'activité immobilière apparaît donc comme assez restreint dans le cas de Plouarzel. Une des raisons possibles en est que tout le monde ne voit pas les éoliennes comme indésirables, certains pouvant même les trouver attractives. Dès lors, une maison proche des éoliennes trouve toujours preneur, sans diminution importante de sa valeur.

Enquête de « Climat Énergie Environnement » dans le Nord-Pas-de-Calais (Mai 2010)

L'association « Climat Énergie Environnement » (62 140 Fressin) a souhaité évaluer l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte du Nord-Pas-de-Calais. Cette étude, finalisée en mai 2010, s'attache tout d'abord à comparer et analyser les différentes études existantes liées à l'influence des éoliennes sur l'immobilier. Il s'agit surtout d'études anglo-saxonnes. La seconde partie de l'évaluation est une série d'enquêtes conduites autour de cinq parcs éoliens localisés dans le Pas-de-Calais. Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs de Widehem, Cormont, la Haute-Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines. L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel

infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable. Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ; 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a bien augmenté ; 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Énergie Environnement conclut *« que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».*

Aujourd'hui, en France, aucune corrélation significative n'a été mise en évidence sur l'impact de l'installation d'un parc éolien sur les biens immobiliers situés à proximité. En particulier, l'étude menée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais par l'association Climat Energie Environnement, sur près de 10 000 transactions conclut que *« si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».*

En conclusion, si un impact négatif était à envisager, celui-ci concernerait principalement les habitations les plus proches et serait fortement dépendant de la visibilité des éoliennes depuis le logement en question. En cas de visibilité, l'estimation de la valeur du bien s'appuierait sur des critères objectifs et subjectifs rendant difficile une estimation, à la fois qualitative et quantitative, des impacts de l'éolien sur l'immobilier.

Thème 22 : Pro-éolien

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Pro éolien</u>	Web 3 – Web 17 – Web 18 – R2	<p>...Je ne suis pas contre les éoliennes mais le département des ARDENNES est le 2ème département de FRANCE a avoir le plus d'éoliennes implantées. D'autres départements pourraient accueillir ces éoliennes et bénéficier des retombées financières qui leurs seraient tout autant bénéfiques ...</p> <p>...contribution de France Renouvelables, Groupe Régional Est...</p> <p>Notre planète se meurt : le climat se dérègle, les mers montent et menacent nos côtes, l'air est pollué... Quel monde allons-nous laisser à nos enfants,...</p> <p>...Bonnes informations données et appréciées pour l'efficacité des éoliennes ...</p>

Nous notons les contributions favorables de France Renouvelables et du groupe COLAS, qui s'intéressent en particuliers aux thématiques de l'économie et de l'emploi, en cultivant ainsi une vision positive des retombées de l'éolien sur un territoire.

L'ensemble des arguments de justification du projet sont indiqués dans la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

Le pétitionnaire continuera ses efforts d'animation sur le territoire (permanence publique, mise en place des mesures d'accompagnement, contact avec les éleveurs, etc.) pour permettre de partager cette perception positive de l'éolien et de ses retombées.

Thème 23 : Production électrique intermittente

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Production électrique intermittente</u>	Web 4 – Web 7 - Web 10 – Web 12 – Web 14	<p>... les productions éoliennes correspondent majoritairement à des exportations (aucune importation en contrepartie). Alors, envahir et défigurer nos campagnes pour une quête d'argent facile et une production superflue ?...</p> <p>... ils ne fournissent pas une énergie fiable et continue en raison de l'énergie éolienne imprévisible ...</p> <p>... Elles ne produisent pas grand chose, et surtout rarement au bon moment puisque leur production est aléatoire, comme le vent ! Et lorsqu'elles ne tournent pas on brûle du gaz ou du charbon pour répondre à la demande,.....quand il n'y a pas de vent, il faut faire tourner les pales pour qu'elles ne plient pas et quand il y a trop de vent il faut les arrêter pour qu'elles ne cassent pas! ...</p>



Pour répondre aux contributions tentant d'isoler l'éolien du reste de la production électrique française, il faut en premier lieu rappeler que le réseau public de distribution d'électricité doit en permanence permettre un équilibre entre la demande et l'offre. La situation de la balance commerciale française vis-à-vis de la demande intérieure et de la demande étrangère concerne l'ensemble des productions d'origine électrique. Il n'est pas réaliste de considérer que seule l'une des énergies (que ce soit, par ordre d'importance dans la production d'électricité française, le nucléaire, l'hydraulique, l'éolien ou le photovoltaïque) correspond à des exportations pendant que les autres correspondraient à satisfaire à la demande intérieure.

Ensuite, il faut rappeler que l'éolien n'est pas une énergie destinée à remplacer les autres énergies électriques décarbonées du pays. L'éolien s'insère dans un « mix électrique » permettant au réseau de distribution d'électricité français de couvrir les besoins d'électricité de manière décarbonée en permanence.

De plus, il faut rappeler que les besoins en électricité français vont être amenés à croître pour réduire à zéro le recours aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) d'ici à 2050. RTE estime que la France va devoir produire au minimum 110 Terawattheures / an d'électricité en plus d'ici 2050.

RTE n'envisage aucun scénario dans lequel la France se dispenserait d'un recours à l'énergie éolienne, pour subvenir à ses besoins d'ici 2035 et 2050 de manière décarbonée.

La nécessité de recourir à l'éolien est apparue clairement lors de l'année 2022, qui fut historique, puisque la France a affiché une balance commerciale déficitaire pour la première fois depuis 1992. Cette année-là, les deux sources d'électricité majeurs ont fait face à des indisponibilités record :

- La production des barrages hydroélectriques français était à son plus bas depuis 1974.
- La production des centrales nucléaires françaises étant à son plus bas niveau depuis 1988.

Au-delà des explications techniques liées aux opérations de maintenance des centrales nucléaires (aujourd'hui pour bonne partie finalisées), ces manques dans la production ont aussi été fortement liés aux épisodes de sécheresse de l'été 2022, affectant la ressource hydraulique, et inévitablement les centrales nucléaires et hydroélectriques, qui ne peuvent fonctionner sans eau. La conséquence fut, en 2022 :

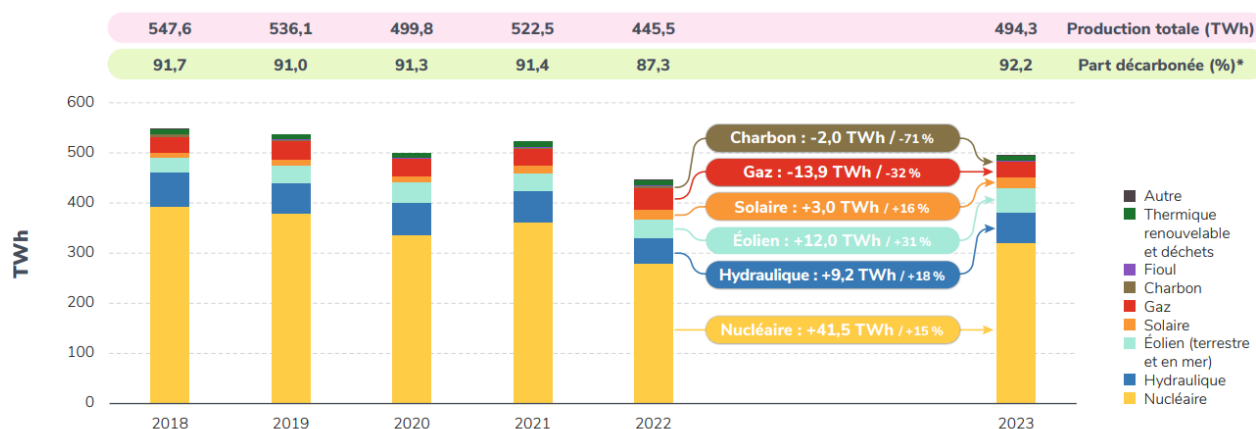
- Un recours à des importations d'électricité, pour une balance commerciale déficitaire à hauteur de 7 milliards d'euros ;
- Le recours à des productions d'électricité fossile, venant augmenter les émissions de gaz à effet de serre de la production d'électricité française.

Le 7 février 2024, RTE a publié les résultats de son « Bilan électrique 2023 ». Voici quelques éléments de compréhension directement tirés de ce document :

- La France a produit 494.3 TéraWattheures (TWh) d'électricité, soit 11% de plus qu'en 2022.
- L'éolien a produit 50,7 TWh, **soit 10,25 % de la production d'électricité française**, ce qui en fait la **troisième source de production d'électricité en France**, derrière le nucléaire et la production hydraulique.

- La production électrique à base de charbon a atteint son niveau le plus bas (0,17% de la production) et est aujourd'hui anecdotique.

Figure 4 : Évolution de la production totale d'électricité par filière, en France, entre 2018 et 2023, et part de production décarbonée



* La production à partir de déchets ménagers est considérée renouvelable à 50 %. La production hydraulique est retranchée de 70 % de la consommation de pompage des STEP selon la Directive européenne 2009/28/CE.

Étant donné les besoins d'électrification des usages (notamment chauffage, mobilité) du pays d'ici 2035 pour réduire son recours aux énergies fossiles, le recours à l'éolien reste indispensable.

Thème 24 : Qualité du dossier (qualité des photomontages)

Thème	Origine	Extraits des contributions
<u>Qualité du dossier (Qualité des photomontages)</u>	Web 18 - C2 - C4 - C5 - C6 -C8 - C9 - C10 - C11 - C12 - C13 - C14 - C15 - C16 - C17 - C18	Les hameaux et la périphérie des villages ont autant d'importance que les centres des villages mais sont souvent ignorés. ...Je trouve que les photos et photomontages du projet ne sont pas réalistes tant dans les angles de prises de vues que la qualité et/ou couleurs d'images. On ne voit pas apparaître les habitations, l'angle des photos est pris de façon parallèle aux habitations et la couleur du ciel en photomontage de la future vision du parc est grise de façon à ne pas bien distinguer les éoliennes, tout comme à certains endroits on distingue une éolienne alors qu'il y en a deux, elles sont superposées sur les photo. Peut-être qu'avec les technologies actuelles telles que les drones, on aurait pu avoir fait des photos et photomontages en vue aérienne qui nous montreraient la réalité du paysage. ...

Un photomontage consiste, pour un point de vue donné, à intégrer le projet sous forme d'images de synthèse sur une photographie de l'existant. Les photomontages permettent de représenter de façon réaliste les éoliennes en projet dans leur environnement d'accueil. Ils offrent ainsi la possibilité

d'anticiper le rendu visuel d'un parc éolien depuis différents points de vue, et viennent en complément d'autres outils d'évaluation des visibilitées (cartes des visibilitées, coupes topographiques, etc.).

En revanche, un photomontage ne permet pas de rendre compte de la variabilité des conditions d'observations pouvant exister : saison, météorologie, éclairage, couleur du ciel, heure de la journée, etc., une photographie étant par définition un instantané.

La précision et donc la représentativité des simulations visuelles dépendent de plusieurs paramètres : les photographies elles-mêmes, leur assemblage sous forme panoramique, la création du photomontage, son traitement et sa représentation, directement liée à sa mise en page.

La méthodologie de réalisation des photomontages suit le « guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres » établi par le Ministère de la Transition Ecologique en décembre 2016.

- Choix des prises de vues :

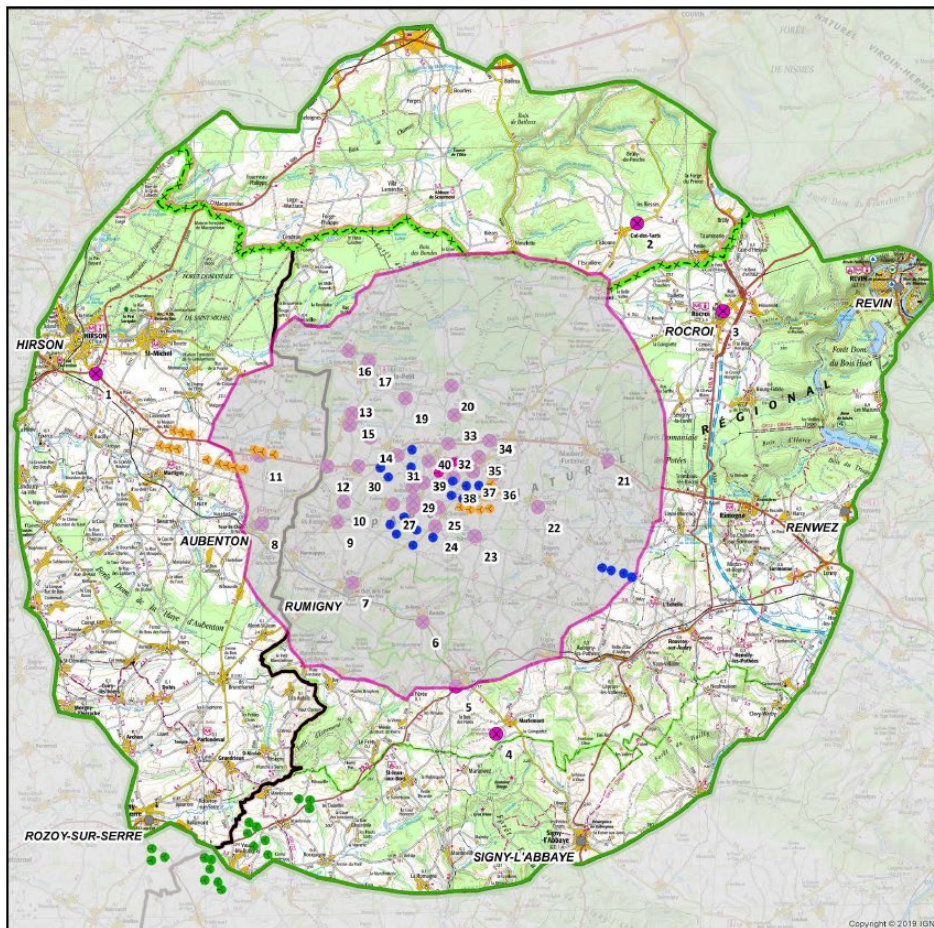
Le choix de ces points de vue est essentiel d'une part pour présenter les visibilitées depuis des emplacements du territoire choisis par le paysagiste et d'autre part pour montrer l'étendue des types de visibilité possibles. L'exhaustivité des points de vue dans une étude étant impossible pour des raisons technico-économiques, mais aussi pour respecter le principe de proportionnalité, le soin apporté à cette sélection est primordial pour parvenir à un compromis représentatif, mettant en œuvre des moyens adaptés aux enjeux du territoire.

Le choix du lieu de prise de vue est donc effectué en lien avec le volet paysager, permettant d'identifier les lieux à enjeux et/ou à sensibilité potentielle, et les cartes de visibilité potentielle (outil CAVE). L'absence de vue depuis un territoire ou point à enjeu doit être argumentée. Des demandes ponctuelles (services de l'État, riverains, élus locaux, etc.) sont également à l'origine de la réalisation de photomontages depuis des lieux en particulier.

Concernant leur nombre, le Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres dit que « *Si 15 à 25 simulations visuelles permettent généralement de bien évaluer les impacts visuels d'un parc éolien, quel que soit le nombre d'éoliennes, ce nombre de simulations doit respecter une proportionnalité aux enjeux définis dans l'état initial. Ainsi, un maximum d'environ 35 points apparaît proportionné, notamment afin de répondre à la nécessaire dématérialisation des dossiers d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction des projets.* »

Le nombre de photomontages demandé est variable d'une région à l'autre. Certaines DREAL ont en effet élaboré des guides de recommandations faisant part de demandes précises en la matière, et les exigences vont croissant ces dernières années. Ainsi, la région des Hauts-de-France par exemple demande de traiter particulièrement les entrées et sorties des villages dans un périmètre de 6 km autour du projet (augmentant ainsi le nombre total).

Sur la page suivante, nous renseignons la localisation des points de vue sélectionnés, dans l'environnement lointain, puis dans l'environnement rapproché et immédiat.



Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu

08 Ardennes

Localisation des points de vue des photomontages lointains

- Prise de vue
- Eolienne en intruction avec avis d'AE paru fin 2020
- Eolienne Autorisée
- Eolienne construite
- Eoliennes en projet

- 1 - Sortie sud-est de Hirson, route RD1043
- 2 - Belgique, N96-4, au nord de Cul-des-Sarts
- 3 - Rocroi, sur les remparts
- 4 - Point de vue de Marlemont

Rappel méthodologique

Les rendus des éoliennes sont parfois «forcés» pour que l'on puisse les distinguer : la couleur utilisée est alors une couleur moins réaliste mais plus visible. Cela peut se traduire par une coloration plus forcée ou plus claire des éoliennes (qui ne seraient pas ainsi visibles dans la réalité).

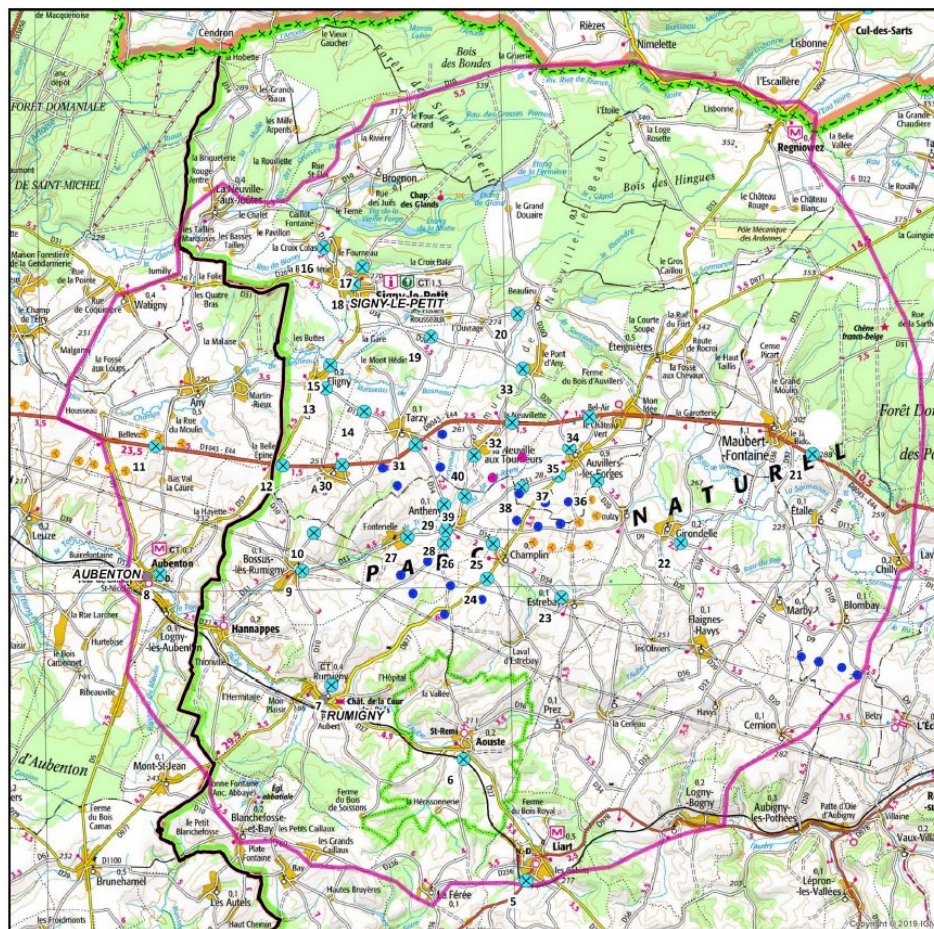
Pour une meilleure compréhension, les éoliennes sont numérotées et colorées en rouge quand les nacelles ne sont pas visibles, marquées par un relief. La végétation ou tout autre obstacle visuel.

Le contexte éolien pris en compte considère les projets autorisés et dont l'instruction est bien avancée (avis d'AE paru ou à paraître d'ici fin 2020).

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Limite frontalière
- Limite régionale
- Limite départementale
- Ancien Chef-lieu de canton



Source : DREAL Grand Est, DREAL Haut de France
MRAe Grand-Est et Hauts de France
Fond : Scan100® - IGN Paris
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES, octobre 2020



Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu

08 Ardennes

Localisation des points de vue des photomontages rapprochés

- Prise de vue
- Eolienne en intruction avec avis d'AE paru fin 2020
- Eolienne Autorisée
- Eolienne construite
- Eoliennes en projet

- 5 - cimetière de Liart
- 6 - RD27, entrée sud d'Anthony
- 7 - nord de Rumiigny
- 8 - nord-est d'Aubenton
- 9 - RD31, à l'est de Bossus-lès-Rumiigny
- 10 - nord de Bossus-lès-Rumiigny
- 11 - centre de Bellevue
- 12 - est de Belle Epine
- 13 - RD134, à l'est de Fligny
- 14 - RD134, entre Fligny et Tarcy
- 15 - RD10, entre Anthony et Neuville
- 16 - RD10 au nord de Signy-le-Petit
- 17 - cimetière de Signy-le-Petit
- 18 - centre de Signy-le-Petit
- 19 - RD20 à l'est de Signy-le-Petit
- 20 - sud-ouest de Beaulieu
- 21 - RD043, entrée de Maubert-Fontaine
- 22 - RD9, entrée est de Girondelle
- 23 - RD34, au nord d'Estrebay
- 24 - RD877, sud-ouest de Champlin
- 25 - RD34, nord-ouest de Champlin
- 26 - sud d'Anthony
- 27 - RD31, sortie nord-est de Fontenelle
- 28 - RD31, sud-est d'Anthony
- 29 - RD34 au nord d'Anthony
- 30 - RD043, nord-est d'Auge
- 31 - croisement RD34 / RD0843
- 32 - RD0843, au sud de La Neuvillelette
- 33 - RD20, au sud du Pont d'Any
- 34 - RD0843, à l'ouest de Belle Air
- 35 - ouest d'Auvillers-aux-Forges
- 36 - RD20, sud-est d'Auvillers-aux-Forges
- 37 - RD877, sortie d'Auvillers-aux-Forges
- 38 - RD31, entre Auvillers et Anthony
- 39 - route entre Anthony et Neuville
- 40 - entrée sud-ouest de Neuville

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Limite frontalière
- Limite régionale
- Limite départementale
- Ancien Chef-lieu de canton



Source : DREAL Grand Est, DREAL Haut de France
Fond : Scan100® - IGN Paris
Reproduction interdite.
Réalisation : ABIES, septembre 2020



- Choix de la focale utilisée :

Le format photographique « classique26 » utilise une distance focale dite « standard » de 50 mm environ. Cette focale de 50 mm correspond à un angle horizontal de 40° (et à un angle de la diagonale de 47°). A cette focale « standard », il est d'usage de dire que l'image est perçue à travers l'objectif selon le même angle de champ que la vision humaine, d'où son nom. Les perspectives des différents objets représentés sont alors globalement respectées.

De la même façon, la distance apparente entre les différents objets de l'image sera fidèle à ce que l'oeil humain sera en mesure de voir depuis un endroit donné, ce qui est pertinent dans le cadre de représentations réalistes telles que des photomontages.

Il faut ici préciser que 50 mm est la focale standard pour un appareil 24 x 36 (dont le capteur ou le négatif mesure 24 x 36 mm). Elle correspondrait approximativement à celle de l'oeil humain. Le format 24 x 36 reste aujourd'hui encore la référence lorsqu'on aborde le sujet de la focale. Mais il est important de noter qu'il existe quantité de tailles de capteurs sur les appareils numériques, compliquant quelque peu la classification des différentes focales.

C'est pour cela que la notion de focale équivalente, intégrant ce facteur de conversion a été créée. Cependant, la vision humaine est plus complexe que cela car elle utilise une focalisation mentale variable, liée à la vue binoculaire, avec :

- un angle « d'attention » sur 1 à 5° (par exemple lecture ou examen d'un détail),
- un angle « d'observation » sur 60°,
- et un angle « de perception » sur 180°.

En effet, il est possible de « percevoir » un élément contrasté ou un mouvement se produisant sur la droite ou la gauche (soit sur environ 180°) mais sans pouvoir le distinguer précisément. L'observation se fait réellement sur un angle de 60° devant la personne, en bénéficiant de la vue en trois dimensions (liée aux conditions de vue binoculaire), alors que l'angle d'attention ne concerne qu'une portion de l'image de l'ordre de 1°. Cette affirmation doit être nuancée sur plusieurs plans : la vision humaine ne procède pas de la même façon que l'enregistrement d'une image derrière un objectif unique, à une focale donnée : l'œil a un champ de vision de grande netteté ou angle d'attention (lecture, examen d'un détail) de l'ordre de 1 à 5 degrés, c'est-à-dire le champ qu'enregistrerait une longue focale de 500 mm environ. Au-delà de ces 5 degrés, l'oeil perçoit moins bien les fins détails, et la vision n'est pas nette (la focalisation ou mise au point est alors imparfaite, voire absente).

L'œil balaie le champ sans discontinuer, l'impression visuelle résulte donc de la comparaison permanente de différents champs vers lesquels l'oeil se tourne. Néanmoins, on parle d'angle d'observation, qui couvre environ 60° dans le plan horizontal. C'est cet angle qui sert de référence pour la focale « normale » pour le format considéré.

D'autre part, l'œil a une sensibilité aux mouvements et à la lumière qui atteint presque les 180°, que décrit l'angle de « perception ».

De plus, la perception d'une image par un observateur sera influencée par la dimension de cette image et la distance à laquelle l'observateur se place. C'est pour toutes les raisons évoquées qu'il semble artificiel et vain de prétendre réduire la vision humaine à des images prises à une focale de 50 mm. Malgré tout, il est évident que les vues prises aux très grands angles ou aux très longues focales ont quelque chose d'artificiel, il est donc légitime de chercher à placer entre les deux une focale « normale » ou « naturelle ». Cette notion de « focale standard », sans exclure totalement des raisons d'optique physiologique, doit peut-être donc plus à l'histoire de la technique photographique qu'à un véritable fondement physiologique. Ainsi, une vue à 50 mm (ou environ 50 à 60° horizontaux) constitue la représentation qui s'approcherait du mieux possible de la réalité, à

condition de l'observer dans des conditions adaptées.

- Réalisation des prises de vue :

Les photos qui composent le panoramique sont prises avec un trépied muni d'une tête panoramique. Ce dispositif permet d'éviter les phénomènes de parallaxe, les distorsions et les mauvais raccords entre photos. Un niveau à bulle permet de garantir la planéité de la photo.

Pour obtenir une séquence panoramique, nous prenons ainsi une première photo, puis, sans bouger le trépied de place, une deuxième après avoir effectué une rotation selon un angle prédéterminé, et ainsi de suite jusqu'à disposer de suffisamment de photos pour couvrir la totalité de la scène que l'on souhaite représenter. Le but étant aussi de visualiser les éoliennes dans leur contexte, les photos sont prises lorsque cela est possible sur un angle de vue horizontal d'au moins 180°.

Les photos sont traitées directement au format image JPEG. Elles sont montées en panoramiques sur un logiciel d'assemblage spécialisé. La valeur des angles horizontal et vertical est connue pour chaque panoramique, permettant de les utiliser dans le logiciel WindPro®.

Chaque point de vue est géolocalisé. Autour du point de prise, les repères potentiels (clocher, château d'eau, pylône, maison, arbre isolé, etc.) sont détectés pour constituer des accroches pour le traitement du photomontage.

On obtient ainsi un ensemble de photographies panoramiques, géolocalisés auxquels sont adossées de nombreuses informations (données EXIF) permettant le traitement : date et heure du photomontage, angle horizontal, vertical, etc.

- Particularité des vues à 360° :

Dans le cadre de l'étude d'encerclement, au chapitre 9 sur les incidences cumulées, des vues panoramiques ont été réalisées sur 360°, soit dans toutes les directions. Ces vues particulières nécessitent un protocole adapté.

Le choix de l'emplacement de la prise de vue doit tenir compte de la nécessité d'être représentatif du lieu, tout en ayant un dégagement suffisant depuis les éventuels éléments du paysage les plus proches, et qui pourraient constituer un obstacle. Il s'agit donc d'un compromis, rendant délicat le positionnement au centre des villages, au cœur de la trame bâtie.

Afin de disposer d'une exposition de lumière satisfaisante dans toutes les directions, ces vues sont réalisées à partir du mois d'avril (le soleil est alors plus haut dans le ciel), en évitant autant que possible les heures les plus matinales ou trop tardives dans la journée. Le mode d'exposition manuel est utilisé, ainsi qu'une balance des blancs fixe.

- La création des photomontages

Afin de disposer d'une exposition de lumière satisfaisante dans toutes les directions, ces vues sont réalisées à partir du mois d'avril (le soleil est alors plus haut dans le ciel), en évitant autant que possible les heures les plus matinales ou trop tardives dans la journée. Le mode d'exposition manuel

est utilisé, ainsi qu'une balance des blancs fixe

Les simulations de cette étude ont été réalisées avec le logiciel WindPro®.

Les panoramiques précédemment créés sont importés dans un fichier qui compile les éléments du projet :

- Cartes IGN au 100 000ème et 25 000ème ;
- Modèle numérique de terrain : le Modèle Numérique d'Élévation SRTM de la NASA est utilisé par défaut par le logiciel, mais d'autres données (comme celles de la BD Alti de l'IGN) peuvent être utilisées ;
- Éoliennes (coordonnées géographiques XYZ et modèle) ;
- Repères (coordonnées géographiques, hauteur) ;
- Points de vues (photographie associée, coordonnées géographiques, date, heure, etc.).

À partir de ces différentes informations, le logiciel fournit une représentation réaliste des éoliennes en projet, en respectant leurs dimensions et leurs proportions, à partir d'un catalogue complet de modèles (celui-ci dispose de plus de 1 000 modèles en mars 2020, dont les plus récents) et modélisant fidèlement leurs informations de visualisation en 3D.

Le résultat est obtenu en tenant compte de l'objectif de la caméra, du type de machine (modèle, dimensions, puissance, etc.), et des coordonnées géographiques des aérogénérateurs en projet. Un contrôle de l'exactitude des montages est garanti par les règles de l'optique, et au moyen de l'utilisation d'éléments distinctifs de la région étudiée. Ces éléments sont visibles sur la photographie et géoréférencés par le logiciel comme par exemple les forêts, habitations, pylônes, église, château d'eau, autre éolienne, etc. et repérables sur carte ou géolocalisés.

Dans le logiciel WindPro®, les différents repères relevés sur site autour du lieu de prise de vue sont reliés à leur position sur les panoramiques afin de régler l'azimut (orientation de la photo dans l'espace pour correspondre à la réalité), l'inclinaison et la hauteur des objets à simuler. C'est la phase de "calage".

La SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu a réalisé un ensemble de photomontages sérieux et conforme aux recommandations ministérielles, qui permettent d'évaluer les incidences paysagères du projet. La réalisation de carte de zones d'influences visuelles, notamment, a permis de choisir les emplacements les plus adaptés. Néanmoins, il est possible de réaliser des photomontages supplémentaires, en concertation avec la commune, si cela permet de mieux apprécier certains aspects du projet, dans la préparation du chantier et des mesures compensatoires.

Annexe I : Délibération initiale de la commune d'implantation

République Française
Département des Ardennes
NEUVILLE LEZ BEAULIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Charleville-Mézières
Le : 20/10/2015
Et
Publication ou notification du : 20/10/2015

L'an 2015, le 15 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARPENTIER Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2015.

Présents : M. CARPENTIER Nicolas, Maire, Mmes : CORNIBE Agnès, FERRANT Josée, MM : FLORENT Christian, JAMINON Rodolphe, TERWAGNE Jean-Francois, VERDONK Samuel

absents excusés : CLARAZ Audrey, BOULANGER Eric, GILBERT Thierry, FERRANT Francois

A été nommé(e) secrétaire : CORNIBE Agnès

2015_039 – PROJET EOLIEN DANS LE VILLAGE DE LA NEUVILLE AUX TOURNEURS, COMMUNE DE NEUVILLE LEZ BEAULIEU.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/028.

Le Maire expose à son Conseil Municipal le livret détaillé du projet éolien imaginé dans le village de la Neuville aux Tourneurs et déposé par l'entreprise "Eurocape", spécialisée en implantation d'éoliennes.

Le Maire, concerné par ce projet, sort de la salle afin de laisser son Conseil Municipal procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité des membres présents, pour que le projet éolien se concrétise sous condition que les éoliennes soit reculées d'au moins 100 mètres du village et que ces dernières ne créent aucune nuisance pour les habitants. L'avis des habitants est aussi primordial.

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/10/2015
Le Maire
Nicolas CARPENTIER



Annexe II : Bulletin d'informations distribués au cours du développement du projet

Pages 80 à 87

Annexe III : Constats d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique

Pages 88 à 135

LE PROJET DE NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU

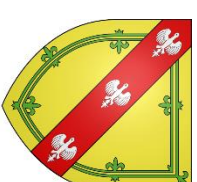


Un potentiel de 4 éoliennes...

Mairie de Neuville-Lez-Beaulieu

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville-Mézières
Communauté de Commune de la Thiérarchie Ardennaise



Neuville-Lez-Beaulieu, le 15 octobre 2015

Objet : Projet éolien sur Neuville-Lez-Beaulieu / PERMANENCES EN MAIRIE

À l'attention des administrés de la commune de Neuville-Lez-Beaulieu

Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois de juin, la commune a été sollicitée par une société de développement éolien, la société EUROCAPE NEW ENERGY. Cette dernière a pour ambition la réalisation d'une ferme éolienne, composée d'au moins quatre turbines, sur le territoire de Neuville-Lez-Beaulieu.

La zone de projet identifiée se situe au sud-est de la commune, à l'est de la Neuville-aux-tourneurs. Le site correspond à la cartographie du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne qui définit, après inventaire des contraintes environnementales, les secteurs favorables au développement de l'énergie éolienne. Rappelons que la France s'est engagée à porter la part des énergies renouvelables à 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020. Le document de planification qu'est le Schéma Régional éolien s'inscrit totalement dans cette perspective ; il fixe, en Champagne Ardenne, un objectif d'une puissance de 2 870 MW.

D'après l'analyse des services de la société Eurocape, le potentiel identifié appelle de plus amples investigations. Les études envisagées permettraient alors le dépôt des demandes d'autorisations administratives, indispensables à la construction et à l'exploitation du parc. Il s'agit d'un processus long et complexe, au carrefour de plusieurs disciplines (ingénierie, écologie, paysage, acoustique, raccordement au réseau électrique, géotechnique...), dont la finalité est l'aboutissement d'un projet vertueux sur le plan environnemental.

Après réflexion, et discussion au sein de notre conseil municipal, les élus ont décidé d'appuyer le lancement du projet envisagé par la société Eurocape. Une délibération a donc été prise afin d'entériner une volonté publique favorable aux énergies renouvelables. Nous souhaitons en effet encourager cette démarche d'aménagement durable du territoire. Il est ici, à notre sens, non seulement question d'une production d'électricité non polluante participant à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, mais également d'une exploitation des ressources nationales qui concourt à l'indépendance énergétique de notre pays.

Au-delà des grands objectifs, fixés au plus haut de la sphère politique (Etat/Union Européenne), le projet envisagé a, en outre, vocation à satisfaire l'intérêt public local. En témoigne la mise en place par le législateur d'une fiscalité propre aux ouvrages éoliens qui bénéficie aux territoires d'implantations.

De même, le porteur de projet est amené à verser une indemnisation financière à la collectivité en contrepartie de l'utilisation qu'il ferait des biens communaux dans le cadre de la réalisation du parc, et notamment pour ce qui est de l'usage de la voirie communale. Nous insistons, par ailleurs, sur le fait que la société Eurocape s'est engagée à intervenir en toute transparence, dans le plus grand respect des intérêts en présence, ceux de la collectivité, comme ceux des administrés. A ce titre, il a été établi qu'aucun ouvrage ne pourrait être implanté à une distance inférieure à 600 mètres d'une construction à usage d'habitation, soit 100 mètres de plus que la distance réglementaire applicable à ce jour.

Dès le commencement des études environnementales et techniques, la société envisage de procéder à la création d'un site internet. Il permettra à tout un chacun d'avoir périodiquement des informations sur les avancées concrètes du projet. Pour Pheure, n'hésitez pas à prendre contact avec M. Jean-Paul DOMBRET, actuellement en charge du projet (tel. 04.67.99.61.82) afin d'obtenir, avec le plus d'objectivité, toutes les précisions que vous êtes en droit d'attendre.

Je vous informe également, par la présente, que M. DOMBRET, sera à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations, lors de permanences organisées en mairie, le jeudi 5 novembre entre 10h et 12h et le samedi 7 novembre entre 10h et 12h.

Le Maire, Nicolas CARPENTIER
(au nom des élus municipaux de Neuville-Lez-Beaulieu)

Mairie de Neuville-Lez-Beaulieu
Adresse : 7 rue de la Courtoinette, 08 380 Neuville-Lez-Beaulieu

Téléphone : 03.24.57.92.60
Télécopie : 03.24.54.33.39

Email : mairie.neuville-lez-beaulieu

...l'équivalent de plus de 8 000
foyers alimentés, soit jusqu'à
15 000 personnes
(hors chauffage)....



... 12 000 000 d'euros
d'investissement en cas
d'obtention des autorisations
administratives.



* GWh (Gigawattheure) : unité d'énergie, 1 Gigawattheure équivaut à 1 000 000 Kilowattheures

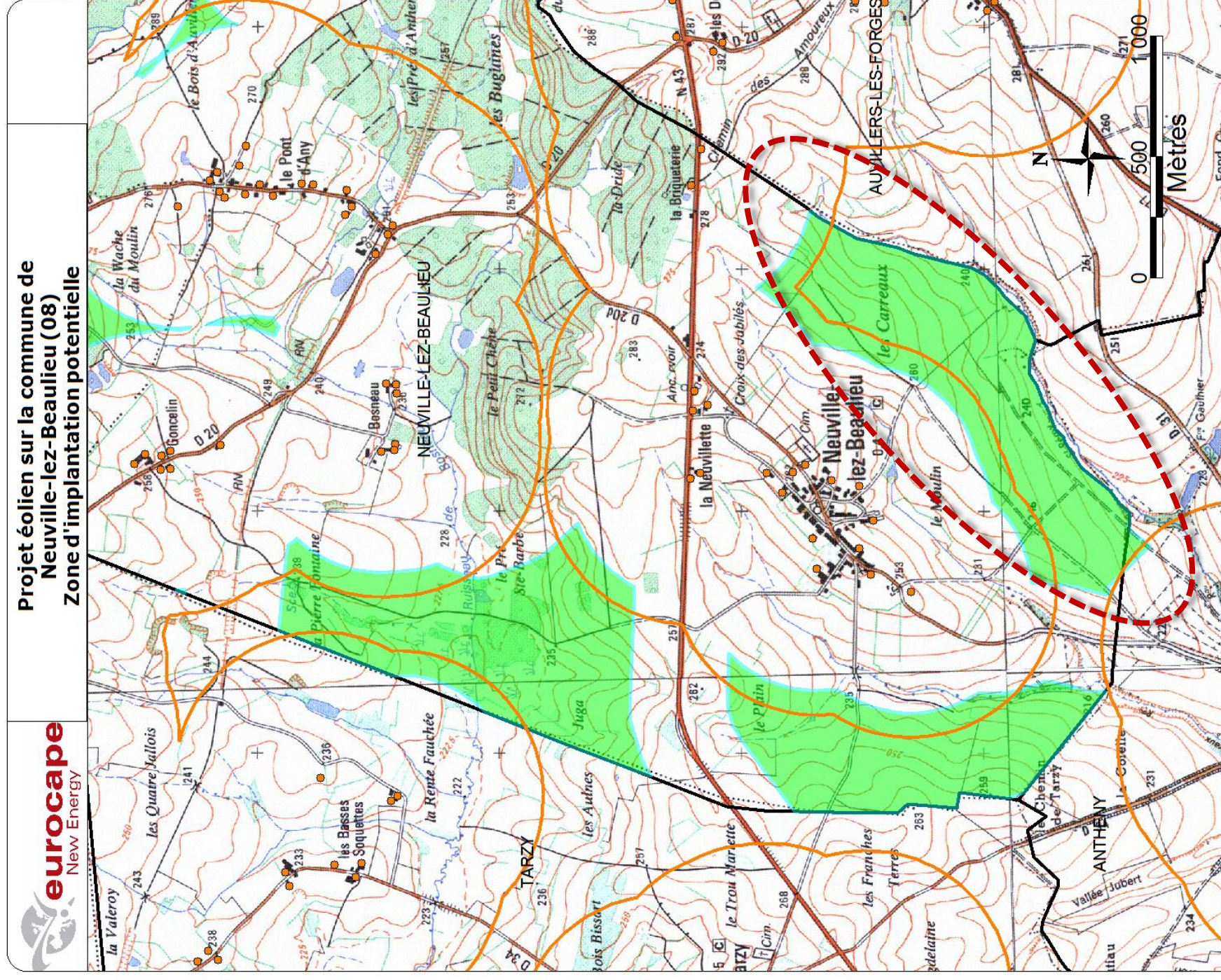
LA SOCIETE EN CHARGE DU DEVELOPEMENT – EUROCAPE NEW ENERGY France



EUROCAPE NEW ENERGY fait partie des pionniers de l'éolien en France, son activité ayant commencé dès le début des années 2000. Elle y a développé, construit et exploité avec ses filiales plus de 100 MW (MegaWatt) au cours de la décennie, en Haute-Normandie (45,5 MW), en région Centre (20,7 MW) et en Picardie (25,3 MW). *1 MW = 1 000 KiloWatt]

EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE est une SARL créée en février 2010, basée au 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34). Filiale française d'Eurocape, elle regroupe toutes les compétences techniques nécessaires au développement d'un parc éolien, à son financement, sa construction et son exploitation. Elle comprend en son sein des personnes qualifiées bénéficiant, pour la plupart, d'une solide expérience dans le secteur de l'éolien.

EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE met son savoir-faire technique au service d'un engagement fort pour le développement des énergies renouvelables, dans le respect de ses partenaires institutionnels publics et privés. **EUROCAPE** exploite aujourd'hui plus de 50 MW sur le territoire métropolitain et développe un portfolio de projets éoliens d'environ 150 MW. Elle auditionne également qualitativement de nombreux projets en vue d'acquisitions stratégiques, avec pour objectif de renforcer sa place de producteur d'électricité d'origine éolienne.

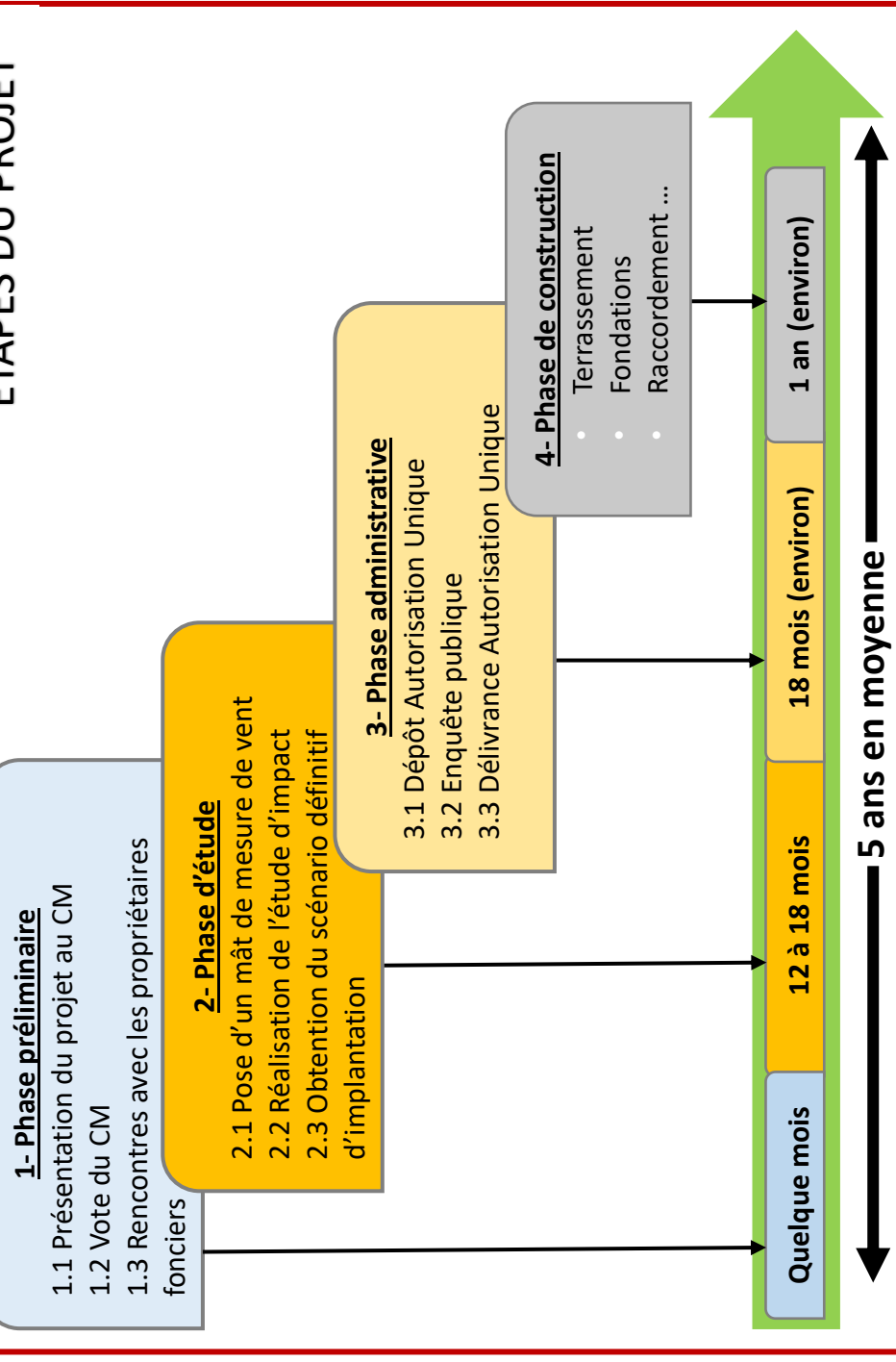


Projet éolien sur la commune de Neuville-lez-Beaujeu (08)
Zone d'implantation potentielle



- Zone d'implantation potentielle
- Limite communale
- Habitation
- Habitation: Eloignement de 600m

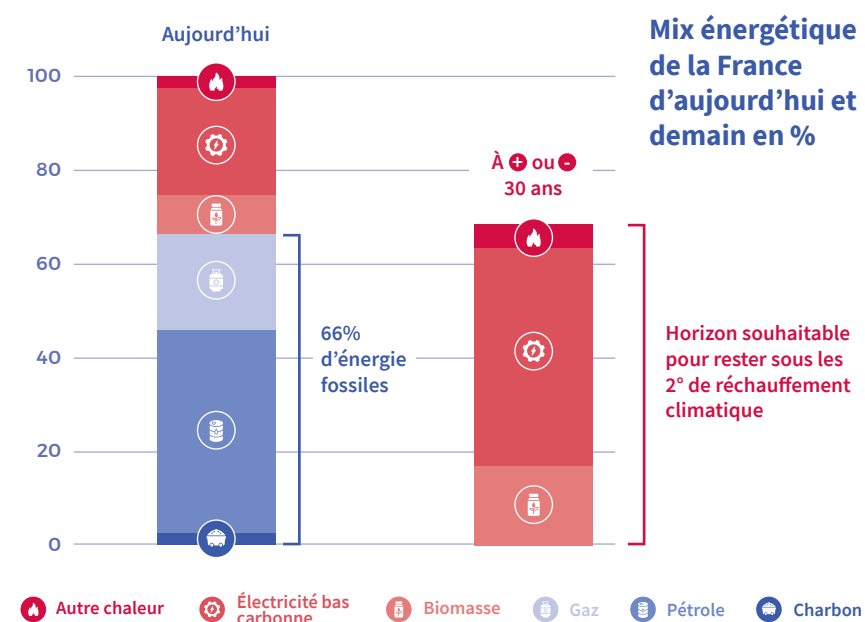
ETAPES DU PROJET



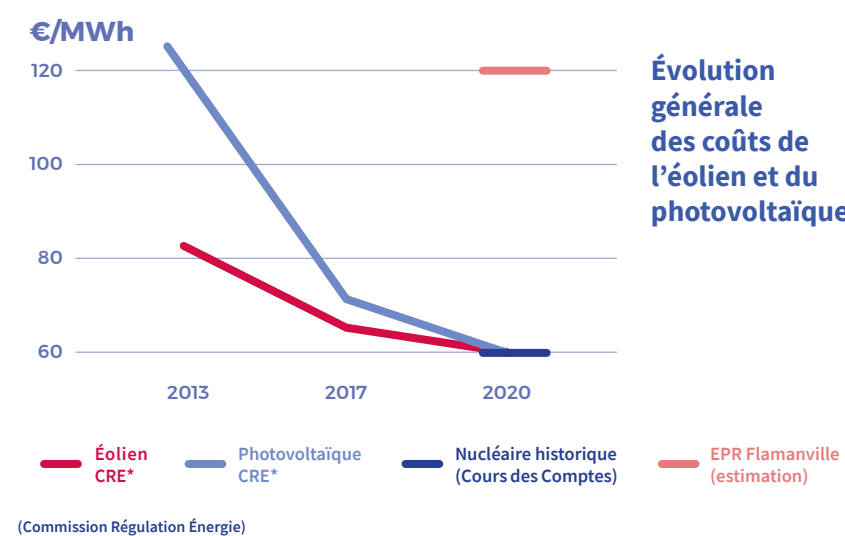
Focus sur l'éolien

L'électricité éolienne indispensable au mix énergétique de demain

Pour éviter les graves problèmes climatiques annoncés par l'ensemble des scientifiques, il va falloir réduire très fortement l'utilisation d'énergie carbonée comme le charbon, le pétrole et le gaz. Demain, il faudra non seulement consommer moins d'énergie mais aussi la consommer différemment. L'électricité bas carbone, et plus particulièrement l'éolien devront avoir une place particulière dans le mix énergétique afin de continuer à vivre, tout en émettant beaucoup moins de gaz à effet de serre.



L'éolien fait aujourd'hui partie des manières les plus compétitives de produire de l'électricité



- 8 000 éoliennes en France et 18 000 à l'horizon 2050
- 8,8% de l'électricité en France
- 24 000 éoliennes en Allemagne
- 16% de la consommation d'électricité européenne
- 20 000 emplois en France, filière la plus pourvoyeuse d'emploi dans l'électricité renouvelable

Le démantèlement est à la charge de l'entreprise qui exploite le parc éolien

Une obligation de démantèlement

Chaque parc éolien en France est tenu par les dispositions du code de l'environnement, qui imposent aux exploitants de parcs éoliens de démanteler l'entièreté de l'installation, y compris l'ensemble de la fondation.

Une réserve financière à disposition de l'Etat

Afin de prévoir les cas exceptionnels de faillite, chaque constructeur de parc éolien doit provisionner 90 000 € par éolienne à la caisse des dépôts et consignations. Cette somme est à disposition de la préfecture qui, de surcroît, peut bénéficier du fruit de la vente des éléments constitutifs des éoliennes et aura les moyens financiers de couvrir largement les coûts liés au démantèlement.

Recyclage

Une éolienne a une obligation légale d'être recyclée à hauteur de 90%. Ce sera 95% dès 2024.

Repowering

Dans les faits, à la fin de la vie d'un parc, les éoliennes sont souvent démontées et remplacées par de nouvelles.

Eurocape New Energy France, un partenaire d'expérience qui s'inscrit sur le long terme

Eurocape New Energy France est une entreprise française, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres et de centrales photovoltaïques.

Fort de son expertise, la société exploite à ce jour plus de 128 MW de puissance installée sur le territoire français, répartis entre les départements de la Vienne (86), du Cher (18), de la Somme (80) et de la Meuse (55).

Consciente des interrogations légitimes des parties prenantes sur les incidences de tout projet, Eurocape France s'inscrit dans une démarche de transparence et d'informations précises, fiables et objectives à destination de tous. C'est dans cette optique que la société souhaite poursuivre ses démarches, notamment à travers l'organisation d'une permanence publique.

La réalisation de notre parc éolien terminée, nous n'avons eu aucune surprise et confirmons la pertinence de notre engagement au bénéfice de l'intérêt collectif.

Martine Fourdraine - Maire d'Ids Saint Roch (18) - accueillant depuis juillet 2020 un parc de 6 éoliennes, développé avec Eurocape



Eurocape New Energy - SASU Société par actions simplifiée à associé unique - Capital de 10 000,00€ - SIRET 520 564 600 000 36 - RCS: Montpellier B 520 564 600 - Conseil éditorial et mise en page : Agence ComOnLight - Crédits photos : Eurocape Eurocape New Energy - Freepik - Comonlight

En novembre 2015, les habitants de Neuville-lez-Beaulieu ont été informés du lancement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune. Au-delà des retombées économiques que ce projet générera pour les collectivités, il s'agit également d'accompagner les politiques nationale et régionale de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. Ceci conformément aux objectifs du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne de 2012 et du SRADDET Grand Est de 2019. Suite aux échanges entre le porteur de projet et le conseil municipal, des études techniques et environnementales ont été menées afin de déterminer les différentes variantes d'implantation. Après l'analyse des différents enjeux environnementaux par des bureaux d'études spécialisés, et l'évaluation de la ressource éolienne à l'aide d'un mâât de mesure situé à proximité, l'implantation du parc a été définie sur le territoire de la commune (cartographie ci-après).

En février 2021, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en préfecture des Ardennes. Le préfet se prononcera après une analyse de la faisabilité du projet par ses services, conformément aux intérêts publics en présence.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique sera organisée en mairie sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.

Sans attendre cette étape réglementaire, une permanence publique aura lieu le 21 janvier 2022 dans la salle de réunion de la mairie de Neuville-lez-Beaulieu, pour apporter des informations détaillées sur le projet à l'ensemble de la population du territoire. MM. Vincent Gratadour et Paul Le Coidic, chefs de projet, seront à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournir toutes les précisions que vous êtes en droit d'attendre.

BULLETIN D'INFORMATION
JANVIER 2022



Contact

lecoidic@eurocape.fr
06 82 71 09 62
770 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Projet éolien Neuville-lez-Beaulieu

Permanence publique

Vendredi 21
janvier 2022

de 14h à 19h

Salle de réunion,
mairie de
Neuville-lez-Beaulieu

Respect des gestes barrières

Port du masque obligatoire

Passé sanitaire pour les personnes
de + de 12 ans et 2 mois

Mairie de Neuville-lez-Beaulieu
Rue de la Courcnette
La Neuville-aux-Tourneurs
08380 Neuville-lez-Beaulieu
03 24 54 33 39
mairie.neuville-lez-beaulieu@wanadoo.fr



Optimisation du projet : 6 ans de travail et de dialogue

Après 6 années de travail sérieux, d'analyse des enjeux du site et de discussions avec les acteurs du territoire, un scénario d'implantation s'est dessiné. Il privilégie l'éloignement des habitations, l'intégration dans le paysage, et la prise en compte des enjeux de biodiversité. Le dossier du projet a été déposé en préfecture en février 2021 et des compléments sont en cours de réalisation. La suite sera dédiée à l'instruction du projet par les services de l'État, avec notamment la tenue d'une enquête publique.

Le projet en bref

- 2 éoliennes
- 15 GWh/an d'électricité bas carbone
- Un parc d'une capacité de 7,2MW
- 7 200 personnes fournies en électricité

Les différentes études environnementales indispensables à la réalisation du projet ont été effectuées avec l'appui et l'expertise de trois bureaux d'études spécialisés.



<https://abiesbe.com/> Réalisation de l'ensemble du dossier d'étude d'impact



<http://www.cera-environnement.com/> Réalisation des études naturalistes







<https://www.sixense-group.com/> Réalisation des études acoustiques

Un projet respectueux de l'environnement

Afin de limiter le plus possible les impacts, le projet a mis en place les solutions adaptées aux enjeux répertoriés sur le site. Une étude écologique réalisée sur un cycle biologique complet et ponctuée de nombreux inventaires sur le terrain réalisés par des experts naturalistes, a permis de recenser les espèces de faune et de flore présentes sur le secteur.

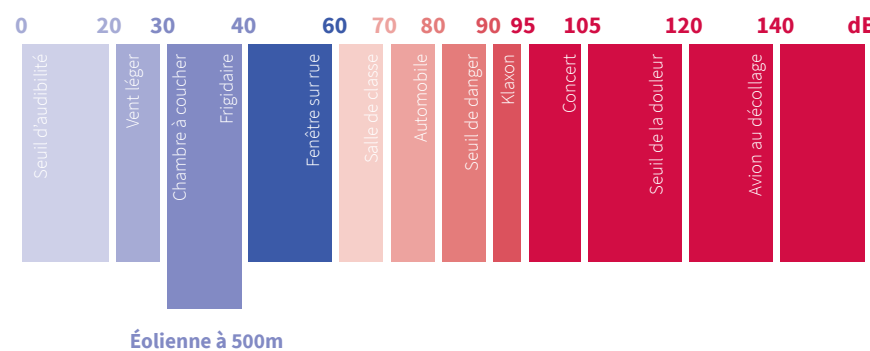
Exemples d'actions mises en place

-  **Mise en place d'une gestion d'habitat favorable aux espèces patrimoniales**
-  **Adaptation des périodes de travaux aux cycles biologiques de la faune**
-  **Mise en place de systèmes de bridage pour protéger les oiseaux et les chauves souris**
-  **Plantation de haies**

Garantir la tranquillité des riverains

A l'automne 2017, des sonomètres ont été installés dans les jardins d'habitations autour du site. Ces micros ont été utilisés pour mesurer l'ambiance sonore initiale du site. L'analyse des données collectées permet d'associer à chaque niveau et direction de vent une ambiance acoustique et de calculer la contribution que pourrait avoir le parc.

Afin de bien respecter les dispositions légales, et de garantir la tranquillité des riverains, Eurocape a choisi les éoliennes et le plan de bridage associés aux enjeux du site. Des sonomètres seront placés après la construction du parc pour s'en assurer.



Les accidents avec les oiseaux sont rares

Dans certaines conditions, les éoliennes peuvent avoir un impact sur les oiseaux et les chauves souris. Le danger pour ces animaux est la collision avec une pale. Conscient des enjeux importants que représente cette biodiversité, l'ensemble de la filière éolienne s'engage via la mise en place de mesures destinées à limiter toujours plus le risque. Il est néanmoins nécessaire de souligner que ces accidents arrivent rarement, et que les chiffres sont très faibles par rapport à ceux d'autres infrastructures.

Causes d'accidents sur les oiseaux*



*Source : Avian conservation & Ecology

Une éolienne fait elle du bruit ?

La réglementation acoustique française fait partie des plus strictes d'Europe, elle impose de s'adapter au bruit ambiant du lieu de l'implantation. La contribution sonore d'un parc éolien, au-delà de 35 dBA, ne doit pas dépasser les seuils de 5 dBA en journée et 3 dBA la nuit. Les éoliennes sont bridées en fonction des conditions de vent afin de garantir le respect de ces dispositions.

En chiffres



2 éoliennes d'une puissance unitaire de **3,6 MW** et d'une hauteur maximale de **165m**



15 200 MWh d'électricité produite, soit l'équivalent de la consommation de **7 200 personnes**

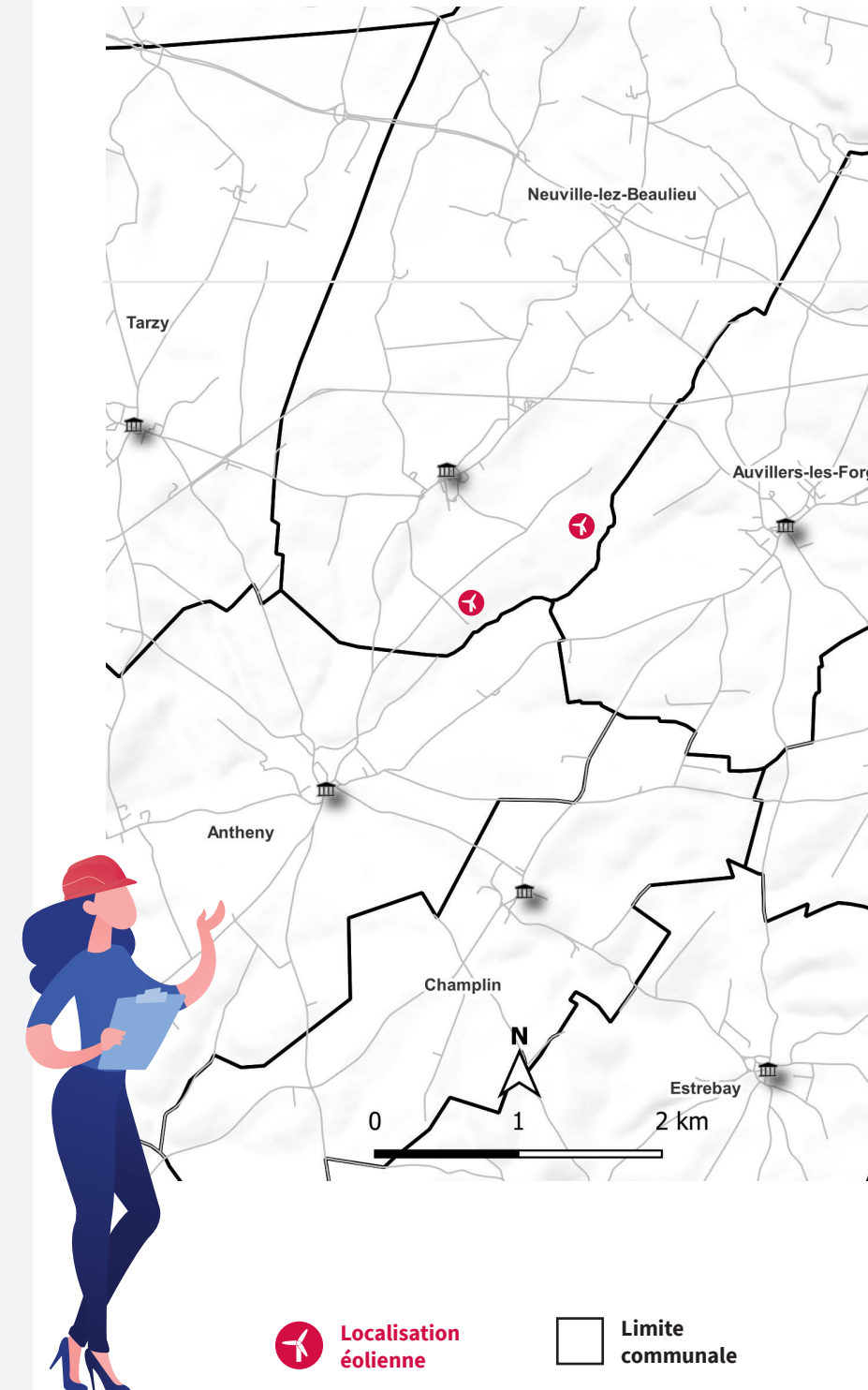


1 000 tonnes de CO₂ évitées tous les ans



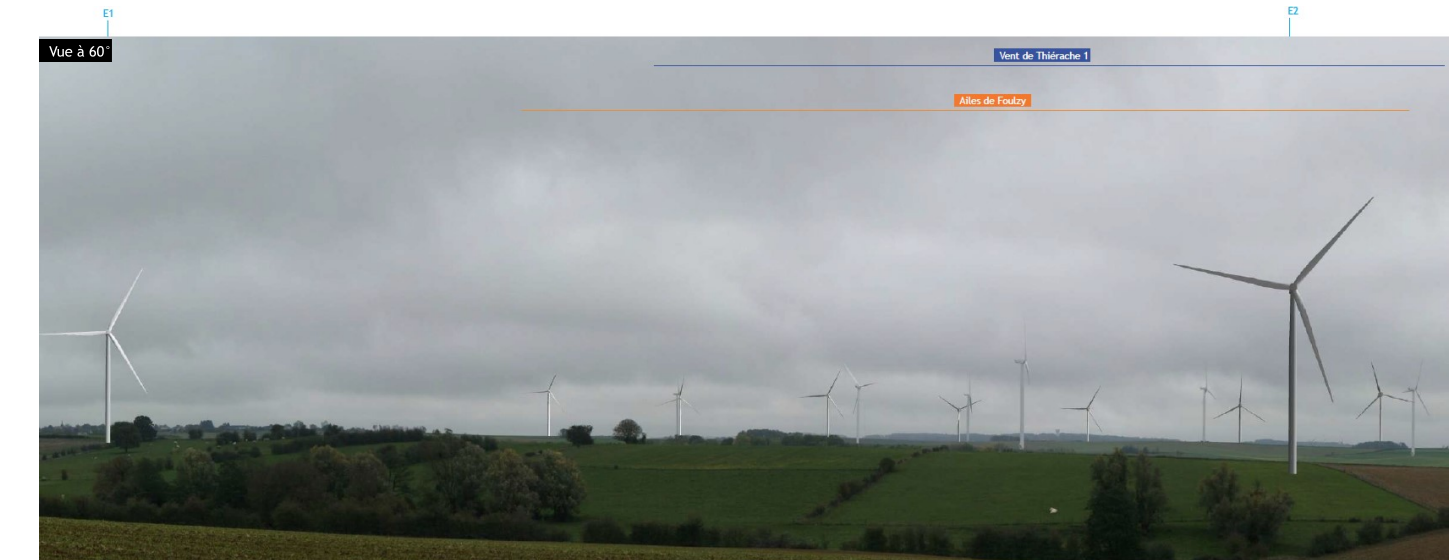
12 000 €/an de retombées fiscales pour Neuville-lez-Beaulieu
35 000 €/an pour la Communauté de Communes
21 000 €/an pour le département

* Données RTE et Ademe



Un projet qui favorise l'intégration paysagère

Un parc éolien fait nécessairement évoluer le paysage, comme beaucoup d'autres infrastructures et constructions. Afin de choisir le scénario d'implantation permettant la meilleure intégration paysagère, une quarantaine de simulations visuelles ont été réalisées, et seront à la disposition de chacun dans le dossier déposé en préfecture. En voici deux, la première, depuis la sortie sud-ouest de la Neuville-aux-Tourneurs, la seconde, depuis la RD 8043, au sud de la Neuvillelette.



Frise chronologique prévisionnelle



Analyse de terrain
Sélection du site
Délibération du conseil municipal
été 2015



Information et consultation
Réunion publique à Neuville-lez-Beaulieu
novembre 2015



Étude d'impact et analyse des enjeux
Définition de l'implantation
2017-2020



Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
février 2021

Nous sommes ici



Enquête publique
fin 2022 - début 2023



Validation du projet
2023



Financement et Construction
2024-2025



Mise en service du parc
2025

L'entreprise

Qui est energiter ?

Energiter, anciennement Eurocape New Energy France est une entreprise française à taille humaine qui dispose de l'ensemble des compétences techniques et moyens humains nécessaires à la réalisation de centrales solaires et éoliennes : développement, financement, construction et exploitation de projets depuis 2010.

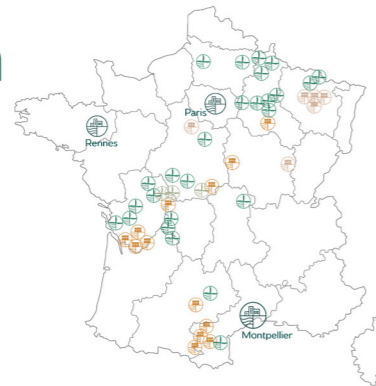
Energiter a par ailleurs certifié l'ensemble de ses activités ISO 9001, apportant un gage de qualité des procédures et du savoir-faire de la société, en termes d'expérience et de suivi, du développement du projet à son exploitation.

Fin 2018, Energiter a rejoint le groupe Impax, spécialiste de la gestion d'actifs, dont le principal investisseur est la Banque Européenne d'Investissement.



IMPLANTATION

- Eolien en service
- Eolien en développement
- Solaire en service
- Solaire en développement
- Bureaux



Plus d'informations : www.energiter.fr

Nos dernières réalisations

La société Energiter a inauguré en juin 2022 la centrale photovoltaïque de Goussaincourt dans le département de la Meuse. Cette installation de plus de 35MW est dite agrivoltaïque : elle abrite actuellement un cheptel de moutons. Les animaux sont protégés des intempéries et du soleil en s'abritant sous les panneaux, tout en profitant d'un site complètement sécurisé. Cette réalisation est une illustration de la symbiose possible entre la production d'énergie renouvelable et les activités agricoles. En juillet 2022, Energiter a obtenu les autorisations pour construire une centrale solaire flottante sur les communes de Saint-Georges-de-Poisieux et de La Groutte dans le Cher.

Enquête publique

Déroulement, fonctionnement et objectifs

Deux enquêtes publiques bien distinctes :

du 8 janvier 2024 à 9h au 9 février 2024 à 18h **Tarzy**

du 8 janvier 2024 à 9h au 8 février 2024 à 17h **Neuville-lez-Beaulieu**

Comment y participe

Vous pourrez formuler vos contributions, vos observations et vos propositions pendant toute la durée de l'enquête via l'un des moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête dématérialisé** : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023> (Tarzy)
<https://www.registre-dematerialise.fr/5024> (Neuville)
- Au commissaire enquêteur** directement, qui assurera **5 permanences** :

Mairie de Tarzy

lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
samedi 3 février 2024 de 09h00 à 12h00
vendredi 9 février de 15h00 à 18h00

Mairie de Neuville-lez-Beaulieu

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00
Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

- Par courrier** transmis par voie postale
 - en Mairie de **Tarzy**, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tarzy - mairie - 1 place de l'Église - 08380 Tarzy
 - en Mairie de **Neuville-lez-Beaulieu**, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu
- Par courriel** aux adresses suivantes :
enquete-publique-5023@registre-dematerialise.fr (Tarzy)
enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr (Neuville-lez-Beaulieu)

Où consulter les dossiers ?

Le dossier est consultable :

- En mairie de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu**, en format papier et sur poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site des services de l'État** : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et www.aisne.gouv.fr

www.energiter.fr



04 27 04 50 49

Projets éoliens de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu



Bulletin d'information décembre 2023
Enquêtes publiques

Contact

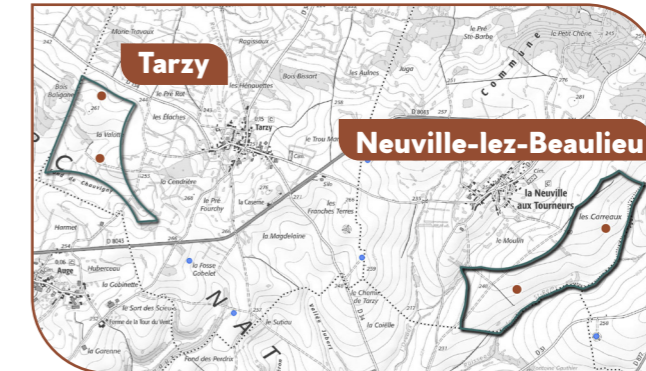
Paul Le Coidic
Responsable du projet

Mail : lecoidic@energiter.fr
Tel : (+33) 06 82 71 09 62



2 projets éoliens

2 enquêtes publiques

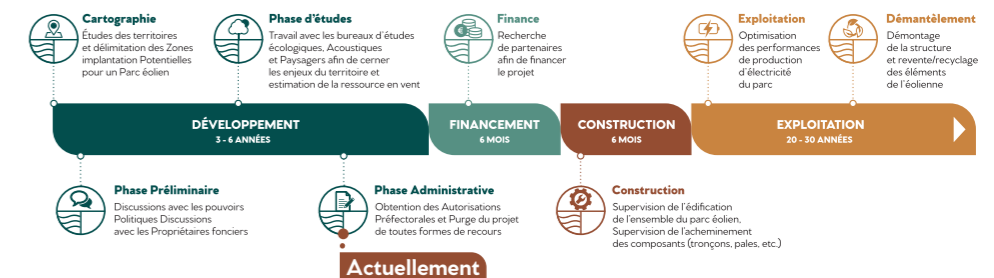


Introduction

Les projets de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu

La société Energiter, anciennement Eurocape New Energy, a déposé les demandes d'autorisations environnementales pour les deux projets éoliens en février 2021 et juillet 2021. Depuis les permanences publiques datant de janvier 2022, les deux dossiers ont été complétés, puis analysés par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Les deux projets vont arriver en phase d'enquête publique, période dans laquelle chacun peut consulter les dossiers dans leur ensemble, et émettre un avis.



Le projet de Tarzy

L'aboutissement d'un projet murement étudié

Initiés en 2015, les projets de parc éolien de Neuville et de parc éolien de Tarzy sont le fruit d'importantes études menées dès 2016 : études d'impacts environnementales, études paysagères, études techniques, réalisation de photomontages...

La société Energiter est présente dans la région Grand Est, permettant au territoire d'atteindre ses objectifs en matière de production d'électricité d'origine renouvelable. La région, via son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) vise une production 100% renouvelable à l'horizon 2050, avec une diversification du mix énergétique. Les projets de parcs éoliens de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu vont participer à cette transition.



Le saviez-vous ?

8 % de l'électricité en France vient de l'éolien

l'éolien c'est aussi

16 % de la consommation d'électricité européenne

20 200 emplois en France, filière la plus pourvoyeuse d'emploi dans l'électricité renouvelable

HISTORIQUE

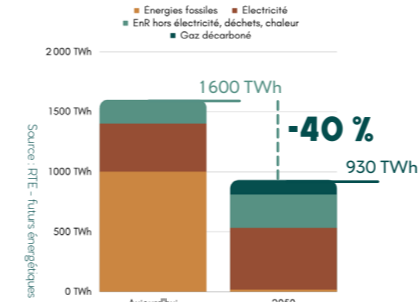
- NOVEMBRE 2015** : 1ère rencontre avec la Mairie de Tarzy
- MAI 2016** : Délibération favorable du Conseil Municipal
- MARS 2017** : Lancement des études environnementales
- MAI 2017** : Présentation du projet en pôle éolien
- JUILLET 2021** : Dépôt de la demande d'Autorisation environnementale
- DÉCEMBRE 2021** : Demande de compléments relative à la recevabilité du projet
- JANVIER 2022** : Permanence publique d'information à Tarzy
- DÉCEMBRE 2022** : Dépôt de la réponse aux compléments
- AOÛT 2023** : Publication de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- JANVIER 2024** : Démarrage de l'enquête publique

Focus sur l'éolien

L'électricité éolienne indispensable au mix énergétique de demain

Pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre, le recours aux énergies non émettrices de CO2 est indispensables. Les énergies renouvelables électriques sont l'un des piliers d'une transition vers une consommation d'énergie sans charbon ni pétrole, au même titre que la modernisation du parc nucléaire civil et que la sobriété énergétique.

L'électricité bas carbone venant des éoliennes a une place importante dans le mix électrique français. Cette part va s'agrandir d'après les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, et participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique.



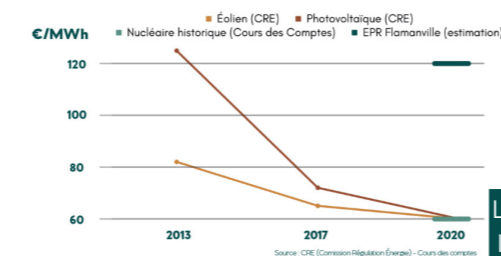
Consommation d'énergie finale en France aujourd'hui et en 2050

Le démantèlement

est à la charge de l'exploitant du parc éolien

Chaque parc éolien en France est tenu par les dispositions du code de l'environnement, qui impose aux exploitants de parc de démanteler l'entièreté de l'installation – y compris l'ensemble de la fondation. Afin de prévoir les cas exceptionnels de faillite, chaque éolienne du projet fera l'objet d'une provision de 90 000 € à la caisse des dépôts et consignations. Cette somme est à disposition de la préfecture qui, de surcroît, peut bénéficier du fruit de la revente des éléments constitutifs des éoliennes et aura les moyens financiers de couvrir largement les coûts liés au démantèlement.

Évolution générale des coûts de l'éolien et du photovoltaïque



L'éolien fait aujourd'hui partie des manières les plus compétitives de produire de l'électricité.

Mesures

Garantir la tranquillité des riverains et de la biodiversité

Concernant l'acoustique, des sonomètres ont été installés dans les jardins d'habitations autour du site. Ces micros ont été utilisés pour mesurer l'ambiance sonore initiale du site. L'analyse des données collectées permet d'associer à chaque niveau et direction de vent une ambiance acoustique et d'y associer la contribution que pourrait avoir le parc.

Afin de bien respecter les dispositions légales, et de garantir la tranquillité des riverains, Energiter a choisi les éoliennes et le plan de bridage associés aux enjeux du site. Des sonomètres seront placés après la construction du parc pour s'en assurer.

Pour préserver le milieu naturel, le positionnement des éoliennes a été défini pour éviter les secteurs les plus sensibles (boisements, mares, zones à fort enjeu) et un système de détection/ralentissement/arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune a été mis en place :

Surveillance en temps réel

Surveillance en temps réel des mouvements et des schémas de vol des oiseaux autour des éoliennes.

Alerte et arrêt automatique

Alertes déclenchées automatiquement en cas de détection d'oiseaux, pouvant déclencher un arrêt automatique des éoliennes ou une variation de leur vitesse pour éviter les collisions.

Amélioration constante de l'efficacité

Augmentation de l'efficacité des SDA grâce aux progrès technologiques (intelligence artificielle/algorithme de traitement des données) dans la détection des oiseaux et la réduction des risques de collision.

Réduction significative de la mortalité aviaire

Selon une étude menée par l'American Wind Wildlife Institute²⁵, l'utilisation de SDA a permis de réduire la mortalité des oiseaux de 30% à 50% dans certaines zones où ces systèmes étaient en place.

Des périodes d'arrêt des éoliennes sont prévues lorsque certaines conditions de vent, température, période de la journée et de l'année sont réunies, pour que l'activité des chiroptères et de l'avifaune soit préservée. Par exemple, voici l'arrêt des éoliennes dans ces conditions :

Du 16/05 au 31/10 si la température est >10°C

- 1 heure avant le coucher du soleil et les 5 premières heures de la nuit si le vent est <9,5m/s
- Le reste de la nuit, éoliennes arrêtées si le vent est <6 m/s

Couverture de 90,23 % de l'activité globale des chiroptères

Un suivi précis sera mené lors de la phase d'exploitation du parc, afin de s'assurer que toutes les mesures prises pour éviter, réduire, et compenser les impacts sur l'environnement sont bien respectées et efficaces.

Territoire

Quel ancrage ?

La recherche d'un site adapté à l'éolien est une phase complexe, qui doit prendre en compte une série de contraintes rédhibitoires : une distance aux habitations de minimum 500 mètres, une distance aux sites inscrits, classés, aux voies ferrées et radars militaires, à l'évitement des secteurs de vols de l'armée, etc. Elles s'additionnent avec les aspects environnementaux, techniques et paysagers, afin de préserver la biodiversité, et de construire un projet qui a du sens. Enfin, la volonté politique locale est une nécessité éthique pour le démarrage d'un projet éolien chez Energiter. Dans le cadre de l'enquête publique, chaque commune dans un rayon de 6 kilomètres autour des projets aura la possibilité de se positionner.



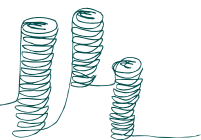
Les Ardennes, une ressource en vent dans la moyenne haute

La ressource en vent est le facteur influent sur la production d'électricité d'origine éolienne. C'est pourquoi des études spécifiques sur ce territoire ont eu lieu, pour garantir la cohérence avec la construction de parcs éoliens sur ce secteur. Les mesures locales grâce à l'installation d'un mât de mesure sur la commune voisine d'Hannappes a permis d'estimer localement la vitesse moyenne du vent à 5,85 m/s à 100 m de hauteur, pour les deux projets. Ainsi, ces deux projets sont pertinents sur l'aspect technique.

À l'échelle locale

Les deux projets ont fait l'objet d'une réduction du nombre d'éoliennes, afin de limiter le risque d'impact acoustique, éviter des zones sensibles de biodiversité, et préserver le confort des riverains.

Estimation des retombées fiscales pour les collectivités (sur 25 ans)



La commune

300 000 €

La Communauté des Communes

875 000 €

Le département

525 000 €

Le Projet



2

éoliennes

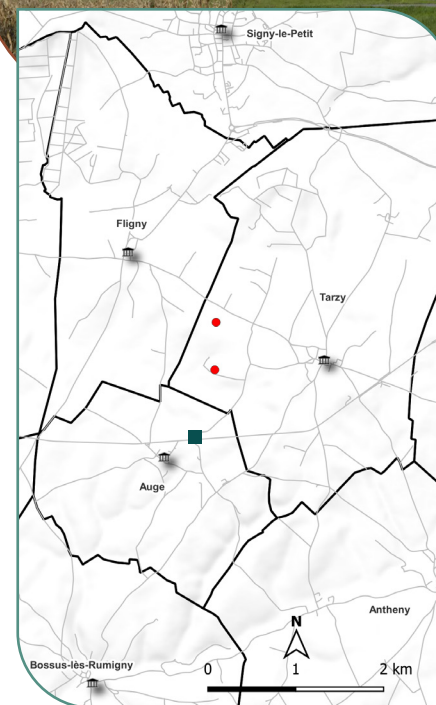


7,2 MW

Capacité



Photomontage



Les éoliennes projetées auront une hauteur totale (bout de pale compris) de **165 m** maximum et une puissance unitaire de **3,6 MW**

16 541 MWh produits par an
Soit l'équivalent de la consommation de **2 500** ménages dans le Grand Est

Le projet de Neuville-lez-Beaulieu

L'aboutissement d'un projet murement étudié

Initiés en 2015, les projets de parc éolien de Neuville et de parc éolien de Tarzy sont le fruit d'importantes études menées dès 2016 : études d'impacts environnementales, études paysagères, études techniques, réalisation de photomontages...

Les deux projets jouent les mêmes enjeux dans la région Grand Est et son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (informations sur la page précédente)

Sur les deux parcs, les études écologiques permettent de recenser les espèces de faune et flore présentes sur le site, grâce à de nombreux passages d'experts naturalistes, sur plus d'une année complète, et à l'analyse de données. Afin de limiter le plus possible les impacts, le projet a mis en place les solutions adaptées aux enjeux répertoriées sur le site.

Les études environnementales ont été effectuées avec l'appui et l'expertise de Inddigo (anciennement Abies)



Le bureau d'études CERA Environnement a réalisé les études naturalistes pour les deux projets




Les mesures mises en place suivent la séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) les impacts sur l'environnement, qui a été introduite en France depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (consultables dans l'étude d'impact sur l'environnement des deux dossiers, en mairie ou sur le registre dématérialisé en ligne).

Retrouvez les mesures mises en places page 8


HISTORIQUE

- 1ère rencontre avec la Mairie de Neuville-lez-Beaulieu **1** ... **JUN 2015**
- Délibération favorable du Conseil Municipal **2** ... **OCTOBRE 2015**
- Permanences publiques d'information **3** ... **NOVEMBRE 2015**
- Lancement des études environnementales **4** ... **JANVIER 2016**
- Présentation du projet en pôle éolien **5** ... **MAI 2017**
- Dépôt de la demande d'Autorisation environnementale **6** ... **FÉVRIER 2021**
- Demandes de compléments et dépôts des réponses **7** ... **AOÛT/AVRIL 2021/2023**
- Permanence publique d'information à Neuville-lez-Beaulieu **8** ... **JANVIER 2022**
- Publication de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale **9** ... **JUN 2023**
- Démarrage de l'enquête publique **10** ... **JANVIER 2024**




Le Projet



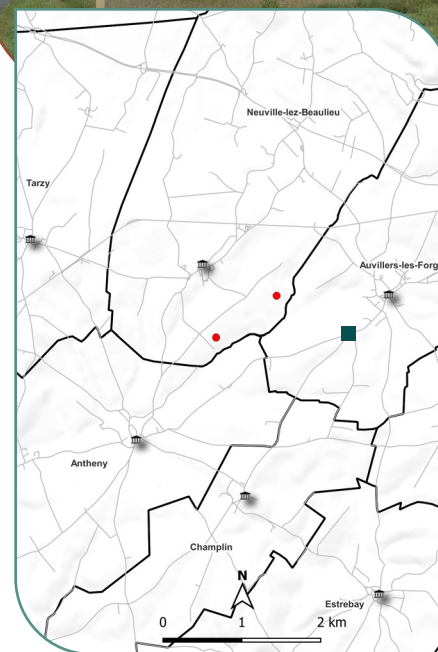
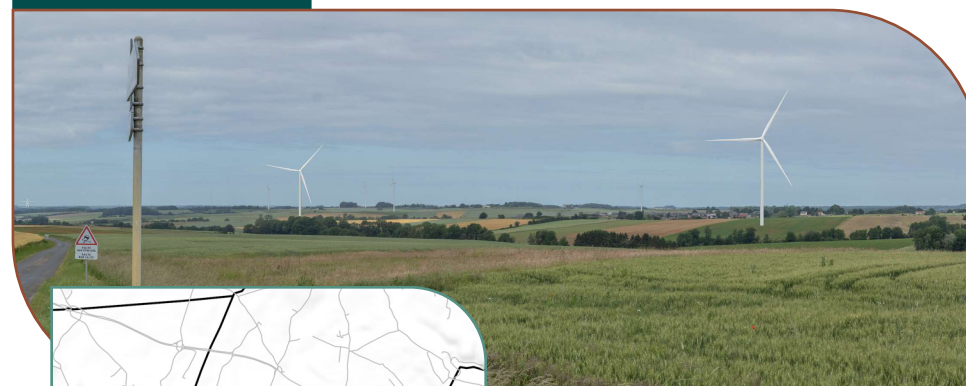
2
éoliennes



7,2 MW
Capacité

Photomontage



Les éoliennes projetées auront une hauteur totale (bout de pale compris) de **165 m** maximum et une puissance unitaire de **3,6 MW**

15 210 MWh produits par an
Soit l'équivalent de la consommation de **2 300** ménages dans le Grand Est

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (NEUVILLE LEZ BEAULIEU)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT ET UN DECEMBRE**

A LA REQUETE DE

La **SAS ENERGITER**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 - 4 Butarne - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871239, 4.335113)



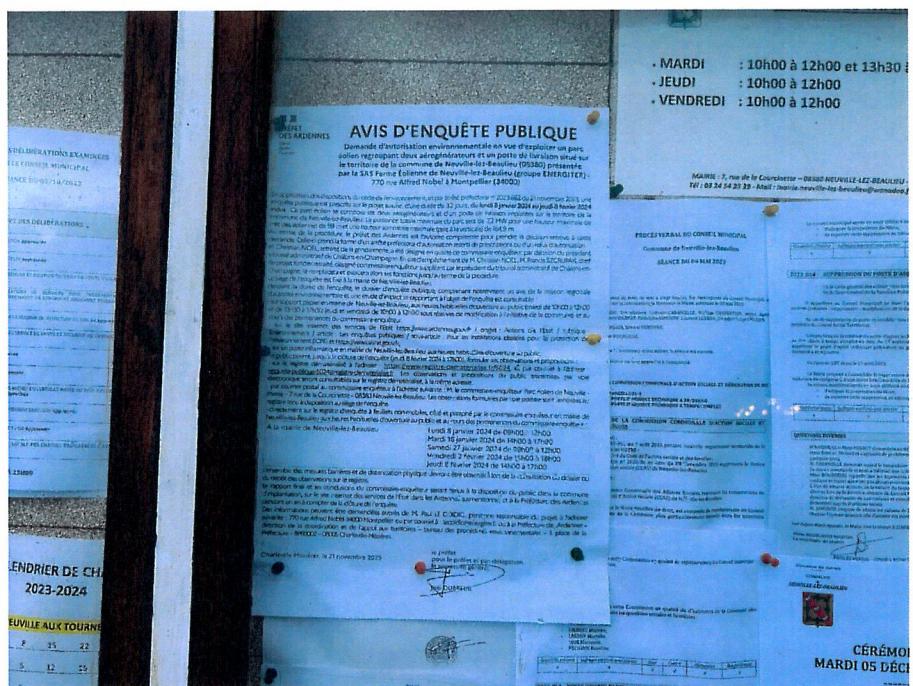
Panneau N°3 - D20b - 08260 Antheny (49.854400, 4.317963)



Panneau N°5 - Route de Signy le Petit - 08380 Tarzy (49.868026, 4.304121)



- Je me rends également à la Mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, où étant je rencontre le Maire.
- Ce dernier procède en ma présence à l'affichage de l'avis d'enquête publique objet du constat dans le panneau extérieur d'information, installé sur la façade de la Mairie.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,

- sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcnette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Neuville-lez-Beaulieu
(siège de l'enquête)

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00

Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER



Philippe VERRIER

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (NEUVILLE LEZ BEAULIEU)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE HUIT JANVIER**

A LA REQUETE DE

La SAS ENERGITER, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé ; à l'exception du panneau N°5 qui est manquant.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 - 4 Butarne - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871239, 4.335113)



Panneau N°2 - Pont D'any - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.881781, 4.342456)



Panneau N°3 - D20b - 08260 Antheny (49.854400, 4.317963)



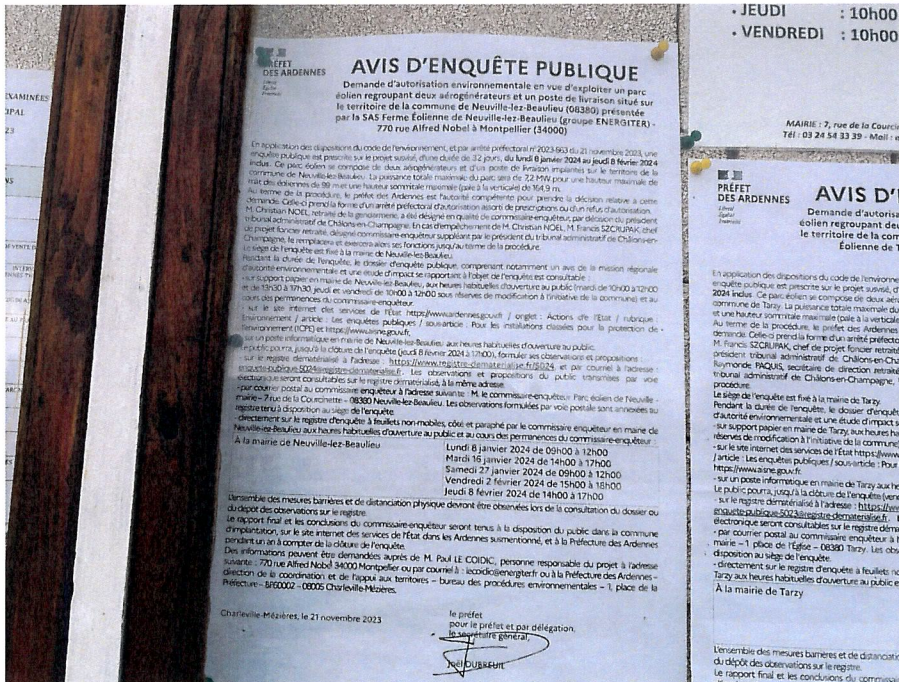
Panneau N°4 - D8043 - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871794, 4.319572)



Panneau N°5 - Route de Signy le Petit - 08380 Tarzy (49.868026, 4.304121)



- Je me rends également à la Mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, où étant je rencontre le Maire.
- Ce dernier procède en ma présence à l'affichage de l'avis d'enquête publique objet du constat dans le panneau extérieur d'information, installé sur la façade de la Mairie.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mâts des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,

- sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Neuville-lez-Beaulieu
(siège de l'enquête)

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00

Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

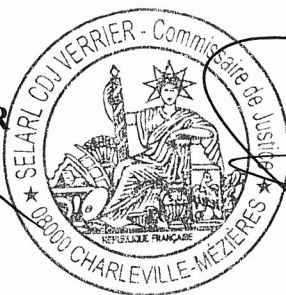
le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER



Philippe VERRIER

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (NEUVILLE LEZ BEAULIEU)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE ONZE JANVIER**

A LA REQUETE DE

La SAS ENERGITER, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 - 4 Butarne - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871239, 4.335113)



Panneau N°3 - D20b - 08260 Anthy (49.854400, 4.317963)

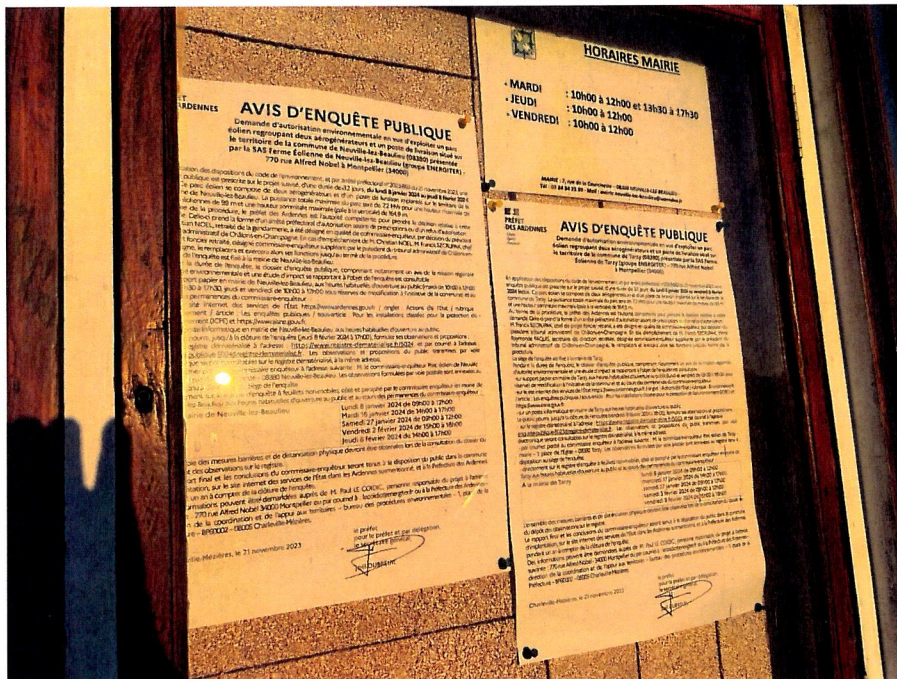


Panneau N°4 - D8043 - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871794, 4.319572)



- Je me rends également à la Mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, où étant je rencontre le Maire.

- Ce dernier procède en ma présence à l'affichage de l'avis d'enquête publique objet du constat dans le panneau extérieur d'information, installé sur la façade de la Mairie.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,

- sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Neuville-lez-Beaulieu
(siège de l'enquête)

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00

Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

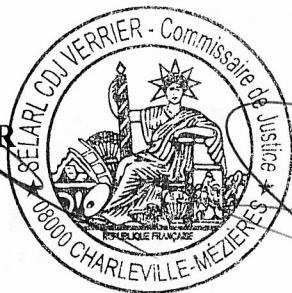
le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER



Philippe VERRIER

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (NEUVILLE LEZ BEAULIEU)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE VINGT DEUX JANVIER**

A LA REQUETE DE

La SAS ENERGITER, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 - 4 Butarne - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871239, 4.335113)



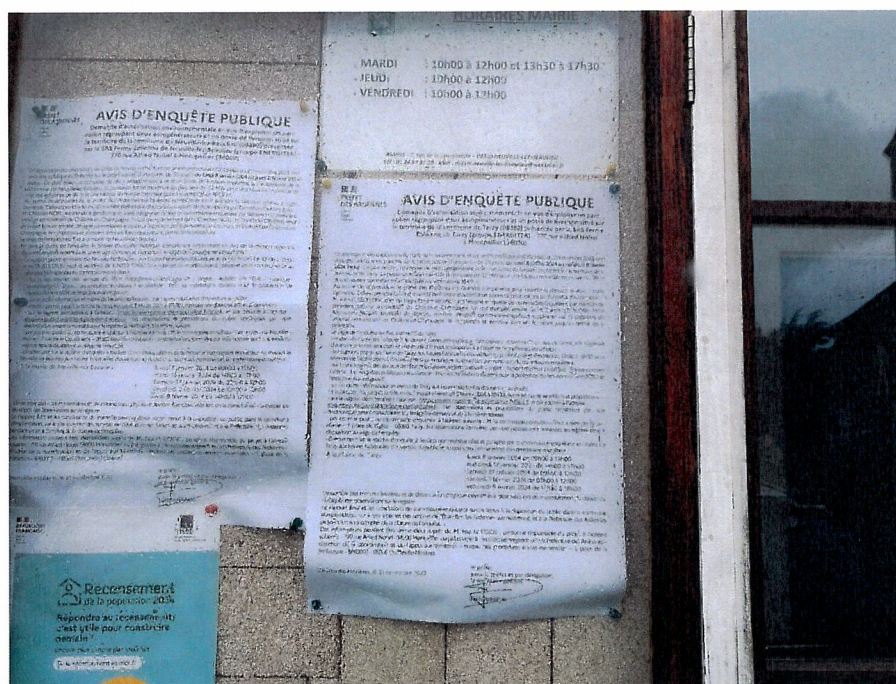
Panneau N°2 - Pont D'any - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.881781, 4.342456)



Panneau N°4 - D8043 - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871794, 4.319572)



- Je me rends également à la Mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU.
- Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché dans le panneau d'information de la Mairie ; ce dernier est visible et lisible depuis la voie publique.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,
- sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.
- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.
- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Neuville-lez-Beaulieu
(siège de l'enquête)

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00
Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

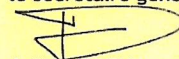
L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER



Philippe VERRIER

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (NEUVILLE LEZ BEAULIEU)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE DOUZE FEVRIER**

A LA REQUETE DE

La SAS ENERGITER, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 - 4 Butarne - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.871239, 4.335113)



Panneau N°2 - Pont D'any - 08380 Neuville-lez-Beaulieu (49.881781, 4.342456)



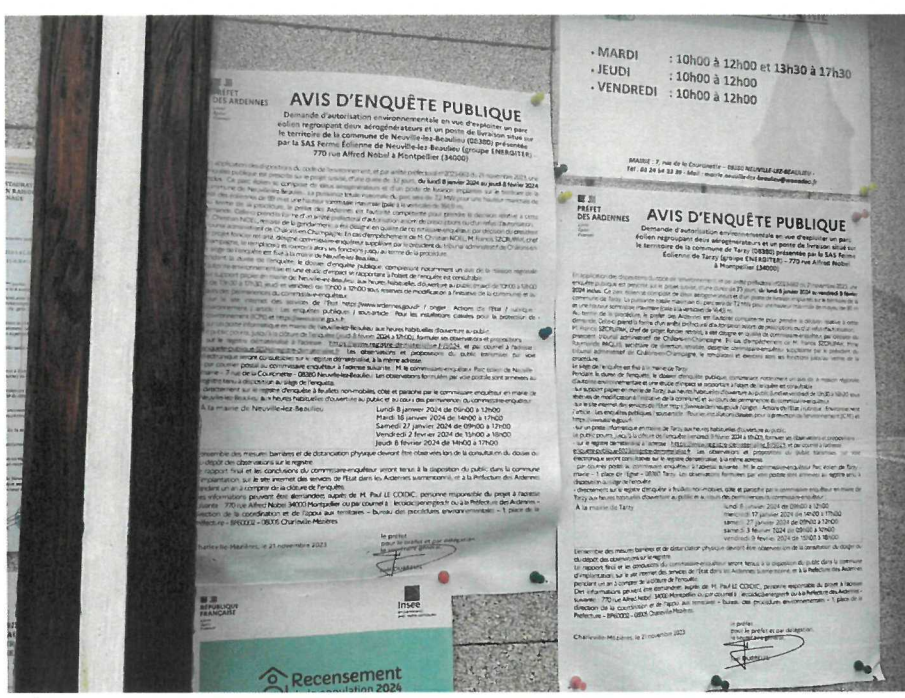
Panneau N°3 - D20b - 08260 Antheny (49.854400, 4.317963)



Panneau N°5 - Route de Signy le Petit - 08380 Tarzy (49.868026, 4.304121)



- Je me rends également à la Mairie de NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU.
- Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché dans le panneau d'information de la Mairie ; ce dernier est visible et lisible depuis la voie publique.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « de Neuville » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,
- sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.
- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.
- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Neuville-lez-Beaulieu
(siège de l'enquête)

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00
Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER

Philippe VERRIER

